Loire
LE DÉPARTEMENT



Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°9 - AVRIL 2021

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

AVRIL 2021

SECRETARIAT GENERAL

- AR-2021-04-71 – Arrêté de délégation de signature du Pôle Vie Sociale 1

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- AR-2021-04-65 – Arrêté portant organisation des services 27

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

- AT0191-2021 – RD103 du PR50+0300 au PR50+0570 – Commune de Chazelles sur Lyon 53
- AT0197-2021 – RD52 du PR6+0530 au PR6+0570 – Commune de Ambierle 55
- AT0200-2021 – RD108 du PR26+0515 au PR26+0690 route de Saint Cyprien – Commune de Craintilleux 57
- AT0203-2021 – RD27 du PR14+0940 au PR14+0990 – Communes de Saint Vincent de Boisset et Le Coteau 59
- AT0204-2021 – RD8 du PR13+0280 au PR13+0410 – Commune de Ambierle 61
- AT0208-2021 – RD42 du PR19+0417 au PR19+0480 – Commune de Pommiers 63
- AT0210-2021 – RD18 du PR11+1200 au PR11+1260 – Commune de Saint Germain Lespinasse 65

- AT0209-2021 – RD1082 du PR45+0400 au PR45+0500 – Commune de Cuzieu 67

- ATP0211-2021 – Prorogeant l'arrêté AT0148-2021 – RD39 du PR65 au PR65+0430 – Commune de Saint Germain la Montagne 74

- AT0212-2021 – RD496 du PR9+0700 au PR9+0800 Drutel – RD496 du PR9+0250 au PR9+0350 – RD496 du PR8+0600 au PR8+0700 La Feuillat – Commune de Verrières en Forez 79

- AT0213-2021 – RD19 du PR0 au PR0+0400 – Commune de La Chapelle Villars 81

- AT0177-2021 – RD115 du PR3+0360 au PR3+0500 – Commune de Saint Laurent La Conche 83

- AT0215-2021 – RD5 du PR2+0625 au PR2+0770 – Commune de Marols 85

- AT0219-2021 – RD6 du PR49+0806 au PR49+0914 – Commune de Cuzieu 87

- AT0220-2021 – RD103 du PR50+0200 au PR50+0245 (Chazelles sur Lyon) – Commune de Chazelles sur Lyon 89

- AT0221-2021 – RD5 du PR24+0250 au PR24-0550 Chanry – Commune de Champdieu 91

- AT0223-2021 – RD20 du PR35+0800 au PR35+0900 au lieu-dit La Chaize – Commune de Saint Bonnet le Courreau 93

- AT0226-2021 – RD4 du PR8+0800 au PR8+0900 – Commune de Ambierle 95

- AT0225-2021 – RD70 du PR10+0460 au PR10+0610 – Commune de Cuinzier 97

- AT0230-2021 – RD495 du PR13+0846 – Commune de Saint Just en Chevalet 99

- AT0231-2021 – RD48 du PR13+0900 au PR14+0150 – Commune de Le Cergne 101

- AT0232-2021 – RD39 du PR31+0660 au PR31+0720 – Commune de Mably 103

- AT0233-2021 – RD30 du PR30+0280 au PR30+0410 au lieu-dit Le Tinal – Commune de Vérin 105

- AT0234-2021 – RD18 du PR50+0890 au PR50+0920 – Commune de Sainte Foy Saint Sulpice 107

- AT0235-2021 – RD1089 du PR59+0050 au PR62+0020 – Commune de Noirétable 109

- AT0236-2021 – RD8 du PR37+0373 au PR37+0410 – Commune de Saint Polgues 116

- AT0237-2021 – RD5 du PR24+0500 au PR26+0300 au lieu-dit Chanry – Commune de Champdieu 123

- AT0238-2021 – RD27 du PR12+0540 au PR12+0590 – Commune de Mably 125

- AT0239-2021 – RD43 du PR12+0080 au PR12+0290 – Commune de Mably 127

- AT0241-2021 – RD49 du PR1+0460 au PR1+0520 – Commune de Chandon 129

- AT0243-2021 – RD102 du PR19+0100 au PR19+0200 – Commune de Boisset Saint Priest 131

- AT0244-2021 – RD59 du PR3+0520 au PR3+0905 – Commune de Civens 133

- AT0246-2021 – RD107 du PR28+0010 au PR28+0375 – Commune de Civens 135

- AT0247-2021 – RD72 du PR0+0888 au PR0+0951 – Commune de Saint Genest Malifaux 137

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION - A L'OCCATION D'UNE MANIFESTATION

- ES0199-2021 – 19ème Rallye national du Val d'Ance et 6ème Rallye VHC – Commune de Saint Hilaire Cusson la Valmitte – RD14 139

- ES0201-2021 – 3ème étape de la 73ème édition du critérium du Dauphiné – Communes de Lézigneux – Gumières – Montbrison – Chazelles sur Lavieu – Verrières en Forez – Ecotay l'Olme – Savigneux – Trélins - Chalain d'Uzore – Champdieu – Marcilly Le Châtel – Marcoux – Sainte Agathe la Bouteresse – Arthun – Boën sur Lignon – Bussy Albieux – Saint Germain Laval – Saint Polgues – Saint Alban les Eaux – Lentigny – Villemontais – Renaison – Saint André d'Apchon – Bully – Vézelin sur Loire – Saint Jean Saint Maurice sur Loire – Saint Haon le Vieux et Saint Germain Lespinasse – RD496 – RD204 – RD8 – RD1089 – RD3008 - RD1 – RD47 et RD81 141

- ES0202-2021 – 5ème étape du 73eme critérium du Dauphiné – Communes de Saint Paul en Jarez – Pélussin – Sainte Croix en Jarez – La Terrasse Sur Dorlay – Chuyer – Pavezin – Bessey – Roisey – Lupé – Maclas – Saint Appolinard et Saint Julien Molin Molette – RD7 – RD19 – RD67 – RD503 et RD8 144

- ES0205-2021 – 50ème rallye national Saint Etienne Forez – 10ème VHC – Communes de Marlhes – Saint Sauveur en Rue et La Versanne – RD10 et RD22 147

- ES0216-2021 – 50ème rallye national Saint Etienne Forez – 10ème VHC – Communes de Marlhes – Saint Sauveur en Rue et La Versanne – RD10 et RD22 149

- ES0218-2021 – 73ème édition du critérium du Dauphiné – Commune de Saint Haon le Vieux – RD81 151

- ES0227-2021 – Prix cycliste de La Gimond – Communes de Aveizieux – Saint Héand et La Gimond – RD103 et RD103-3 153

- ES0240-2021 – Vélocio Saint Etienne 42 – Commune de Saint Etienne - Planfoy et Saint Genest Malifaux – RD1082 155

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION - AVEC DEVIATION

- AT0196-2021 – RD9 du PR29+0110 au PR29-0280 – Commune de Notre Dame de Boisset 157

- AT0207-2021 – RD41 du PR3+0728 au PR3+0976 – Commune de Chérier 160

- AT0198-2021 – RD26 du PR1 au PR1+0150 – Commune de Ailleux 163

- AT0214-2021 – RD44-2 du PR 0+0511 au PR2+0850 – Commune de Roche 166

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

- AP0006-2021 – A l'intersection de la RD8 au PR14+0037 de la RD52 au PR1+0534 et de la VC n° 7 – Commune de Ambierle 169

PÔLE VIE SOCIALE

- PA-2021- DAF-43 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour MRL – Saint Just Saint Rambert 171

- SAVS-2021-DAF-047 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Trait d'Union à Villars 174

- PA-2021 –DAF-48 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour Volubilis – Montbrison 177

- ASE-2021-DAF-052 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Association pour l'enfant et sa famille Angelus MECS placement externalisé studios parentaux à Saint Etienne 179

- PA-2021-DAF-007 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence Autonomie « La Roseraie » - Saint Jean Bonnefonds 183

- PA-2021-DAF-009 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence Autonomie « Le Mail » - Firminy 186

- PA-2021-DAF-010 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence Autonomie « La Petite Provence » - Charlieu 189

- PA-2021-DAF-011 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Sarrazinière – Accueil de jour à Saint Etienne 192

- PA-2021-DAF-012 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Sarrazinière – Saint Etienne 195

- PA-2021-DAF-013 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Lieu de vie « L'Oasis » - Le Chambon Feugerolles 198

- PA-2021-DAF-015 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Au Fil de Soie – Jonzieux 200

- PA-2021-DAF-016 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre hospitalier Georges Claudinon EHPAD Le Chambon Feugerolles 203

- PA-2021-DAF-33 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD du Rieu Parent – Noiretable 206

- PA-2021-DAF-49 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local - EHPAD – Saint Bonnet le Château 209

- PA-2021-DAF-50 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local - USLD – Saint Bonnet le Château 212

- PA-2021-DAF-008 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « La Roseraie » - Saint Jean Bonnefonds 215

- PA-2021-DAF-014 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre hospitalier universitaire USLD Pavillon Yves Delomier – Saint Etienne 218

- PA-2021-DAF-018 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour EHPAD La Maison d'Annie – Saint Victor sur Loire 221

- PA-2021-DAF-019 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hébergement temporaire EHPAD La Maison d'Annie – Saint Victor sur Loire 224

- PA-2021-DAF-020 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Maison d'Annie – Saint Victor sur Loire 226

- PA-2021-DAF-021 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD L'accueil aux personnes âgées – Rive de Gier 229

- PA-2021-DAF-022 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Chasseur – Saint Genest Lerpt 232

- PA-2021-DAF-023 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Vincent de Paul – Saint Etienne 235

- PA-2021-DAF-024 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Bruneaux - Firminy 238

- PA-2021-DAF-027 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « La Verrerie » - Firminy 241

- PA-2021-DAF-034 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Neulise – Neulise 244

- PA-2021-DAF-035 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre hospitalier général Le Corbusier EHPAD – Firminy 247

- PA-2021-DAF-036 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre hospitalier général Le Corbusier USLD – Firminy 250

- PA-2021-DAF-039 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Les Bleuets » Saint Marcellin en Forez 253

- PA-2021-DAF-040 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique Les Charmilles – Antoine Pinay – L'Orée du Pilat – Saint Chamond 256

- PA-2021-DAF-45 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Marie Romier – La Talaudière 260

- PA-2021-DAF-56 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Pierre de la Bâtie – Champdieu 263

- PA-2021-DAF-57 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Les Bleuets » Saint Marcellin en Forez – Hébergement temporaire 266

- PA-2021-DAF-58 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Jean Montellier – Bussières 269

- PA-2021-DAF-61 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Hirondelles – Coutouvre 272

- PA-2021-DAF-02 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Val du Ternay – Saint Julien Molin Molette 275

- PA-2021-DAF-03 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Notre Dame à Lay 278

- PA-2021-DAF-04 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Rivage - Roanne 281

- PA-2021-DAF-05 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Bourg Argental – Bourg Argental 284

- PA-2021-DAF-06 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Gens d'Ici – Accueil de jour – Saint Alban les Eaux 288

- PA-2021-DAF-17 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local EHPAD – Boën 291

- PA-2021-DAF-025 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD – La Pranière – La Fouillouse 295

- PA-2021-DAF-026 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Terrasses – Andrézieux Bouthéon 299

- PA-2021-DAF-029 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Gens d'Ici – Saint Alban les Eaux 303

- PA-2021-DAF-030 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Stéphane Hessel – Hébergement temporaire – Saint Etienne 306

- PA-2021-DAF-032 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour - EHPAD - Chazelles sur Lyon 309

- PA-2021-DAF-037 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD – Aurélia - Roanne 312

- PA-2021-DAF-038 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD – Aurélia – Accueil de jour- Philémon et Baucis - Roanne 315

- PA-2021-DAF-41 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD – Le Bel Automne - Régny 318

- PA-2021-DAF-42 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD – Le Cloître – Saint Symphorien de Lay 321

- PA-2021-DAF-44– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD MRL – Saint Just Saint Rambert 324

- PA-2021-DAF-51– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Paul – Saint Etienne 327

- PA-2021-DAF-53– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Pays d'Urfé – Saint Just en Chevalet 330

- PA-2021-DAF-54– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Jacinthes – Violay 333

- PA-2021-DAF-55– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Quiétude – Riorges 336

- PA-2021-DAF-59– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Louis – Saint Nizier Sous Charlieu 339

- PA-2021-DAF-60– Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD d'Usson en Forez – Usson en Forez 342

- PA-2021-DAF-62 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Maison d'accueil – Saint Just Saint Rambert cedex 345

- PH-2021-DAF-063 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Association départementale pour adultes et jeunes handicapés foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé Les Salles 348

- PH-2021-DAF-064 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Association VYV 3 – FAM à Roanne 352

- SAVS-2021-DAF-065 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 - Association VYV 3 – Sa Global à Roanne 355

- PA-2021-DAF-67 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD L'Etoile du soir – Saint Jean Soleymieux 358

- PA-2021-DAF-68 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local - EHPAD Fernand Merlin – Saint Just La Pendue 361

- PA-2021-DAF-69 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local – Accueil de jour – Saint Just La Pendue 364

- PA-2021-DAF-070 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Marpa du Pays d'Urfé – Saint Romain d'Urfé 367

- PA-2021-DAF-71 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence Plénitude – Montrond Les Bains – Accueil de jour 370

- PA-2021-DAF-72 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence Plénitude – Montrond Les Bains – Hébergement temporaire 374

- PA-2021-DAF-73 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie Sury le Comtal – Sury le Comtal 378

- PA-2021-DAF-74 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour Carpe Diem du centre hospitalier du Forez – Feurs 381

- PH-2021-DAF-075 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Croix rouge – Fam St Exupéry à Saint Chamond 384

- SAVS-2021-DAF-76 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – SAMSAH ALLP à Saint Etienne 387

- ASE-2021-DAF-077 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Association pour l'enfant et sa famille Les Marmousets à Saint Etienne 390

- PA-2021-DAF-78 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Fil d'Or – Panissières 393

- ASE-2021-DAF-79 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Les Bruyères du Désert – MECS La Passerelle à Saint Symphorien de Lay 396

- ASE-2021-DAF-80 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Les Bruyères du Désert – Placement externalisé La Passerelle à Saint Symphorien de Lay 399

- PA-2021-DAF-81 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Joseph – Saint Didier sur Rochefort 401

- PA-2021-DAF-82 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Providence – Le Coteau 404

- PA-2021-DAF-083 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local EHPAD - Accueil de jour - Boën 407

- PA-2021-DAF-86 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD du Pays de Belmont – Belmont de la Loire 410

- ASE-2021-DAF-90 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Les Fogières à Saint Genest Malifaux 413

- PA-2021-DAF-95 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Renaudière – Saint Chamond 416

- PA-2021-DAF-96 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour La Renaudière – Saint Chamond 419

- PA-2021-DAF-117 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Annule et remplace l'arrêté n° PA-2021-DAF-59 – EHPAD Saint Louis – Saint Nizier Sous Charlieu 422

- PH-2021-DAF-89 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – MRL Uzore – Foyer de vie et accueil de jour à Saint Just Saint Rambert 425

- SAVS-2021-DAF-91 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Recherches et formations Lift à Saint Etienne 428

- PA-2021-DAF-93 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence La Buissonnière EHPAD La Talaudière 431

- PA-2021-DAF-94 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence La Buissonnière hébergement temporaire - La Talaudière 434

- SAVS-2021-DAF-109 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Prisme 21 Loire à Saint Etienne 437

- PA-2021-DAF-112 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Petite Unité de Vie – Le Domaine de Marie – La Valla Sur Rochefort 440

- PA-2021-DAF-113 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie Le Parc – Roche La Molière 444

- PA-2021-DAF-84 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD CCAS de la ville de Saint Etienne – Saint Etienne 447

- PA-2021-DAF-85 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD CCAS de la ville de Saint Etienne – Saint Etienne 451

- PA-2021-DAF-110 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local Les Cordeliers EHPAD – Charlieu 454

- PA-2021-DAF-097 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – USLD Bonvert - Roanne 457

- PA-2021-DAF-098 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Bonvert - Roanne 460

- PA-2021-DAF-115 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Mellet Mandard – Saint Just Saint Rambert 464

- PA-2021-DAF-118 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Floralies – Montagny 468

- PA-2021-DAF-120 – Annule et remplace - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Les Bleuets » – Saint Marcellin en Forez – Hébergement permanent 471

- PA-2021-DAF-123 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Les Bleuets » – Saint Marcellin en Forez – Hébergement temporaire 474

- PA-2021-DAF-031 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Stéphane Hessel – Hébergement permanent à Saint Etienne 477

- PA-2021-DAF-125 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Germain Laval – Saint Germain Laval 480

- PA-2021-DAF-122 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Saint Sulpice » - Villerest 484

- PA-2021-DAF-130 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La tour des Cèdres – Saint Sauveur en Rue 488

- PA-2021-DAF-131 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Louis – Saint Héand 491

- PA-2021-DAF-133 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Le Parc – Le Coteau 495

- PA-2021-DAF-121 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – ALOESS – Le Chambon Feugerolles 498

- PA-2021-DAF-124 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Maison d'accueil rurale pour personnes âgées La Sauveterre – Saint Martin La Sauveté 501

- PA-2021-DAF-126 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie « La Maison de l'amitié » Unieux 504

- PA-2021-DAF-128 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – PCI maintien à domicile – Rive de Gier 507

- PA-2021-DAF-134 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie L'Astrée 510

- SAVS-2021-DAF-135 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – APF France Handicap – SAVS et SAMSAH à Saint Etienne 513

- ASE-2021-DAF-137 – Fixation du prix de journée au titre des années 2021 – 2022 – 2023 – Escalam à Saint Julien d'Oddes 516

- ASE-2021-DAF-138 – Fixation du prix de journée au titre des années 2021 – 2022 – 2023 – Lieu de vie l'Intervalle 517

- PA-2021-DAF-156 – Annule et remplace l'arrêté n° 2021-DAF-06 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Gens d'ici – Accueil de jour – Saint Alban les Eaux 518

- PA-2021-DAF-87 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Mutualité Française Loire – Accueil de jour – Saint Etienne – Résidence mutualiste Bellevue – Résidence mutualiste Le Soleil 521

- PA-2021-DAF-88 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hébergement temporaire – Résidence mutualiste Bellevue – Saint Etienne 524

- PA-2021-DAF-92 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence mutualiste accès de Villeneuve - Salvizinet 527

- PA-2021-DAF-99 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD résidence mutualiste Automne – Saint Paul en Cornillon 530

- PA-2021-DAF-100 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD résidence mutualiste Bellevue – Saint Etienne 533

- PA-2021-DAF-101 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Bernadette – Saint Etienne 536

- PA-2021-DAF-102 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Résidence mutualiste l'Adret – Bellegarde en Forez 539

- PA-2021-DAF-103 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Résidence mutualiste du Guizay (cité des Ainés) – Saint Etienne 542

- PA-2021-DAF-104 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Résidence mutualiste Le Soleil – Saint Etienne 545

- PA-2021-DAF-105 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Tilleuls – La Grand-Croix 548

- PA-2021-DAF-106 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD « Les Myosotis » - L'Horme 551

- PA-2021-DAF-107 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Résidence mutualiste Le Val Dorlay – Saint Paul en Jarez 554

- PA-2021-DAF-108 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Mutualité de la Loire - EHPAD habilités à l'aide sociale – Saint Etienne – EHPAD Automne à Saint Paul en Cornillon – EHPAD Bellevue à Saint Etienne – EHPAD Bernadette à Saint Etienne – EHPAD L'Adret à Bellegarde en Forez – EHPAD Les Myosotis à l'Horme – EHPAD Le Val d'Orlay à Saint Paul en Jarez – EHPAD Les Tilleuls à La Grand-Croix – EHPAD Le Soleil à Saint Etienne – EHPAD Le Guizay (Cité des ainés) à Saint Etienne 557

- PA-2021-DAF-111 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Cité des ainés - Résidence autonomie Lafayette - Saint Etienne 559

- SAVS-2021-DAF-114 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Association de la Roche (ALR) – APARU SAPHP à Roanne 561

- PH-2021-DAF-116 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Association de la Roche (ALR) – Foyer de vie à Saint Marcel de Félines 564

- PA-2021-DAF-119 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre de long séjour Saint Elisabeth (EHPAD) – Saint Etienne 566

- PA-2021-DAF-129 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Entre Champs et Forêts – Marlhes 569

- PA-2021-DAF-132 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Les Genêts d'Or – Saint Genest Malifaux 573

- SAVS-2021-DAF-139 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – SAMSAH REHACOOR 42 à Saint Etienne 576

- PH-2021-DAF-140 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – APF France Handicap – Service accueil de jour « La Passerelle » à Saint Etienne 579

- PA-2021-DAF-141 – Annule et remplace - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD La Buissonnière – La Talaudière – Hébergement temporaire 582

- PA-2021-DAF-142 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local Maurice André USLD – Saint Galmier 585

- PA-2021-DAF-143 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hôpital local Maurice André EHPAD – Saint Galmier 588

- PA-2021-DAF-144 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre de long séjour Sainte Elisabeth USLD – Saint Etienne 592

- SAVS-2021-DAF-145 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Centre départemental d'aide par le travail – SAVS SADEMO à Saint Etienne 595

- PH-2021-DAF-146 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre départemental d'aide par le travail – Foyer de vie à Saint Etienne 598

- PH-2021-DAF-147 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Centre départemental d'aide par le travail – Foyer d'hébergement à Saint Etienne 601

- PA-2021-DAF-148 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD du centre hospitalier du Pilat Rhodanien 604

- PA-2021-DAF-149 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Fondation Grimaud – La Pacaudière 608

- PA-2021-DAF-150 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Hébergement temporaire – La Pacaudière 611

- PA-2021-DAF-151 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour – Fondation Grimaud – La Pacaudière 614

- PA-2021-DAF-152 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour Les Muriers (AMAD) – Andrézieux Bouthéon 617

- PA-2021-DAF-153 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Accueil de jour Les Bergamotes (AIMV) – Saint Etienne 619

- PA-2021-DAF-154 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Notre Maison – Roanne 621

- PA-2021-DAF-157 - Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Saint Germain Laval – Saint Germain Laval 625

- AR-2021-01-58 – Transformation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans « Les Mini Pouces » à La Terrasse sur Dorlay 629

- PH-2021-DAF-160 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Recherches et Formations – Foyer EPIS – Internat externat et SAMSAH à Saint Etienne 632

- PA-2021-DAF-155 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Lieu de Vie pour Personnes Agées « Les Thuyas » - Mizérieux 637

- PH-2021-DAF-159 – Fixation des prix de journée au titre de l'année 2021 – Mutualité Française de la Loire « secteur personnes handicapées » Alpha – Arzille – Embellie – Transverse- Vivre La Vie 640

- PA-2021-DAF-162 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie « Le Parc » - Le Coteau 645

- AR-2021-01-60 – Arrêté portant sur l'ouverture d'une micro-crèche sur la commune de Saint Priest en Jarez dénommée « Crèches de demain Saint Priest en Jarez » 648

- PA-2021-DAF-161 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Résidence autonomie « La Récamière » - La Ricamarie 651

- SAVS-2021-DAF-164 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – Chantespoir à Saint Etienne 654

- PA-2021-DAF-165 – Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – EHPAD Maison de la Forêt – Perreux 657

- SAVS-2021-DAF-167 – Fixation de la dotation globale au titre de l'année 2021 – SAVS Le Colombier à Saint Germain Laval 660

POLE ATTRACTIVITE ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT

DIRECTION ATTRACTIVITE SPORT TOURISME

- AR-2021-04-76 – Arrêté portant demande de subvention pour la construction d'un Pôle d'accueil « 4 saisons » à la station de Chalmazel dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt territoires d'excellence pleine nature Auvergne Rhône Alpes 662

- AR-2021-04-77 – Arrêté portant demande de subvention pour l'aménagement et la construction d'équipements pour les activités « 4 saisons » à la station de Chalmazel dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt territoires d'excellence pleine nature Auvergne Rhône Alpes 665

Loire
LE DÉPARTEMENT

Service Secrétariat Général

Nos Réf : AR-2021-04-71

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PÔLE VIE SOCIALE

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 20 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210401-349786-AR-1-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3211-2, L 3221-3,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté d'organisation des services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Gaëtan CARTON, Directeur général adjoint chargé du Pôle Vie Sociale, pour signer :

- les ordres de mission permanents et ceux supérieurs à une semaine sur le territoire national pour le pôle,
- les ordres de mission inférieurs à une semaine, les états de frais de déplacement et de vacation, les congés annuels, les réductions du temps de travail (RTT), les congés exceptionnels, les actes relatifs à la gestion du compte épargne temps, les états d'astreinte et d'heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de restriction, de non renouvellement et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
*- les décisions d'inscriptions et radiations hypothécaires,
- les mémoires et requêtes relatifs aux contentieux de l'aide sociale (à l'exception du RSA) et de la Carte Mobilité Inclusion devant le Pôle social du Tribunal de Grande Instance et devant la Cour d'appel,
- les mandats relatifs à la mise en œuvre de services sociaux d'intérêt général (gens du voyage…),
- les annexes financières passées avec les collectivités porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre du Dispositif Loire objectif insertion et retour à l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD, adjointe au Directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan CARTON et de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT, Directeur général des services.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 2 : délégation permanente est donnée à Mme Josette SAGNARD, Directrice générale adjointe, adjointe au DGA chargé du Pôle vie sociale, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions de recrutement des assistants familiaux,
- les décisions de recours contre les refus d'agrément adoption,
- les décisions de rejet pour les secours exceptionnels d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette SAGNARD et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à M. Christophe MAILLOT.

ARTICLE 2.1 : délégation permanente est donnée à Mme Marie-Thérèse AVERNA, Inspecteur Protection des Personnes secteur Adultes, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les actes relatifs à la décision et à la mise en œuvre de mesures de prévention ou de protection des adultes vulnérables,
- les signalements judiciaires,
- les actes relatifs à l'exécution des mandats pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse AVERNA, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse AVERNA et de Mme Josette SAGNARD, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 3 : délégation permanente est donnée à Mme Françoise LAURENSON, Directeur administratif et financier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les rapports d'inspection des établissements conjoints Agence régionale de santé (ARS) et Département,
- les rapports de visites diagnostic dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- les rapports de visite de suivi des établissements,
- les rapports de visite et d'inspection relatifs aux établissements médico-sociaux,
*- les visas exécutoires des budgets des établissements,
- les plans d'accompagnement global au sein des groupes opérationnels de synthèse, dans le cadre du dispositif « une réponse accompagnée pour tous ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAURENSON et de Mme Chrystelle RATAJCZAK, la présente délégation est donnée M. Gaëtan CARTON.

2

ARTICLE 3.1 : délégation permanente est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK, adjointe au Directeur administratif et financier, responsable de la cellule ressources administratives et contentieuses, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre du rSa,
- les convocations à l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'étude des dossiers de fraude à l'allocation rSa,
- les lettres d'avertissement dans le cadre de la fraude à l'allocation rSa,
- les décisions de recours en récupération en matière d'aide sociale et l'ensemble des courriers adressés aux notaires et aux familles, les courriers relatifs à la communication des états de frais de la créance départementale aux organismes, les déclarations de porte-fort auprès des organismes bancaires ou de retraite,
- les courriers relatifs aux recours contentieux en matière de prestations sociales aux personnes âgées et handicapées,
- les courriers relatifs aux recours contentieux en matière de Carte Mobilité Inclusion,
- les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre des prestations sociales aux personnes âgées et handicapées, et de la Carte Mobilité Inclusion,
- les courriers de saisine du juge aux affaires familiales, le rapport, les courriers d'envoi du rapport dans le cadre de la procédure contradictoire, les saisines d'huissiers relatives au soit transmis,
- les rapports et courriers devant la cour d'appel concernant les appels interjetés par les obligés alimentaires contre une décision du Juge aux Affaires Familiales.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Chrystelle RATAJCZAK, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystelle RATAJCZAK et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 3.2 : délégation permanente est donnée à Mme Nathalie GUARNERI, responsable de la cellule ressources humaines et financières, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nathalie GUARNERI, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GUARNERI et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

ARTICLE 3.3 : délégation permanente est donnée à M. Lionel PAYRE, responsable du service d'administration des informations sociales, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel PAYRE, la présente délégation est donnée à Mme Françoise LAURENSON.

En cas s'absence ou d'empêchement de M. Lionel PAYRE et de Mme Françoise LAURENSON, la présente délégation est donnée à Mme Chrystelle RATAJCZAK.

3

TERRITOIRES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SAINT-ETIENNE/GOP/FOREZ/ROANNE

ARTICLE 4 : délégation permanente est donnée aux Directeurs de territoire de développement social suivants **:**

- Mme Françoise DEBATISSE, Directrice par intérim, secteur Gier-Ondaine-Pilat,
- M. Laurent MIOCHE, Directeur, secteur de Saint Etienne,
- Mme Ludivine MOUTET, Directrice secteur du Roannais, et par intérim secteur du Forez,

Pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de leur territoire,
- les accords de prise en charge de technicien d'intervention social et familiale (TISF),
- les décisions relatives aux secours d'urgence enfance,
- les décisions de secours exceptionnels d'urgence,
- les actes liés aux procédures de consultation, de passation et d'exécution des marchés inférieurs à 4 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Directeur de territoire de développement social, la présente délégation est donnée à l'Adjoint social. En cas d'absence d'un Directeur de territoire de développement social et de son adjoint social, la présente délégation est donnée à l'adjoint santé de ce territoire.

ARTICLE 4.1: délégation permanente est donnée aux responsables action sociale suivants :

- M. Luc BRUN, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Forez nord,
- Mme Fabienne CARROT, sur de l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne sud,
- Mme Sandrine DUGUET, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Plaine et Coise,
- Mme Christine GRANGER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-est,
- Mme Sylvie LAURENT, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest,
- Mme Karine LIOTIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé du Chambon-Feugerolles,
- Mme Marilyne SILVIO, sur l'Espace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud est,
- Mme Dominique SONNALLIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne centre, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. François DUFOSSET, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de St Etienne nord-ouest,
- Mme Odile BRIVET, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Forez sud,
- Mme Guylène COUDOUR, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord est**,**
- Mme Nathalie MELLADO, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Chamond, adjoint social du Directeur de territoire,
- Mme Françoise TABARD, par intérim sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Firminy
- Mme Laurence DELTEL, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne Couronne,
- Mme Florence CORRE, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. Mickael BERTHIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé du Pilat et coordonnateur du relais autonomie,
- Mme Carine BOUCHER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-ouest, adjoint social du Directeur de territoire,

pour signer, sur leur ESPace d'Action Sociale et de Santé :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les procédures d'urgences relatives au Fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

4

ARTICLE 4.2 : délégation permanente est donnée aux responsables d'action sociale suivants :

- Mme Dominique SONNALLIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne centre, adjoint social du Directeur de territoire,
- Mme Odile BRIVET, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Forez sud,
- Mme Guylène COUDOUR, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-est**,**
- Mme Nathalie MELLADO, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Chamond, adjoint social du Directeur de territoire,

pour signer sur leur Territoire de développement social :

- les décisions relatives aux allocations mensuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

ARTICLE 4.3 : délégation permanente est donnée aux responsables d'action sociale suivants :

- Mme Florence CORRE, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, adjoint social du Directeur de territoire,
- M. Mickael BERTHIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé du Pilat et coordonnateur du relais autonomie,
- Mme Sylvie LAURENT, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest,

pour signer sur leur Territoire de développement social :

- les décisions relatives au Fonds d'aide aux jeunes en difficultés.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre responsable action sociale du même territoire.

ARTICLE 4.4 : délégation permanente est donnée aux médecins santé PMI et Responsable Equipe PMI suivants :

- Dr Pascale DUCROT, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Saint Etienne Nord Est, Adjoint Santé au Directeur de territoire de Saint- Etienne,
- Dr Catherine GUYON, sur l'Espace d'action sociale et de santé de Roanne Nord-Ouest en charge des établissements d'accueil Jeunes Enfants sur le Territoire du Roannais,
- Dr Céline GERIN PILONCHERY, par intérim Adjoint Santé au Directeur de Territoire du Forez,
- Mme Murielle BRUGIERE, Responsable Equipe PMI, Adjointe Santé au Directeur de Territoire du Gier Ondaine Pilat,

pour signer :

- les courriers relatifs aux visites de contrôle des établissements petite enfance,
- les courriers des demandes d'avis au maire des communes d'implantation pour l'ouverture, l'extension ou la transformation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, la présente délégation est donnée au Médecin départemental de PMI.

5

ARTICLE 4.5 : délégation permanente est donnée aux infirmières puéricultrices accueil petite enfance suivantes :

- Mme Nathalie ESCOT, sur le Territoire du Forez,
- Mme Valérie RIZZOTTI, sur le Territoire de Saint-Etienne,
- Mme Evelyne MOREL sur le Territoire du GOP,

pour signer :

- les courriers relatifs à l'envoi des dossiers de demande d'ouverture, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil petite enfance,
- l'accusé de réception des dossiers complets.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance, la présente délégation est donnée à l'adjoint santé du Directeur de territoire de développement social concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance et de l'adjoint santé, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

ARTICLE 4.6 : délégation permanente est donnée à l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance suivante :

- Mme Marie-Christine BOURHIS, sur le Territoire du Roannais,

pour signer :

- les courriers relatifs à l'envoi des dossiers de demande d'ouverture, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil petite enfance,
- l'accusé de réception des dossiers complets.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance, la présente délégation est donnée au médecin Santé PMI en charge des Établissements d'accueil Jeunes Enfants sur le Territoire de développement social concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement, de l'infirmière puéricultrice accueil petite enfance et du médecin Santé PMI en charge des Établissements d'accueil Jeunes Enfants, la présente délégation est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE.

ARTICLE 4.7 : délégation permanente est donnée aux médecins santé PMI suivants :

- Dr Nadine CHAVAREN, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne sud,
- Dr Cécile COTTE, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-ouest,
- Dr Pascale DUCROT, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint-Etienne nord-est, adjoint santé au Directeur de Territoire de Saint Etienne,
- Dr Pauline SANTARINI, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Saint Etienne centre,
- Dr Céline GERIN-PILONCHERY, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Montbrison, par intérim adjoint santé au directeur de Territoire du Forez,
- Dr Nell CABANNES, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé du Chambon Feugerolles,
- Dr Pascale BOURGIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-ouest, adjoint santé au Directeur de Territoire de Roanne,
- Dr Catherine GUYON, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-ouest,
- Dr Géraldine PATISSIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne nord-est,
- Dr Frédérique VAGINAY, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Roanne sud-est,
- Dr Jorielle VIRICEL, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Saint Etienne couronne
- Dr Géraldine MARION, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de Rive de Gier,
- Dr Marion DE ROGALSKI-LANDROT, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Plaine du Forez et Coise,
- Dr Sylvie MASSACRIER, sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé Forez nord,

6

pour signer sur leur ESPace respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes visées au présent article, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou au responsable d'équipe PMI d'un autre ESPace d'Action Sociale et de Santé d'un même territoire.

ARTICLE 4.8 : délégation permanente est donnée au médecin d'activités cliniques suivant :

- Dr Sylvie RIONDET par intérim sur ESPace d'Action Sociale et de Santé Forez sud, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence de Mme Sylvie RIONDET, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou au responsable d'équipe PMI d'un autre ESPace d'Action Sociale et de Santé du même territoire.

ARTICLE 4.9 : délégation permanente est donnée aux responsables d'équipe PMI suivants :

- Mme Murielle BRUGIERE, responsable d'équipe PMI sur l'ESPace d'Action Sociale et de Santé de St Chamond et adjoint Santé au Directeur de Territoire du GOP,
- Mme Anne VAUTRIN, responsable d'équipe PMI sur les ESPaces d'Action Sociale et de Santé du Pilat et de Firminy,

pour signer sur leur ESPace respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les documents relatifs aux projets d'accompagnement familiaux,
- les courriers relatifs au dispositif de prévention médicale de l'enfance en danger.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes visées au présent article, la délégation est donnée au médecin santé PMI ou responsable d'équipe PMI d'un autre ESPace d'Action Sociale et de Santé du territoire Gier-Ondaine-Pilat.

ARTICLE 4.10 : délégation permanente est donnée aux infirmières puéricultrices adjointes aux médecins Santé PMI suivantes :

- Mme Marie Catherine BARALE, du Territoire de Saint Etienne,
- Mme Béatrice CROZET, du Territoire du Gier Ondaine Pilat,
- Mme Julie PAGE du Territoire du Roannais.

pour signer sur leur territoire respectif :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'assistant maternel, les décisions de dérogation ou de refus de dérogation d'agrément d'assistant maternel, les décisions de modification d'agrément ou de refus de modification d'agrément d'assistant maternel, les décisions de renouvellement d'assistant maternel, les procédures s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la présente délégation est donnée au médecin adjoint santé ou au responsable d'équipe PMI adjoint santé du territoire concerné.

7

ARTICLE 4.11 : délégation permanente est donnée à

- Mme Christelle PICHON-VIAL, infirmière puéricultrice, Territoire du Forez,

pour signer sur son territoire :

- les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'assistant maternel, les décisions de dérogation ou de refus de dérogation d'agrément d'assistant maternel, les décisions de modification d'agrément ou de refus de modification d'agrément d'assistant maternel, les décisions de renouvellement d'assistant maternel, les procédures s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PICHON VIAL, la présente délégation est donnée au médecin adjoint santé du territoire.

ARTICLE 4.12 : délégation permanente est donnée aux assistantes administratives de territoire suivantes :

- Mme Aurélie LEVEQUE-MORIN, territoire du Roannais,
- Mme Martine AUDOUARD, territoire du Forez,
- Mme Djamila BOUMEDDANNE, territoire de Saint Etienne,
- Mme Monique JEANNOT, territoire du Gier Ondaine Pilat,

pour signer sur le territoire concerné :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la présente délégation est donnée au Directeur du territoire concerné.

8

DIRECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 5 : délégation permanente est donnée à Mme Catherine BOIRON, Directrice de l'Enfance, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes de la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les demandes de dérogation au placement en établissements hors Loire,
- les conventions de mise à disposition de matériel informatique réformé à destination des enfants confiés au Département,
- prises en charge de plus de 1 000 € (vacances, transports…),
- prises en charge scolarité privée,
- les décisions d'accord ou de refus des agréments d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOIRON et de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Sylvie JUNET.

ARTICLE 5.1: délégation permanente est donnée à M. Christophe DESVIGNES, Adjoint au Directeur de l'Enfance en charge de la Protection et responsable du service placement familial, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les documents relatifs aux prises en charge des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) auprès des assistants familiaux,
- les décisions de dérogation du maintien d'accueil du Jeune majeur en famille d'accueil,
- les courriers de mise en indemnités journalières d'attente des assistants familiaux,
- les courriers d'acceptation de départ en retraite des assistants familiaux,
- les courriers de rupture de contrat durant la période d'essai,
- les notifications relatives aux indemnités de retraite des assistants familiaux,
- les notifications relatives aux indemnités de licenciement des assistants familiaux,
- les certificats de travail des assistants familiaux,
- les décisions relatives à une demande d'indemnité de sujétion (acceptation ou refus) des assistants familiaux,
- les courriers liés aux formations 60h/240h des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESVIGNES et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à Mme Sylvie JUNET.

ARTICLE 5.2 : délégation permanente est donnée à Mme Perrine AKAYA, Responsable du service des Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour signer :

- les décisions de placement et les documents individuels de prise en charge pour les MNA,
- les prises en charge financières pour un montant inférieur à 1 000 € pour les dépenses de la vie quotidienne des jeunes (fournitures scolaires, transport en commun, argent de poche, vêtements, etc.),
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance,
- les procès-verbaux d'audition des jeunes présumés mineurs lors des enquêtes de police (perquisition dans les cas d'enquêtes préliminaires pour faux et usage de faux),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les arrêtés d'admission,
- la confirmation de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,

9

- les autorisations séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou sa sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes de tutelle,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,
- les saisines UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les décisions de refus administratifs,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les signalements au procureur pour les enfants confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine AKAYA, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine AKAYA et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.3 : délégation permanente est donnée à Mme Caroline CHETOT, cadre expert du service Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour signer :

- les contrats jeunes majeurs pour les Mineurs non accompagnés (MNA),
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance dans l'ordre du tableau des astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CHETOT, la présente délégation est donnée à Mme Perrine AKAYA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CHETOT et Mme Perrine AKAYA, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.4 : délégation permanente est donnée à Mme Dominique BAKOURI, Responsable du service adoption, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- l'instruction technique des demandes d'agrément et de communication des dossiers des enfants ayant bénéficié d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- l'instruction technique des procédures d'adoption des enfants « pupille de l'État »,
- les procès-verbaux de recueils et les arrêtés d'admission des enfants dans le statut de pupille de l'État,
- l'attestation de prise en charge par le service,
- les documents individuels de prise en charge pour les mineurs et les majeurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans la limite de 1 000 € (vacances, vêture, transport),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les arrêtés d'admission au statut de pupille de l'État,
- les confirmations de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,
- les autorisations séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou sa sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes de tutelle,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence,
- les saisines UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les signalements au procureur pour les enfants confiés.

10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAKOURI, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAKOURI et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.5 : délégation permanente est donnée aux chefs de service de la protection de l'enfance suivants :

- Mme Dominique LACROIX, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Dominique TISSOT, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Laurence MAHE, secteur du Roannais,
- Mme Pascale SILBERMANN, secteur du Gier Ondaine Pilat.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les documents individuels de prise en charge pour les mineurs et les majeurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans la limite de 1 000 € (vacances, vêture, transport),
- les décisions de placement en établissements de la Loire,
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance,
- les arrêtés d'admission,
- les confirmations de fin d'admission,
- les autorisations de sortie chez un tiers,
- les autorisations de séjour-vacances enfants en famille d'accueil,
- les procès-verbaux de police pour récupérer un mineur ou une sortie de garde à vue,
- les rapports de fin de mesure,
- les requêtes tutelle - délaissement - délégation d'autorité parentale,
- les contrats de parrainage,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux,
- les décisions d'accueil d'urgence,
- les saisines de l'UDAF pour la mise en œuvre de la gestion des biens (tutelle),
- les saisines du juge d'instruction pour la désignation d'un administrateur ad'hoc,
- les attestations de versement de l'indemnité de Tiers Digne de Confiance,
- les décisions relatives à l'accueil durable et bénévole,
- les attestations d'accueil,
- les calendriers de visites parents/enfants laissés à la libre appréciation du service par l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre chef de service de la protection de l'enfance.

ARTICLE 5.6 : délégation permanente est donnée aux responsables éducatifs enfance suivants :

- M. Philippe BERNIER, secteur du Forez,
- Mme Magali BERTHEAS, secteur Saint-Etienne Nord,
- Mme Claire BESSON, secteur du Forez,
- Mme Annie CHARLEMOINE, secteur Saint-Etienne nord,
- M. Jean Michel BERGER, par intérim, secteur de Roanne,
- Mme Sophie BILLARD, secteur Gier,
- Mme Yvette PERRIN, secteur de l'Ondaine,
- Mme Isabelle NOVIS, secteur de Saint Etienne sud,
- Mme Valérie RICHAUD, secteur de Saint Etienne sud,
- Mme Leslie SEROUX, secteur de Roanne,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les contrats d'accueil,
- les calendriers de visites parents-enfants établis dans le respect de la décision judiciaire,
- les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'une délégation ou d'une tutelle confiée à l'aide sociale à l'enfance dans l'ordre du tableau des astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable éducatif enfance d'un territoire, la présente délégation est donnée à l'autre responsable éducatif enfance dudit territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables éducatifs enfance d'un même territoire, la présente délégation est donnée au chef de service de la protection de l'enfance du territoire concerné.

ARTICLE 5.7 : délégation permanente est donnée à Mme Laure KAWAYE, responsable administratif et financier, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement des frais de transports des enfants extra-muros et intra-muros et transports liés à la formation des assistants familiaux,
- les décisions relatives à l'attribution de l'aide aux vacances,
- la validation des demandes de remboursement de l'avance des frais pharmaceutiques,
- les courriers d'explications à un assistant familial relatifs à la paie, à une prise en charge ou une réponse à une demande de complément d'information,
- les courriers à un assistant familial pour le refus d'une prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAWAYE, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAWAYE et de M. Christophe DESVIGNES, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

ARTICLE 5.8 : délégation permanente est donnée à Mme Sylvie JUNET, Adjointe au Directeur de l'Enfance en charge de la Prévention, coordonnateur de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie JUNET, la présente délégation est donnée à Mme Catherine BOIRON.

En cas s'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie JUNET et de Mme Catherine BOIRON, la présente délégation est donnée à M. Christophe DESVIGNES.

ARTICLE 5.9 : délégation permanente est donnée aux inspecteurs Enfance suivants :

- Mme Michèle PEYRARD, secteur Forez,
- Mme Pascale CHATELARD, secteur Gier Ondaine Pilat,
- Mme Emilie CHOVET, secteur Gier Ondaine Pilat,
- Mme Fatiha DIAF, secteur Saint-Etienne,
- Mme Magalie BOURDELIN, secteur Saint-Etienne,
- Mme Céline GORMAND, secteur Roanne.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- tous les actes relatifs à la décision et à la mise en œuvre de mesures de prévention ou de protection des mineurs en lien avec leurs familles, des jeunes majeurs,
- les signalements judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée à un autre inspecteur Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée au Coordonnateur de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.

ARTICLE 5.10 : délégation permanente est donnée à Madame Marilyne MADO, conseiller technique, pour signer :

- les actes relatifs à l'exécution des mandats pour la mise en œuvre de services sociaux d'intérêt général : gens du voyage, interprétariat, langue des signes.

13

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

ARTICLE 6 : délégation permanente est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ, médecin départemental de PMI et médecin référent protection de l'Enfance, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les décisions de suspension, de non renouvellement, de retrait et de restriction d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- les recours sur les décisions relatives à la capacité d'accueil des locaux des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LALLOUÉ, la présente délégation est donnée à Mme Gaëlle BRET, adjointe au médecin départemental de PMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LALLOUÉ et de Mme Gaëlle BRET, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 6.1 : délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle BRET, adjointe au Médecin départemental de PMI pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BRET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ, médecin départemental de PMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BRET et de Mme Béatrice LALLOUÉ, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 6.2 : délégation permanente est donnée à Mme Murielle BRUGIERE, infirmière puéricultrice, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI par intérim, pour signer :

- les décisions relatives à la procédure d'agrément des assistants familiaux : agrément, refus d'agrément, dérogation ou refus de dérogation, modification ou refus de modification, renouvellement, les récépissés de la demande d'agrément ou de renouvellement,
- tous les actes relatifs à la formation des assistants maternels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle BRUGIERE, la présente délégation est donnée à Mme Marie-José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle BRUGIERE et de Mme Marie-José GOYET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ.

14

ARTICLE 6.3 : délégation permanente est donnée à Mme Marie José GOYET, cadre de santé, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI et coordinatrice de la CDAJE, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions à la suite des recours sur refus d'agrément, refus de dérogation, refus de modification d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux,
- les propositions de retrait, non renouvellement et restriction d'agrément avant l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- les décisions relatives à la capacité d'accueil des locaux des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie José GOYET, la présente délégation est donnée à Mme Béatrice LALLOUÉ.

15

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

ARTICLE 7 : délégation permanente est donnée à M. Philippe BONNEFONT, Directeur de l'Insertion et de l'emploi, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats collectifs pour le paiement de l'acompte du Revenu de Solidarité Active (rSa) aux organismes payeurs,
- les décisions relatives au dispositif d'aide au permis de conduire pour les publics en parcours d'insertion avéré.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe BONNEFONT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEFONT et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 7.1 : délégation permanente est donnée à M. Mickael FOLLIET, Responsable du service de gestion du droit et de l'optimisation des procédures (service gestion du rSa), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- la gestion des contrats aidés (cerfa et conventions),
- la gestion de l'allocation rSa :
* traitement des indus rSa transférés au payeur départemental,
* études des ouvertures des droits pour lesquelles les organismes payeurs du rSa (Caisse d'allocations familiales de la Loire et Mutualité sociale agricole) n'ont pas délégation,
- dérogations à l'ouverture de droit,
- détermination des revenus non-salariés,
- dispense de recouvrement de pensions alimentaires,
- neutralisation des revenus lorsqu'il y a suspension ou radiation de Pôle Emploi,
- ouvertures de droits pour exception : étudiants, contrats obligatoires à la suite d'une suspension,
- traitements des demandes de remises de dettes concernant des indus transférés par les organismes payeurs ou dont le montant est supérieur à 3 000 €,
- les décisions de rejet des demandes de remises de dettes,
- correspondances portant sur l'instruction technique des dossiers qui ne sont pas délégués,
- décision d'opportunité de suspension à la suite de la non présentation des documents demandés après contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET, la présente délégation est donnée à M. Philippe BONNEFONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET et de M. Philippe BONNEFONT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael FOLLIET, de M. Philippe BONNEFONT et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

ARTICLE 7.2 : délégation permanente est donnée aux Responsables locaux d'insertion suivants :

- M. Samir AMENOUCHE, Unité Locale d'Insertion de Saint-Etienne,
- Mme Isabelle BRUYAS, Unité locale d'insertion du Gier/Pilat,
- M. Gilles DIRE, Unité locale d'insertion du Forez,
- Mme Florence MEUNIER, Unité locale d'insertion de Roanne,
- Mme Marie-Christine MARCON, Unité Locale d'Insertion de Saint-Etienne,
- M. Alain MOULIN, Unité locale d'Insertion Saint Etienne,

pour signer :

16

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les décisions de suspensions et rétablissements du droit au rSa,
- les procès-verbaux de séance d'instance technique,
- les notifications et bordereaux de décisions de suspension et rétablissement du droit rSa à la suite des réunions de l'Equipe Pluridisciplinaire envoyés aux organismes payeurs,
- les courriers de désignation des référents de parcours,
- les procès- verbaux des plateformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée à un autre Responsable Local d'Insertion.

ARTICLE 7.3 : délégation permanente est donnée aux techniciennes d'insertion suivantes :

- Mme Monique ABBOT, équipe renfort et remplacement,
- Mme Christelle GARNIER, équipe renfort et remplacement,
- Mme Annick BAURY, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Magali DELAIGUE, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Myriam DESCOURS, secteur du Forez,
- Mme Nadia JEREZ, secteur de l'Ondaine,
- Mme Ghislaine LARUE, secteur de Roanne,
- Mme Chantal MANEVAL, secteur du Gier
- Mme Elisabeth MARTIN, secteur de Roanne,
- Mme Laurence MERCIER, secteur du Forez,
- Mme Michèle MORVANT, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Véronique MOULIN REYMOND, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Claude SAUZY, secteur de Saint-Etienne,
- Mme Nathalie THOMAS, secteurs de Saint Etienne et Gier Pilat.

pour signer :

- les décisions de l'instance technique relative aux contrats de solidarité active,
- les contrats d'engagement réciproque du dispositif Loire,
- les courriers liés à l'octroi des bourses d'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable Local d'Insertion du territoire concerné.

ARTICLE 7.4 : délégation permanente est donnée à M. Philippe BONNEFONT, Directeur de l'insertion et de l'emploi, pour signer pour le Service Emploi :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les actes liés à l'exécution des mandats relatifs à la mise en œuvre de services sociaux d'intérêt général accompagnement dans l'emploi,
- les documents techniques Fonds Social Européen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEFONT, la présente délégation est donnée à Mme Isabelle MORVAN, adjointe au Responsable du service Emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEFONT et de Mme Isabelle MORVAN, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNEFONT, de Mme Isabelle MORVAN et de M. Gaëtan CARTON, la présente délégation est donnée à Mme Josette SAGNARD.

17

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARTICLE 8 : délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Yves DELORME, Directeur de l'Autonomie (Maison Loire Autonomie), pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction de l'Autonomie,
- les bordereaux journaux de mandats de titres de la Direction de l'Autonomie,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de la prestation de compensation du handicap d'urgence (PCHU),
- le contrat général de représentation, l'état des dépenses et recettes pour les droits SACEM.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENAULT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Laure HENAULT, la présente délégation est donnée à Mme Aurore LE DUC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves DELORME, de Mme Laure HENAULT et de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 8.1 : délégation permanente est donnée à Mme Laure HENAULT, Adjointe au Directeur de la Maison Loire Autonomie et Responsable de l'Autonomie, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les décisions d'agrément des familles d'accueil personnes âgées, de refus d'agrément, de modification ou renouvellement d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENAULT, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENAULT et de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Aurore LE DUC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure HENAULT, de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 8.2 : délégation permanente est donnée à Mme Aurore LE DUC, Adjointe au Directeur de la Maison Loire Autonomie et Responsable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

pour signer :

- les décisions d'accord ou de rejet de la carte mobilité inclusion (CMI).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC et de M. Pierre-Yves DELORME, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENAULT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE DUC, de M. Pierre-Yves DELORME et de Mme Laure HENAULT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

18

ARTICLE 8.3 : délégation permanente est donnée au :

- Dr Serge CHAVE, médecin départemental personnes âgées,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les avis ou les courriers aux professionnels de santé et aux établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,
- les procès-verbaux de validation des GIR Moyen Pondéré (GMP) et des Pathos Moyen Pondéré (PMP).

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin départemental, la délégation est donnée au Dr Martine DION, pour les territoires du Forez et du Roannais, ou au Dr Annick DEFONTAINE pour le territoire de Saint-Etienne, ou au Dr Claire HERAS pour le territoire du Gier Ondaine Pilat.

ARTICLE 8.4 : délégation permanente est donnée aux :

- Dr Claire HERAS, médecin autonomie, responsable de service, sur l'antenne de la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat,
- Dr Annick DEFONTAINE, médecin autonomie, responsable de service, sur l'antenne de la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Dr Martine DION, médecin autonomie, responsable de service, sur les antennes de la Maison Loire Autonomie du Forez et du Roannais,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les avis ou les courriers aux médecins traitants et aux établissements d'accueil,
- les déclarations d'urgence attestées dans le cadre d'une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans leur ressort territorial,
- la validation du GIR pour l'ANAH,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois médecins autonomie, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie présents.

En cas d'absence ou empêchement des trois médecins autonomie, la délégation est donnée au Dr Serge CHAVE.

ARTICLE 8.5 : délégation permanente est donnée aux responsables administratifs autonomie suivants :

- Mme Stéphanie BONCHE, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Mme Béatrice MARTUCCI, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- Mme Laurence PEYRACHE, chargée de la cellule administrative de la Maison Loire Autonomie du Forez,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les courriers visant à l'instruction et au suivi des prestations sociales en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension relatives à l'aide sociale à l'hébergement et aux services ménagers en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

19

- les accords ou rejets de déduction de reversement de ressources pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale à Hébergement,
- les accords ou refus de prise en charge d'aide technique dans le cadre d'un plan d'APA,
- les contrôles d'effectivité des prestations en faveur des personnes âgées ou personnes handicapées,
- les décisions de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne,
- les décisions de récupération d'indus de l'APA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable social autonomie du territoire concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du Responsable social autonomie du territoire concerné, la présente délégation est donnée au Médecin autonomie du même territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

ARTICLE 8.6 : délégation permanente est donnée aux responsables sociaux autonomie suivants :

- Mme Cécile JULES, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Forez,
- Mme Cathia OUESLATI, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat,
- Mme Ghislaine PERRAUD LABOURE, chargée de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- M. Fabrice PERRIN, chargé de la cellule sociale de la Maison Loire Autonomie de Saint- Etienne,

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les propositions de plans d'aide aux personnes âgées,
- les décisions d'admission, de rejet ou de suspension de l'APA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la délégation est donnée au Responsable administratif autonomie du territoire concerné.

En cas d'absence et ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du Responsable administratif autonomie du territoire concerné, la présente délégation est donnée au Médecin Autonomie du même territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

ARTICLE 8.7 : délégation permanente est donnée aux pilotes chargés de la cellule MAIA suivants :

- Mme Anne-Marie GAUTHIER, à la Maison Loire Autonomie de Saint-Etienne,
- Mme Geneviève SABY, à la Maison Loire Autonomie du Forez,
- Mme Rime DVORIAN, à la Maison Loire Autonomie du Roannais,
- Mme Sandra SICOT, à la Maison Loire Autonomie du Gier Ondaine Pilat.

pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence et ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article, la présente délégation est donnée au Médecin Autonomie du Territoire concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une des personnes citées au présent article et du médecin autonomie du territoire concerné, la délégation est donnée aux deux autres médecins autonomie.

20

En cas d'absence ou empêchement d'une des personnes citées au présent article et des deux médecins autonomie, la délégation est donnée au Dr Serge CHAVE.

ARTICLE 8.8 : délégation permanente est donnée à M. Rémi BANCEL, responsable du Service gestion d'activité et budgétaire, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les états de frais des créances d'aide sociale à l'hébergement,
- les états de frais de dépenses d'aide sociale (services ménagers PA/PH),
- les décisions de récupération d'indus de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BANCEL, la présente délégation est donnée à Mme Martine FONTAINE, adjointe au responsable de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BANCEL et de Mme Martine FONTAINE, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

ARTICLE 8.9 : délégation permanente est donnée à Mme Laurie GRATTON, responsable de la cellule coordination, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les outils de pilotage des financements de la conférence des financeurs de la prévention des personnes âgées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie GRATTON, la présente délégation est donnée à Mme Laure HENAULT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie GRATTON et de Mme Laure HENAULT, la présente délégation est donnée à M. Pierre-Yves DELORME.

21

DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

ARTICLE 9 : délégation permanente est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT, Directrice du Logement et de l'Habitat, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes liés aux procédures de consultation des marchés publics de la Direction jusqu'à 25 000 € HT,
- les actes concernant la conclusion des marchés de la Direction jusqu'à 90 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés de la Direction,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT RICHIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GILIBERT et de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Sociale.

ARTICLE 9.1 : délégation permanente est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, adjointe à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Responsable du service habitat et information pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les actes relatifs à la commande publique conformément à l'annexe 2,
- les bordereaux journaux de mandats et de titres du Service Habitat et Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à M. Gaëtan CARTON.

ARTICLE 9.2 : délégation permanente est donnée à M. Michaël VAISSEAU Responsable du service solidarité logement, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1,
- les procès-verbaux des commissions solidarité logement (Fonds Solidarité Logement),
- les décisions relatives aux FSL et Dispositif d'Accompagnement des Accédants à la Propriété (DAAP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VAISSEAU, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël VAISSEAU et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER.

ARTICLE 9.3 : délégation permanente est donnée à M. Laurent BAUDIQUEY, Responsable de la cellule administrative et financière, pour signer :

- les actes communs conformément à l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAUDIQUEY, la présente délégation est donnée à Mme Elisabeth GILIBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAUDIQUEY et de Mme Elisabeth GILIBERT, la présente délégation est donnée à Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER.

22

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin - 69003 à LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 11 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 19 avril 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

23

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Gaëtan CARTON
- Mme Josette SAGNARD
- Mme Marie Thérèse AVERNA
- Mme Françoise LAURENSON
- Mme Chrystelle RATAJCZAK
- Mme Nathalie GUARNERI
- M. Lionel PAYRE
- Mme Françoise DEBATISSE
- M. Laurent MIOCHE
- Mme Ludivine MOUTET
- M. Luc BRUN
- Mme Fabienne CARROT
- Mme Sandrine DUGUET
- Mme Christine GRANGER
- Mme Sylvie LAURENT
- Mme Karine LIOTIER
- Mme Maryline SILVIO
- Mme Pascale SILBERMANN
- Mme Dominique SONNALLIER
- M. François DUFOSSET
- Mme Odile BRIVET
- Mme Guylène COUDOUR
- Mme Nathalie MELLADO
- Mme Françoise TABARD
- Mme Laurence DELTEL
- Mme Florence CORRE
- M. Michaël BERTHIER
- Mme Carine BOUCHER
- Dr Pascale DUCROT
- Dr Catherine GUYON
- Dr Céline GÉRIN-PILONCHÉRY
- Mme Marie José GOYET
- Mme Nathalie ESCOT
- Mme Valérie RIZZOTTI
- Mme Evelyne MOREL
- Mme Marie Christine BOURHIS
- Dr Nadine CHAVAREN
- Dr Cécile COTTE
- Dr Pauline SANTARINI
- Dr Nell CABANNES
- Dr Pascale BOURGIER
- Dr Géraldine PATISSIER
- Dr Frédérique VAGINAY
- Dr Jorielle VIRICEL
- ~~Dr Christine VERNAY~~
- Dr Géraldine MARION
- Dr Marion DE ROGALSKI-LANDROT
- Dr Sylvie MASSACRIER
- Dr Sylvie RIONDET
- Mme Murielle BRUGIERE
- Mme Anne VAUTRIN
- Mme Marie Catherine BARALE
- Mme Béatrice CROZET
- Mme Julie PAGE
- Mme Christelle PICHON VIAL
- Mme Aurélie LÉVÊQUE MORIN

24

- Mme Martine AUDOUARD
- Mme Djamila BOUMEDDANNE
- Mme Monique JEANNOT
- Mme Catherine BOIRON
- M. Christophe DESVIGNES
- Mme Sylvie JUNET
- Mme Perrine AKAYA
- Mme Caroline CHETOT
- Mme Dominique BAKOURI
- Mme Dominique LACROIX
- Mme Dominique TISSOT
- Mme Laurence MAHE
- M. Philippe BERNIER
- Mme Magali BERTHEAS
- Mme Claire BESSON
- Mme Annie CHARLEMOINE
- M. Jean Michel BERGER
- Mme Sophie BILLARD
- Mme Yvette PERRIN
- Mme Isabelle NOVIS
- Mme Valérie ~~ROCHE~~-RICHAUD
- Mme Leslie SEROUX
- Mme Laure KAWAYE
- Mme Michèle PEYRARD
- Mme Pascale CHATELARD
- Mme Emilie CHOVET
- Mme Fatiha DIAF
- Mme Magalie BOURDELIN
- Mme Céline GORMAND
- Mme Maryline MADO
- Dr Béatrice LALLOUÉ
- Mme Gaëlle BRET
- M. Philippe BONNEFONT
- M. Michaël FOLLIET
- M. Samir AMENOUCHE
- Mme Isabelle BRUYAS
- M. Gilles DIRE
- Mme Florence MEUNIER
- Mme Marie Christine MARCON
- M. Alain MOULIN
- Mme Monique ABBOT
- Mme Christelle GARNIER
- Mme Annick BAURY
- Mme Magali DELAIGUE
- Mme Myriam DESCOURS
- Mme Nadia JEREZ
- Mme Ghislaine LARUE
- Mme Chantal MANEVAL
- Mme Elisabeth MARTIN
- Mme Laurence MERCIER
- Mme Michèle MORVANT
- Mme Véronique MOULIN REYMOND
- Mme Claude SAUZY
- Mme Nathalie THOMAS
- Mme Isabelle MORVAN
- M. Pierre-Yves DELORME
- Mme Laure HENAULT
- Mme Aurore LE DUC
- Dr Serge CHAVE
- Dr Annick DEFONTAINE

25

- Dr Claire HERAS
- Dr Martine DION
- Mme Stéphanie BONCHE
- Mme Béatrice MARTUCCI
- Mme Laurence PEYRACHE
- Mme Cécile JULES
- Mme Cathia OUESLATI
- Mme Ghislaine PERRAUD LABOURE
- M. Fabrice PERRIN
- Mme Anne Marie GAUTHIER
- Mme Geneviève SABY
- Mme Rime DVORIAN
- Mme Sandra SICOT
- M. Rémi BANCEL
- Mme Martine FONTAINE
- Mme Laurie GRATTON
- Mme Elisabeth GILIBERT
- Mme Sophie BONNEFONT-RICHIER
- M. Michaël VAISSEAU
- M. Laurent BAUDIQUEY

- M. le Directeur général des services
- Mme la Préfète (contrôle de légalité)
- M. le payeur départemental

- Direction des finances (exécution budgétaire)
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique (suivi des marchés)
- Recueil des actes administratifs

26

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf : AR-2021-04-65

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 8 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210401-349512-AR-1-1

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

- la loi 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

- l'arrêté du 1er décembre 2020 portant organisation des services du Département de la Loire,

- les avis rendus par le Comité Technique du 25 février 2021,

ARRETE

Article 1 : les services placés sous l'autorité du Président du Département sont dirigés par le Directeur général des services, à l'exception de la direction de la communication qui est directement sous l'autorité du Président.

Article 2 : sont placés directement sous l'autorité du Directeur général des services :

- la Directrice générale adjointe chargée du pôle ressources, adjointe au Directeur général des services,

- le Directeur général adjoint chargé du pôle vie sociale (PVS),

- la Directrice Déléguée en charge du pôle attractivité, animation territoriale et enseignement (PAAE),

- le Directeur général adjoint chargé du pôle aménagement et développement durable (PADD),

- le Directeur délégué chargé de la Stratégie et Modernisation de l'Action Publique (SMAP),

- un Chargé de mission, responsable de l'organisation et de la coordination administrative de la Direction générale :

* appui auprès du Directeur général pour les principaux dossiers liés à son activité et veille à sa bonne organisation,
* organisation et préparation des réunions pilotées par la Direction générale, ainsi que la rédaction de comptes rendus,
* planification du calendrier budgétaire et préparation des réunions d'arbitrages, en lien avec la Direction des finances,

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

* coordination et articulation avec le Secrétariat général des calendriers des Commissions permanentes, des Assemblées départementales et des Bureaux de l'Exécutif,
* contribue à assurer le circuit de l'information entre le Directeur général et les membres du Comité de Direction générale, ainsi qu'avec le Cabinet du Président.

- un Directeur général adjoint, qui se verra confier des missions prioritaires et transversales portant sur le suivi et la supervision :

* du Plan de relance départemental, en ayant le souci d'identifier les subventions et les recettes dont le Département pourrait bénéficier dans le cadre des Plans de relance de l'État ou de la Région,
* des actions du Département dans le domaine des aides économiques aux entreprises compatibles avec la Loi NOTRe (agro-alimentaire et filière bois),
* du dossier de l'aéroport Saint-Etienne-Loire,
* du dossier attractivité dans toutes ses dimensions.

- le service du Secrétariat général qui **:**

***** prépare et participe à la mise en œuvre de l'installation de l'Assemblée départementale lors de son renouvellement.

- la cellule des Assemblées :

* prépare et met en œuvre les moyens nécessaires au déroulement des réunions de l'Assemblée départementale, de la Commission permanente et des différentes Commissions, notamment en coordonnant la chaîne de validation entre les Directions, le DGS, le Cabinet et les Élus,
* élabore, transmet au contrôle de légalité, diffuse et publie les décisions qui y sont prises,
* élabore et publie le Recueil des actes administratifs des services,
* forme les utilisateurs de la collectivité à l'outil « AirsDélib ».

- la cellule Courrier :

* organise au quotidien les échanges internes et externes :
  - réception, tri, enregistrement et diffusion du courrier postal et du courrier interne « entrant »,
  - dématérialisation du courrier par le logiciel « Elise », transmission aux services par le biais des navettes,
  - gestion des envois postaux de l'ensemble des services de la Collectivité,
  - gère la boîte institutionnelle « Loire.fr »,
  - établit et suit les marchés d'affranchissement et de location maintenance des machines du Département,
  - gère le budget et règle les factures,
  - harmonise la fonction courrier au sein des différents services,
  - centralise les données et élabore la préparation budgétaire du service.

- la cellule administrative :

* coordonne et vérifie les courriers mis en signature du Président, des élus et du DGS,
* réalise, met à jour et diffuse le guide des représentations des élus au sein des instances dans lesquelles le Département de la Loire est représenté,
* participe à la réalisation du rapport d'activité des services,
* prépare, met en forme et publie les arrêtés de délégation de signature,
* gère les inscriptions du réseau « Interlocal ».

Le Secrétariat général assure l'accueil de l'Hôtel du Département et les réservations de salles de réunion en lien avec la Préfecture.

Dans le cadre des orientations de l'exécutif départemental, la Direction générale :

- assure un pilotage transversal de l'action de la collectivité, par une approche collégiale des politiques publiques et projets départementaux à construire et mener à bien. Elle donne ainsi du sens et de

la lisibilité à l'action de la collectivité pour les cadres, agents et équipes. Elle dispose d'outils de pilotage afférents et partagés,

- prend en charge directement le portage de projets stratégiques et fédérateurs auprès de l'exécutif départemental, au-delà même du périmètre de responsabilité opérationnelle propre à chacun de ses membres. Elle est garante de la maîtrise des processus et des équilibres de la collectivité,

- impulse dans la conduite du changement une dynamique managériale à la collectivité. Elle favorise la transparence dans les objectifs poursuivis, la responsabilisation de l'encadrement et la reconnaissance des expertises et compétences des cadres et agents de la collectivité dans une approche par projet.

Article 3 : le Pôle ressources

Le Pôle ressources a des missions, par nature transversales, de programmation, d'harmonisation, de régulation et de coordination des moyens humains, des moyens matériels, des systèmes d'information, des ressources financières et des procédures juridiques.

Toutes les Directions du Pôle ressources, dans leurs domaines fonctionnels respectifs, concourent à l'animation du réseau des directions administratives et financières des pôles opérationnels pour construire et réaliser les missions qui sont les leurs. Cette action est coordonnée à l'échelle du pôle ressources par son Directeur général adjoint.

À ce titre, le Directeur général adjoint en charge du Pôle ressources est adjoint au Directeur général des services en tant qu'il contribue et participe au pilotage de l'action de la collectivité et à la mise en œuvre des politiques publiques définies par l'exécutif départemental, dans le bon ajustement des objectifs stratégiques tant opérationnels que fonctionnels.

Le Pôle ressources comprend, sous l'autorité d'un Directeur général adjoint :

- **la Direction des ressources humaines :**

* est garante de la gestion des carrières, des rémunérations et des retraites,
* accompagne l'adaptation des parcours professionnels et des organisations,
* veille à la santé et à la qualité de vie au travail des agents,
* anime le dialogue social,
* pilote la communication interne.

La Direction des ressources humaines regroupe sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint :

- l**e service carrières et rémunérations : Composé de 5 cellules :**

*** 4 cellules relatives à la gestion administrative et à la paie :**

- élabore l'ensemble des paies du personnel, ainsi que le régime indemnitaire (agents titulaires, non-titulaires, contrats aidés, apprentis, vacataires de droit privé, stagiaires-écoles),
- assure le remboursement des frais de déplacement,
- assure le paiement des indemnités de fonction des élus et de leurs frais de mission,
- assure la gestion des éléments variables de paie (mutuelles, prêts, chèques-vacances…),
- réalise les déclarations de charges en lien avec les organismes dédiés (URSSAF, caisses de retraite, CAREL-FONPEL…),
- assure l'instruction des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, capital-décès…),
- gère les problématiques liées au temps de travail (congés annuels, CET, absences exceptionnelles),
- gère et assure le suivi des positions administratives des personnels (détachement, disponibilité…),
- effectue les reclassements intervenant en cours de carrière (changement de réglementation, promotions et avancements de grade…),
- instruit les dossiers d'attribution des médailles du travail et participe à l'organisation de la cérémonie de remise des médailles en lien avec le Cabinet,
- apporte des réponses personnalisées aux interrogations des agents de la collectivité liées à la carrière,

- apporte de l'information, du soutien technique et des conseils nécessaires à la mise en œuvre de la gestion administrative du personnel,
- garantit l'exactitude et la légalité des pièces et décisions produites en matière de gestion administrative du personnel en veillant au respect de la réglementation,
- prévient les contentieux en sécurisant juridiquement les documents émis par le service (contrats, arrêtés…).

*** 1 cellule relative au traitement des retraites :**

- apporte des réponses adaptées et personnalisées aux agents de la collectivité en matière de retraite et/ou de carrière,
- assure une veille juridique pour les problématiques liées à la retraite,
- pilote les opérations relatives à l'alimentation des comptes individuels de retraite, aux demandes d'entretien à partir de 45 ans, aux validations de service,
- assure l'instruction des dossiers en étudiant l'ouverture des droits de l'agent (carrière longue, carrière active, travailleur handicapé…),
- établit un lien privilégié avec les organismes de retraite extérieurs (CARSAT, MSA) en effectuant les diverses simulations de pensions avant transfert à la caisse de retraite.

- la cellule SIRH :

* administre le système d'information RH,
*réalise les paramétrages nécessaires à l'exploitation du SIRH, notamment en vue de la réalisation de la paie,
* réalise des requêtes, des traitements et des analyses de données.

- le service compétence et parcours professionnels composé de 2 cellules et de 2 unités :

*** 1 unité recrutement et mobilité :**

- accompagne les agents dans la construction de leur projet de changement de poste et/ou métier,
- participe à la chaîne de signalement des situations de mal être au travail et à leur traitement par l'équipe médicale,
- favorise l'intégration des agents reconnus travailleurs handicapés et gère les stages et l'apprentissage,
- conseille en matière d'ingénierie des compétences à titre individuel et/ou collectif,
- anticipe et adapte les compétences aux emplois,
- contribue au reclassement, repositionnement professionnel et accompagnement au retour à l'emploi des agents en lien avec les autres services de la DRH.

* **1 unité prospective et conseil aux organisations :**

- élabore en transversalité des scénarios sur les évolutions des métiers, des effectifs et des postes de la collectivité (fiches métiers CNFPT et fiches de profession CD 42),
- assure une mission de conseil aux organisations,
- organise et suit les entretiens annuels d'évaluation des agents départementaux.

* **1 cellule administrative du recrutement :**

- participe à l'élaboration des fiches de poste,
- assure la gestion du recrutement et des remplacements,
- met en œuvre la mobilité interne en recensant et en traitant les souhaits des agents.

* **1 cellule formation :**

- élabore le plan de formation de la collectivité,
- assure le suivi administratif, logistique et financier des actions de formation des agents et des élus,
- gère les formations statutaires obligatoires,
- analyse les besoins en formation pour la réalisation de parcours individualisés,
- conseille et oriente l'ensemble des agents dans le domaine de la formation,
- arbitre les demandes de formation en lien avec les dispositifs réglementaires.

- le service dialogue social et appui au pilotage

* assure le fonctionnement des instances représentatives du personnel : comités techniques, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, commissions consultatives paritaires, conseil de discipline,
* anime le dialogue social,
* assure le suivi des absences syndicales, de la participation des personnels aux mouvements sociaux, des absences des élus aux comités techniques, CAP et CHSCT et CCP au cours desquels ils représentent l'administration en collaboration avec le Secrétariat général,
* assure l'expertise budgétaire et l'expertise paie,
* assure la veille juridique et effectue les recherches statutaires pour la mise en œuvre des changements de réglementation,
* assure le suivi des marchés de la direction,
* assure de manière transversale la gestion des conventions,
* suit le budget de la Direction,
* participe à l'élaboration des rapports et délibérations ;
* apporte des réponses aux interrogations des services sur les problématiques juridiques et statutaires,
* instruit l'ensemble des dossiers de sanctions disciplinaires et est l'interlocuteur des autres directions dans ce domaine,
* suit les différents contentieux et précontentieux liés à la fonction Ressources humaines en lien avec le service des Affaires juridiques.

- le service qualité de vie au travail

* met en œuvre l'action sociale décidée par le Département en faveur du personnel,
* favorise l'articulation entre la vie professionnelle et les contraintes privées,
* veille à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.

- le service prévention / santé

* assure le suivi médical des agents dans le respect de la réglementation en matière de médecine préventive,
* met en œuvre les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et anime les différents réseaux collaborant à la mise en œuvre de cette politique,
* initie les reclassements professionnels et travaille en partenariat avec les autres services de la DRH dans le suivi des situations difficiles.

- la mission communication interne :

Placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur des ressources humaines, elle est animée fonctionnellement par la Direction de la Communication :
* propose et anime la stratégie de communication interne de la collectivité en lien avec le comité de pilotage présidé par le Directeur Général des Services,
* élabore et valide les documents de communication interne (papier, web, vidéo, etc.),
* organise ou accompagne l'organisation d'évènements internes à la collectivité,
* conseille les services de la collectivité sur toute question de communication interne.

- la Direction des Finances :

En lien permanent avec les directions administratives et financières des Pôles et avec les services financiers des Directions du Pôle Ressources, la Direction des finances participe à la préparation et à la validation financière, budgétaire et comptable de toutes les décisions.

La Direction des finances est garante de l'application des normes comptables et elle veille au respect du règlement budgétaire et financier départemental en vigueur. Elle intervient en tant qu'interlocuteur privilégié de la Direction Générale des Finances Publiques (Paierie départementale) avec laquelle une convention des services comptables et financiers a été signée dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et aux partenaires et la coopération entre services.

Dans le cadre d'une gestion financière et budgétaire pluriannuelle, la Direction des finances a pour mission d'évaluer les conséquences et d'anticiper les évolutions sur les équilibres financiers à court et moyen terme.

Sous l'autorité d'un Directeur, son activité s'organise autour de deux entités dont les missions complémentaires interagissent au quotidien. Les missions de la direction s'articulent autour des activités suivantes :

- prépare et suit les budgets du Département,
- organise la prospective financière à moyen terme et le suivi du plan pluriannuel d'investissement,
- gère les recettes institutionnelles,
- assure l'administration fonctionnelle du système d'information financier,
- garantit la fiabilité comptable des comptes départementaux,
- analyse et commente les résultats obtenus,
- conçoit et réalise des tableaux de bord détaillés retraçant l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes pour, en lien étroit avec les directions administratives et financières, anticiper le compte administratif,
- accompagne et coordonne l'activité des services en matière budgétaire et financière.

Service « Pilotage et stratégie budgétaire » :
- participe à la stratégie financière, à la prospective, à la construction et au pilotage budgétaire,
- assure les missions de préparation et de suivi budgétaire en garantissant la sécurisation du processus budgétaire et le respect du cadre réglementaire,
- assure la gestion de la dette en organisant la négociation pour la souscription des nouveaux contrats d'emprunts et en assurant une gestion active des contrats en cours,
- assure le suivi précis de la trésorerie au quotidien en lien avec les services et la paierie départementale,
- gère les garanties d'emprunt,
- met à jour l'inventaire comptable de la collectivité.

Unité « Appui, expertise et accompagnement des services » :
- assure des missions de paramétrages et d'expertise auprès des services afin de les guider vers les bonnes pratiques en matière comptable dans le respect des normes réglementaires ou internes,
- organise et accompagne le processus de dématérialisation du mandatement et des pièces justificatives en lien avec la Paierie départementale,
- supervise les régies et coordonne l'activité des régisseurs en lien avec la paierie,
- assiste, accompagne et conseille les services dans tous les domaines liés à l'exécution budgétaire (marchés publics, subventions, dépenses diverses, recettes…).

- la Direction des Affaires juridiques et de la commande publique :

* veille à la sécurité juridique des actes et procédures,
* est garant de la conduite des procédures d'achat public,
* assure la défense du Département dans les contentieux,
* assure une fonction de conseil auprès des élus et des services,
* veille au respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Affaires Juridiques et de la commande publique regroupe :

- le service de la commande publique :

* conseille les services dans les phases de préparation des consultations, passation et d'exécution des contrats de la commande publique,
* harmonise les pratiques et diffuse des modèles,
* met en œuvre les procédures de marchés publics, de concessions de services et de travaux, et autres contrats de la commande publique, accompagne les acheteurs publics et gère les relations avec les opérateurs économiques durant la passation des contrats,
* pilote et assure la dématérialisation de l'achat public,
* valide les dossiers de consultation et les documents présentés aux élus : rapports Commission permanente / Commission d'appel d'offres / Commission des marchés / jurys / commission de

délégation de services publics (pour les DSP et concessions) / commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
* assure l'organisation des commissions susvisées,
* traite le précontentieux, assure la défense du Département en première instance dans les contentieux de la commande publique,
* assure un support juridique relatif aux problématiques commande publique dans le cadre de l'ingénierie territoriale du Département auprès des communes, auprès du Comité départemental du tourisme, SMIF,
* contribue activement aux objectifs de l'Agenda 21 et de la convention FIPHFP dans l'achat public,
* assure une veille juridique.

- le service des Affaires juridiques :

* conseille les services en matière juridique,
* participe à la rédaction des actes juridiques complexes et accompagne leur mise en service,
* gère les dossiers de contentieux, soit directement soit en interface avec les conseils du Département,
* effectue la validation juridique des actes de la collectivité,
* accompagne les services dans l'exécution des décisions de justice,
* réalise une veille juridique.

- la mission protection des données personnelles :

* contrôle le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
* informe et conseille le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que les services,
* conseille sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifie l'exécution,
* coopère avec la CNIL.

- l'unité documentation générale :

* assure la gestion du fonds documentaire de la collectivité, les acquisitions d'ouvrage, la gestion des périodiques et leur mise en service,
* réalise des recherches sur les bases de données,
* effectue une veille sur les thématiques principales institutionnelles.

- la Direction des Systèmes d'Information :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des systèmes d'information est chargée de concevoir et de déployer le système d'information adapté aux besoins de la collectivité et d'en assurer la continuité de fonctionnement. Pour ce faire, elle accompagne la maîtrise d'ouvrage dans la définition de ses besoins, prend en charge les procédures d'acquisitions et assure le déploiement des solutions applicatives retenues.

À ce titre, elle veille à la cohérence et à la pérennité de l'ensemble des composants du système d'informations, assure la logistique des infrastructures et est garante de la sécurité de l'ensemble du système d'information.

Prestataire de service interne, elle a pour missions de :

* piloter les projets d'ingénierie de système d'information,
* conseiller les délégations fonctionnelles et opérationnelles en matière de nouvelles technologies et de changements organisationnels,
* concevoir et mettre en œuvre l'architecture du système d'information à la fois sur les plans fonctionnels, techniques et technologiques,
* développer le cas échéant les solutions applicatives répondant aux processus métiers des pôles,
* assister et accompagner les utilisateurs dans les missions de maître d'ouvrage et dans la pratique quotidienne de l'informatique,
* concevoir et mettre en œuvre les évolutions de l'infrastructure de communication,
* organiser, gérer et suivre la production des systèmes d'information automatisés et garantir leur continuité de fonctionnement,

* gérer la confidentialité et la sécurité du système d'information en veillant avec les Directions utilisatrices au respect des recommandations CNIL.

Pour ce faire, elle est composée comme suit :

- l**e service infrastructures et télécommunications qui :**

* gère les infrastructures matérielles (serveurs et poste de travail) et les réseaux,
* assure la sécurisation de l'ensemble de l'architecture,
* produit l'ensemble des services garantissant la continuité de service et la reprise sur incident,
* propose un centre d'appels avec une hot-line et un service d'assistance aux utilisateurs, assure la veille technologique.

- le service études, développements et intégration qui :

* conduit les études préalables consécutives aux recensements des besoins,
* élabore les cahiers des charges pour les acquisitions de logiciels,
* assume la gestion et le suivi des projets informatiques,
* assure l'interface avec les éditeurs des principaux progiciels,
* prend en charge les développements éventuels,
* maîtrise et contrôle l'ensemble des processus d'intégration et de transfert de données.

- le service système d'information géographique transversal qui :

* gère l'acquisition, la mise en œuvre et le partage des bases de données cartographiques,
* conçoit et déploie l'architecture de système d'information géographique transversal,
* anime et coordonne les réseaux des référents SIG,
* conduit les études et élabore les cahiers des charges en collaboration avec les directions métiers pour les acquisitions de logiciels ou de données à vocation géographique.

- la cellule administration budget et marchés qui :
* assure le secrétariat, l'accueil physique et téléphonique de la Direction,
* participe à la préparation, au suivi et à la clôture de l'exercice budgétaire,
* supervise le suivi et le renouvellement des marchés informatiques de prestations ; d'acquisitions de matériel, d'acquisitions de logiciels, ainsi que des contrats de maintenance,
* prend en charge la relation administrative et financière avec les fournisseurs,
* gère les dossiers administratifs des agents.

- la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux :

Sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux est composée comme suit :

- le Service Conduite d'Opérations en Maîtrise d'œuvre Externe :

* aide et conseille les pôles opérationnels en matière de prospective immobilière liée à leur organisation,
* réalise des études préalables et des programmes pour les bâtiments relevant de la direction et les bâtiments relevant des besoins des pôles qui disposent de crédits propres,
* assure la conduite des opérations de travaux en maitrise d'œuvre externe, en lien avec les directions concernées, ainsi que l'animation de la mission Bâti Durable ;

- le service Gestion Technique des Bâtiments : comporte plusieurs entités :

* u<u>nité Gardiens :</u>

Cette entité regroupe les agents en charge du gardiennage des sites de la rue d'Arcole et de la rue Paul Petit à St Etienne, ainsi que du Château de la Bâtie d'Urfé.

* cellule Atelier- Hôtel du Département :

Cette entité prend en charge les dépannages, la maintenance des locaux et la préparation des salles de réunion ; elle assure en outre les services et participe à la mise en place de manifestations.

* cellule Atelier Arcole :

Cette cellule prend en charge plus particulièrement les dépannages et la maintenance des locaux du Pôle Vie Sociale, ainsi que les navettes entre les établissements.

* des techniciens gestionnaires techniques des sites.

Le service gestion technique des bâtiments intervient :

* intervient pour tout problème technique, qu'il s'agisse du bâti (murs, fenêtres, toitures) ou des équipements (chauffage, électricité, plomberie, sanitaire, système de sécurité),
* vérifie le bon état des bâtiments et des équipements et prend en compte la règlementation qui leur est applicable,
* analyse les demandes et les besoins des utilisateurs et usagers,
* élabore un plan d'actions de maintenance sur les bâtiments, organise et contrôle les opérations d'entretien et de maintenance (préventive et curative),
* assure ou fait assurer l'ensemble des travaux de grosses réparations, entretien et maintenance réalisés sur les bâtiments départementaux dans leur ensemble,
* assure la conduite d'opérations en maîtrise d'œuvre externe des travaux sur les monuments historiques, ainsi que les rénovations d'installations techniques et les travaux récurrents,
* aide et conseille les agents techniques des collèges,
* met à jour le « carnet de santé des bâtiments », gère les informations issues des applications « métier » : système d'information patrimoniale, bibliothèque de plans, informations associées aux sites.

- la Direction Adjointe Stratégie Immobilière, Achats et Administration générale :

* a pour mission la stratégie immobilière, le pilotage budgétaire de la direction, l'exécution des marchés d'assurance, le portage de l'ensemble des marchés publics de la direction, les actes d'achat et de mise en œuvre des moyens généraux affectés aux agents départementaux, la gestion immobilière des sites en propriété ou en location ainsi que l'entretien quotidien des locaux, et l'imprimerie départementale.

Cinq cellules composent ce service :

- cellule Marchés Publics :

Assure la gestion administrative des marchés publics portés par la direction pour ses besoins ou pour le compte des pôles opérationnels ainsi que l'exécution financière des marchés de travaux et services associés telle que la maintenance des équipements liés aux bâtiments, y compris les subventions.

- cellule Moyens Généraux, regroupant :

* l'Unité Parc Routier : assure l'acquisition et le suivi de la flotte automobile, ainsi que les achats et services relatifs à l'usage des véhicules,
* l'Unité Achats : porte l'exécution des marchés d'achat transversaux, notamment de mobiliers et logistiques, cette unité développe les marchés en groupement et/ou en centrale d'achat, dans l'objectif d'optimiser les achats en lien avec les collèges,
* l'Unité Économat : gère les fournitures de bureaux et consommables informatiques.

- cellule Gestion immobilière et équipement mobilier :

Assure l'exécution et le suivi des marchés liés aux équipements mis à disposition des agents départementaux, la gestion des contrats relatifs aux immeubles, le suivi des baux et conventions, la gestion des charges liées aux occupations (assurance, fluides). Prend en charge la partie contractuelle de la cellule nettoyage.

- cellule Nettoyage :

Effectue l'entretien quotidien des locaux utilisés par les agents départementaux soit en interne par les techniciennes de surface composant les agents de cette cellule soit en externe, ainsi que le contrôle des entreprises titulaires de marchés de nettoyage.

- cellule Imprimerie :

Assure les travaux d'impression de documents et de signalétique, la fourniture de papeterie.

- l'unité garage :

Assure ou fait assurer l'entretien et la réparation des véhicules de service ainsi que la conduite de l'exécutif.

Article 4 : la Direction Déléguée Stratégie, et Modernisation de l'Action Publique (SMAP)

Auprès du Directeur général des services, la Direction Déléguée Stratégie, et Modernisation de l'Action Publique impulse, construit et conduit l'engagement de la collectivité dans la voie de la modernisation, lui permettant de faire face aux évolutions institutionnelles et territoriales à venir. Elle concourt à l'atteinte d'objectifs globaux et opérationnels communs à tous les Pôles, en intervenant sur des projets et politiques transversales, notamment territoriales.

Son action se traduit par :

- une intervention dans la stratégie globale de la collectivité (Plan de modernisation, Agenda 21 de la Loire, développement durable, prospective territoriale, projets d'institution et de territoire, observation, etc.). Ces stratégies sont construites en collaboration et en transversalité avec les pôles,

- l'impulsion et le confortement d'un management public rénové. Cela concerne les nécessaires innovations des modes de faire, la conception, l'accompagnement et le confortement des projets et du mode projet, y compris en termes d'animation et de méthode, et plus largement les transversalités et nouveaux modes de travail en coopération (coopérations internes et externes),

- la modernisation par l'évaluation, le pilotage des politiques publiques, la recherche d'une amélioration continue pour une action publique plus performante,

- un accompagnement des pôles dans la conduite des politiques publiques par un soutien, le pilotage de projets ou une aide méthodologique.

La Direction Déléguée Stratégie, et Modernisation de l'Action Publique assure principalement les missions suivantes :

- renforcer la stratégie globale de la collectivité : contribution à l'élaboration des stratégies globales de la collectivité, mise en cohérence des stratégies développées et conduites par les pôles , prises en compte des stratégies aussi bien dans les schémas supra départementaux (SRADET, CPER, Fonds européens…) que dans les projets locaux portés par les territoires (SCOT, PLU…) ; suivi des réformes territoriales nationales et des dynamiques de territoire ; coordination des initiatives départementales, interdépartementales et partenariats institutionnels,

- favoriser le développement d'un cadre de management : accompagnement de la Direction Générale des Services pour développer des démarches et des outils de management, (Agenda 21, mode projet…) et de la Direction de la communication pour en assurer leur diffusion auprès des agents,

- améliorer le pilotage des politiques publiques : accompagnement des démarches d'évaluation, appui à la gestion et à l'organisation (audit et contrôle de gestion interne) ; amélioration de la structuration des politiques publiques (organisation, rapports, cycle de décision…) ; animation d'un observatoire des politiques publiques,

- coordonner et accompagner des projets : conduite et accompagnement de projets très transversaux, particulièrement complexes ou stratégiques ; proposition d'outils, de méthodes et d'une ressource d'ingénierie mutualisée.

L'organisation se structure autour de l'entité **« Stratégie et coopérations territoriales »,** qui sous la responsabilité du Directeur délégué :

- sur le volet « Europe – plans territoriaux » :

* prépare et suit les programmes européens et contrats de plans État/Régions (Rhône- Alpes, plans Loire, plan Rhône),
* assiste techniquement les services du Département porteurs de projets,
* anime en interne les programmes européens et le CPER,
* accompagne la préparation, le suivi et l'animation du plan Massif Central.

- sur le champ de l'urbanisme, de l'aménagement et des coopérations territoriales :

* développe les orientations stratégiques de la collectivité dans le domaine de l'aménagement en coopération avec les territoires notamment à travers l'élaboration d'un schéma départemental d'aménagement,
* aide à la décision des élus en matière d'aménagement du territoire et accompagne la représentation de la collectivité au sein de différentes instances (SCOT, SRADDET, PLU(I), etc.),
* développe des modes de coopération avec les territoires (EPCI, Région, PNR, etc.) et avec les partenaires institutionnels chargés de l'aménagement du territoire (État, EPURES, EPASE, etc.),
* crée des conditions (méthode, outils, positionnement) permettant de développer de la transversalité entre des Pôles de la collectivité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
* accompagne les pôles pour l'élaboration de leurs stratégies et de leurs projets d'aménagement (routiers, touristiques…),
* veille et diffuse auprès des pôles des évolutions réglementaires et institutionnelles (urbanisme, d'aménagement, organisation territoriale).

- sur les projets transversaux :

* pilote des projets transversaux, notamment dans le cadre de l'Agenda 21 et du plan de modernisation,
* accompagne l'animation et la conduite de projets de coopérations territoriales,
* contribue à des projets transversaux emblématiques de la collectivité par un appui technique ou méthodologique, une contribution experte,
* participe à l'élaboration d'outils et de méthodes à travers un retour d'expérience acquis dans la conduite des projets transversaux.

- de l'entité « **Évaluation des politiques publiques et prospectives territoriales** », qui sous la responsabilité d'un Directeur, adjoint au Directeur délégué, contribue à renforcer la performance de l'action publique départementale et à moderniser les pratiques de la collectivité.

Cette entité se structure autour :

- du volet « Évaluation » :
* accompagne des démarches d'évaluation à l'échelle de la collectivité, des pôles ou des directions,
* met en œuvre et coordonne les évaluations de politiques publiques,
* diffuse la culture évaluative, ainsi que les outils et méthodes d'évaluation.

- du volet « Appui à la gestion et à l'organisation », pour l'appui de démarches et de réflexions en matière de gestion et d'organisation :
* développe des méthodes et des outils de gestion et d'organisation,
* met en place et anime des systèmes de pilotage.

- du volet « Observatoire départemental des politiques publiques », structure et anime un dispositif transversal des politiques publiques :
* coordonne les observatoires existants et les acteurs de l'observation en interne et à l'externe,
* apporte un appui méthodologique aux directions et services pour la production et suivi d'indicateurs de pilotage des politiques publiques,
* produit des analyses à la demande des élus, de la Direction générale, d'un pôle ou d'une direction.

- de la mission **« Innovation publique et Animation »**, qui sous la responsabilité d'un responsable de mission :

* assure la coordination et l'animation de l'Agenda 21, le suivi des projets et l'accompagnement de leurs pilotes,
* assure la coordination et l'animation du plan de modernisation de l'administration, le suivi des actions et l'accompagnement des pilotes,
* anime le mode projet pour la collectivité (sensibilisation au mode projet, déploiement d'outils, accompagnement des pilotes et services),
* crée les conditions de la diffusion de l'innovation publique au sein de la collectivité (sensibilisation aux pratiques innovantes, veille, expérimentations, conception et diffusion d'outils, accompagnement des pilotes et services).

- de l'entité **« Transition numérique »**, qui sous la responsabilité d'un Directeur, assure le pilotage et l'animation de la stratégie de transition numérique « Loire Connect » de la collectivité. La stratégie englobe les initiatives numériques en interne et en externe sur le territoire.

L'entité :
* assure l'animation et la coordination interne de la stratégie de transition numérique « Loire connect » de façon transverse, sur l'ensemble des pôles,
* pilote les programmes opérationnels, relevant des actions numériques territoriales autour des infrastructures télécoms,
* gère les partenariats avec l'écosystème numérique ligérien,
* anime les instances de gouvernance autour des schémas numériques structurant (aménagement numérique, médiation numérique et services et usages numériques du territoire),
* anime la co-construction des feuilles de routes annuelles numériques de la stratégie en déclinaison des projets politiques.

Article 5 : Le Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement

Sous l'autorité d'une Directrice Déléguée le Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement a pour mission de concevoir et mettre en œuvre les politiques susceptibles de rendre le territoire ligérien porteur d'une économie dynamique, d'une image touristique attrayante, d'une offre culturelle et de loisirs accessibles et en phase avec les sources historiques de fierté du territoire.
Le pôle oriente donc une politique de l'éducation apte à former des jeunes ligériens conscients des atouts de leur territoire, et parfaitement adaptés à entrer dans un monde innovant et de haute technicité.

- la Direction Administrative et Financière :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction Administrative et Financière :

- assiste les directions opérationnelles du pôle sur leur gestion administrative et financière dans un but de pilotage général et/ou d'aide à la décision, en vue d'évaluer la pertinence des actions menées et des moyens qui y seront consacrés.

Elle est composée des entités suivantes :

- un service finances et commande publique, en charge des process et documents budgétaires, des analyses financières, de la gestion des SID et SIAL et de la commande publique,
- un service gestion financière des aides aux collectivités, assurant l'instruction et le traitement administratif et financier des demandes des collectivités,
- une cellule ressources humaines, ayant la responsabilité des processus de mobilité, de la gestion de la masse salariale, de la préparation des instances représentatives du personnel, de l'application des dispositifs RH et des questions statutaires de premier niveau,
- une cellule administration générale, portant des missions de secrétariat général, de moyens généraux et de systèmes d'informations ainsi que de l'accueil du bâtiment et du PCI.

- la Direction de l'Éducation :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Éducation prépare et met en œuvre les interventions du Département dans les domaines de l'enseignement, et assure le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux à réaliser, les équipements à acquérir dans les collèges publics et les équipements numériques à déployer. Elle assure aussi le suivi global du CEPR Enseignement Supérieur Recherche et des projets des établissements de nature à contribuer au développement et à l'attractivité du territoire.

Elle regroupe les services suivants :

- le service « pilotage administratif et financier des collèges » : dont l'objectif est de doter équitablement les collèges en moyens humains, financiers et matériels.

Il doit disposer d'une bonne vision des besoins et moyens par collège, et mène un dialogue de gestion. Il est chargé d'accompagner les autres entités de la Direction dans les domaines budgétaires et administratifs. Il assure la préparation et le suivi de l'ensemble du Budget de la Direction (y compris les travaux en lien avec la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux), ainsi que l'exécution du budget de fonctionnement. Il gère les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, ainsi que les relations avec l'enseignement supérieur et les bourses d'études. Il prépare l'ensemble des dotations des collèges publics (fonctionnement) et privés (fonctionnement et investissement) ; contrôle les actes budgétaires des collèges publics ; il analyse les comptes rendus des Conseils d'administration; et gère le Fonds Commun des Services d'hébergement et l'ex-fonds académique des personnels (FARPI) ainsi que la participation aux frais de fonctionnement.

- l'unité « planification » décrit les investissements futurs à travers des documents-cadres, qui seront de nature à accompagner la priorisation des choix. Elle a pour objectif de gérer durablement le patrimoine au regard de l'évolution des besoins des collèges. Elle assure en permanence le lien avec la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux, élabore le programme des opérations de travaux à réaliser dans les collèges et participe aux visites annuelles des collèges. Elle est la garante du traitement des demandes par la mise en place d'un point d'entrée unique pour les collèges.

- le service « Conseil Organisation Appui aux équipes des collèges » adopte une approche globalisée pour donner aux collèges des moyens humains professionnels. Il doit, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, et en vertu de ses responsabilités hiérarchiques, recruter et accompagner les personnels des collèges, assurer leur professionnalisation et conseiller les établissements dans l'organisation des missions de restauration, de nettoyage et de maintenance. Le responsable est le supérieur hiérarchique de l'ensemble des personnels qui sont sous la responsabilité fonctionnelle des principaux des collèges publics, et de l'ensemble des personnels en contrats aidés qui interviennent dans les établissements publics et privés. En plus de l'équipe administrative, il comprend les 3 cellules des équipes mobiles de renfort et remplacement qui interviennent dans les collèges en fonction des besoins.

- une unité « laboratoire des projets », dont l'objectif est d'accompagner les collèges et les collégiens vers demain. Elle participe à l'animation des projets éducatifs des collèges, suit les évolutions numériques, conduit les actions du Plan Jeunes et la sensibilisation au développement durable dans les établissements. Elle s'appuie sur le service pilotage administratif et financier des collèges, et travaille avec l'ensemble de la Direction pour la généralisation et la mise en œuvre des projets les plus porteurs.

- la Direction de l'Ingénierie territoriale (dont le Directeur assure également les fonctions d'adjoint à la Directrice déléguée en charge du PAAE) :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Ingénierie territoriale a pour objet de répondre aux besoins de développement et d'aménagement du territoire et accompagner les communes et intercommunalités dans la réalisation de leurs projets.

Ses missions sont :

- le développement des territoires en portant une vision globale et transversale des enjeux sur le département,
- l'accompagnement des collectivités rurales,
- la politique et la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,
- l'urbanisme et l'architecture.

Elle est composée des entités suivantes :

- le service des politiques de l'eau potable et de l'assainissement :

  * anime et met en œuvre les politiques de l'eau et de l'assainissement et propose des évolutions des modalités d'intervention en lien avec la réglementation, l'aménagement du territoire et les problématiques locales,
  * accompagne, conseille les collectivités dans la définition et la programmation de leurs études et travaux, en lien avec la réglementation, les modalités d'intervention du Département de la Loire et les contraintes d'urbanisme, de développement économique agricole et environnemental,
  * instruit et gère les demandes de subvention concernant l'eau potable et l'assainissement,
  * met en œuvre et actualise les schémas départementaux et fédère les collectivités pour approfondir les solutions de ces schémas afin d'optimiser le dimensionnement des infrastructures à mettre en place,
  * assure le suivi, l'animation et la gestion des conventions avec les agences de l'eau (Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse) et l'État,
  * contribue et participe à la réflexion sur l'ingénierie publique dans le domaine de l'eau.

- le service de la mission départementale d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE) :

  * assure une fonction d'expertise dans la conception, l'exécution et la gestion des infrastructures de l'eau et l'assainissement,
  * assiste les collectivités dans la définition de la programmation des études et travaux d'assainissement,
  * anime et coordonne le développement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
  * suit particulièrement la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE, créée par arrêté préfectoral) et gère la participation financière de cette structure,
  * assure la collecte des données de fonctionnement « des systèmes d'assainissement » sollicitées par les services de l'État et des Agences de l'Eau dans le cadre des objectifs réglementaires relatifs à la reconquête de la qualité des eaux,
  * contribue et participe à la réflexion sur l'ingénierie publique dans le domaine de l'eau.

- le service de la contractualisation territoriale et de l'accompagnement des communes :

* anime et met en œuvre les nouveaux dispositifs d'accompagnement des collectivités : fonds de solidarité, enveloppes territorialisées, contrats négociés et appels à partenariat,
* anime, met en œuvre et suit l'ingénierie et la stratégie territoriale (aide à l'ingénierie intercommunale, études diagnostiques en milieu rural, …),
* accompagne les conseillers départementaux et assiste les élus locaux dans leurs réflexions relatives aux projets communaux et intercommunaux,
* assure l'animation et le suivi des équipes projets,
* organise le lien avec les directions opérationnelles qui animent les politiques thématiques et recueille le cas échéant des avis techniques des différentes directions sur les projets déposés par les collectivités,

* contribue au circuit unique des subventions en lien très étroit avec la Direction Administration et Finances,
* assure la veille sur les dispositifs d'aides aux collectivités portés par tout organisme public (Etat, Collectivités, …) et est l'interlocuteur privilégié des services de ces organismes sur ces dispositifs,
* met en œuvre la politique architecturale et paysagère instruit et gère les demandes de subvention pour « résorption de points noirs » ou « valorisation architecturale »,
* met en place et anime l'équipe des architectes assistants,
* émet les avis architecturaux sur les projets soumis aux Départements,
* participe aux comités d'élaboration des Aires de Valorisation Architecturale et Paysagères (A.V.A.P).

Les missions du service de la contractualisation territoriale et de l'accompagnement des communes ont des vocations transversales inter directions et pôles.

- la Direction Attractivité Sports Tourisme :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction Attractivité Sports Tourisme prépare et met en œuvre les politiques départementales dans les domaines du sport, du tourisme et de la jeunesse et confie à l'Agence de Développement Touristique (ADT) le déploiement de la démarche attractivité.

Domaines d'interventions de l'ADT :

- la pleine nature,
- la diversification hiver/été de la montagne,
- le tourisme itinérant et de grandes randonnées,
- la gastronomie et l'œnotourisme.

Sur le plan opérationnel les missions de la direction attractivité sport tourisme sont les suivantes :

- <u>dans le domaine du tourisme :</u>
  * elle accompagne les prestataires publics ou privés dans la mise en œuvre de leur projet de développement,
  * elle assure le déploiement de la politique départementale Villages de caractère,
  * elle assure le pilotage de la politique cycliste départementale,
  * elle assure le pilotage du scénario de développement de la station de Chalmazel,
  * elle gère les activités de remontées mécaniques et de restauration de la station de Chalmazel.

- <u>dans le domaine du sport :</u>
  * elle accompagne l'ensemble du mouvement sportif à travers le soutien aux comités et à l'évènementiel sportif,
  * elle accompagne les différentes composantes du sport de haut niveau,
  * elle assure la mise en œuvre de la politique départementale « Sport nature »,
  * elle assure l'organisation d'évènements.

- <u>dans le domaine de la jeunesse :</u>
  * elle travaille en partenariat avec les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire pour promouvoir et valoriser les actions socio-culturelles au service des jeunes (été jeune…).

- la Direction de la Culture :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Culture prépare et met en œuvre les politiques culturelles du Département dans les domaines suivants :

- les activités artistiques :
  * la définition d'un schéma d'enseignement artistique qui fixe notamment les aides au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
  * les aides à la pratique culturelle amateur ou scolaire,
  * l'aide à l'achat d'instruments pour les sociétés de pratique amateur,
  * l'aide au projet artistique pour les sociétés de pratique amateur,
  * les aides à la création et à la diffusion culturelles,

* les aides à la création et au fonctionnement pour les compagnies professionnelles de théâtre, et de danse,
* les aides au fonctionnement pour les ensembles musicaux professionnels (Plan Orchestre),
* les aides au fonctionnement de lieux via une politique de conventionnement (Scènes départementales et Résidences),
* les aides à la diffusion à travers le dispositif « saison culturelle départementale »,
* les aides aux festivals,
* l'organisation et la programmation du festival « L'Estival de la Bâtie ».

- la Maîtrise de la Loire :
* assure une formation au chant choral, à la pratique musicale et théâtrale d'élèves de la 6ème à la terminale,
* réalise des actions culturelles avec les habitants du territoire départemental,
* participe à la diffusion de la culture musicale de l'art choral sur l'ensemble du territoire.

- la conservation et la valorisation des patrimoines :
* le soutien au fonctionnement des musées de France,
* le soutien aux associations patrimoniales,
* des aides à la restauration des monuments historiques inscrits ou classés, et aux objets mobiliers,
* la conservation, restauration et valorisation des 4 propriétés départementales historiques (monuments et collections),
* la gestion, l'animation et l'accueil des publics au sein des 4 propriétés.

- la Direction Départementale du livre et du multimédia (DDLM) :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction Départementale du livre et du multimédia a pour mission de conduire et d'évaluer la politique de lecture publique du Département.

Elle se compose de trois services territorialisés, d'un service administratif et financier ainsi que de deux cellules transversales dédiées à la gestion de la donnée et au développement culturel et s'appuie sur l'expertise technique d'un directeur adjoint.

La DDLM déploie les missions suivantes :
* accompagne les communes et intercommunalités dans la structuration d'une offre de lecture publique complète, largement accessible, contribuant à l'attractivité du territoire ligérien,
* assure une large diffusion des supports culturels sur l'ensemble du territoire par le prêt et la mise à disposition gratuits de documents physiques et numériques aux bibliothèques et médiathèques du département et des formes de desserte diversifiées et complémentaires,
* porte une politique documentaire d'échelle départementale d'équilibre auprès des collectivités partenaires et structure l'offre documentaire locale en partenariat,
* facilite l'accès de tous les Ligériens aux collections en promouvant celles-ci par des actions d'animation et de formation, en développant les outils de communication et de réservation en ligne,
* porte la politique du numérique dans le domaine de la lecture publique,
* déploie un programme de formation annuel à destination des équipes de bibliothèques et des édiles
* développe des partenariats avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par la lecture publique, mais aussi du milieu éducatif et social,
* aide à la dynamisation et à la structuration du réseau de lecture publique ligérien,
* soutient les initiatives communales et/ou intercommunales visant à la valorisation des collections documentaires auprès de publics les plus larges et les plus diversifiés,
* accompagne les collectivités partenaires dans leurs projets d'aménagement, de construction, de mise en œuvre de nouveaux services,
* promeut la bibliothèque comme lieu de formation du citoyen, propice au dialogue culturel, à la création, l'innovation, la réussite éducative et la cohésion sociale,
* participe à l'aménagement du territoire en plaçant la lecture publique au cœur des projets culturels, éducatifs et sociaux locaux.

- la Direction des Archives Départementales :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Archives départementales :

- assure la collecte et la réception des archives publiques qui lui ont été attribuées, ainsi que de tous autres documents intéressant l'histoire du département, quel qu'en soit le support (papier, fichier électronique ou autre), remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif,
- en assure la conservation et la restauration, et le cas échéant, le transfert sur d'autres supports, notamment par micro filmage ou numérisation,
- en effectue le tri, le classement, l'inventaire,
- en organise la communication au public et la mise en valeur par des activités scientifiques, culturelles et pédagogiques, sur place ou au moyen de prêts ou sur le site internet,
- développe des partenariats avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par la recherche et la diffusion de l'histoire du département.

Article 6 : le Pôle Aménagement et Développement Durable

Le Pôle Aménagement et Développement Durable assure à la fois un rôle d'animation transversale et de mise en œuvre opérationnelle des orientations définies par l'Assemblée départementale au regard des compétences infrastructures, transports, agriculture, milieux naturels et développement durable.

À ce titre, il :

- propose et contribue à l'élaboration d'initiatives, de schémas et de plans d'actions destinés à intégrer les objectifs du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales,
- propose des actions de sensibilisation de promotion et de diffusion de pratiques exemplaires en matière de développement durable et de diffusion des pratiques auprès de l'ensemble des services départementaux,
- mobilise ses capacités d'ingénierie, d'expertise scientifique et technique.

Dans le cadre de la gestion des milieux, de la mobilité et des réseaux de déplacements, ses missions d'ordre général sont les suivantes :

- réalisation de revues de projets, formulation d'avis d'opportunité au regard de critères d'éco-conditionnalité, d'impacts environnementaux, sociaux et économiques,
- pilotage de l'expression des besoins de déplacements, individuels et collectifs, à l'échelle départementale et locale, dans le cadre de politiques sectorielles et contractuelles, au sein de documents de planification et de documents-cadres,
- participation aux actions de la collectivité en faveur de la réalisation de grandes infrastructures nationales stratégiques et multimodales,
- définition d'orientations pour répondre aux besoins de déplacements, à l'attractivité des territoires, à la préservation, la mise en valeur et à la gestion des milieux notamment naturels, agricoles et forestiers, à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- soutien et développement d'une activité agricole tournée vers la qualité et les pratiques durables,
- propositions d'actions concourant aux économies d'énergies et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- définition des principes de partage de l'espace public local et du domaine public départemental pour favoriser la multi modalité et intégrer les différents usages,
- responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans ses domaines de compétences.

Pour réaliser ses missions, le Pôle aménagement et développement durable comprend, sous l'autorité d'un Directeur général adjoint :

- un adjoint au Directeur général adjoint, qui contribue à l'animation et à la bonne articulation des politiques sectorielles du pôle et assure la continuité de gestion et de représentation du pôle en lien étroit avec les directeurs. Il concourt au sein de la direction générale, à l'émergence de pratiques et projets intégrant des volets innovants, expérimentaux, transversaux et soucieux de la modernisation de l'administration, tout en veillant à la qualité du service public rendu aux usagers.

- une directrice de mission en charge des partenariats stratégiques et structurants (transferts de compétence, accords partenariaux) et de missions transversales au sein du Pôle. Elle contribue au suivi et à l'analyse des évolutions territoriales et législatives susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice des compétences mises en œuvre par le PADD : schéma d'intercommunalité et extension de périmètres urbains, loi LOM, veille sur les évolutions juridiques…

- la direction des services territoriaux et de l'environnement,
- la direction du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation,
- la direction des projets d'aménagement d'infrastructures,
- la direction de la forêt et de l'agriculture,
- la direction administrative et financière.

Dans une logique pluridisciplinaire de transversalité et de mobilisation des expertises techniques et territoriales au service des projets d'aménagement de la collectivité et des missions du pôle, chaque Directeur peut être amené à solliciter directement la contribution de services d'autres directions du pôle.

- la Direction des Services Territoriaux et de l'Environnement (DSTE) concourt à la gestion de proximité des politiques de développement durable au sein des territoires et à l'exploitation et l'entretien des espaces départementaux, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques environnementales, en s'appuyant sur une organisation territorialisée.

Sous l'autorité d'un Directeur, l'organisation de la répartition des actions est structurée de la façon suivante :

- pour le service Environnement :
* élaboration et mise en œuvre de la politique départementale en matière de préservation et de mise en valeur des milieux naturels et aquatiques, conformément au Schéma départemental des milieux naturels, en coordination avec les partenaires,
* appui et mise en œuvre à des démarches agro-environnementales et aqua-environnementales,
* conduite d'actions de sensibilisation et d'information à l'environnement et au développement durable, conseil et assistance technique auprès des publics internes et externes,
* définition et application des plans paysagers, résorption des points noirs paysagers,
* réhabilitation paysagère des jardins collectifs,
* pilotage et animation du plan de gestion départemental des arbres d'alignement,
* co-pilotage de la stratégie départementale des espèces invasives avec les partenaires,
* accompagnement des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
* pilotage de la mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône Alpes en coordination avec les partenaires,
* pilotage et coordination des actions d'intégration de la continuité écologique dans l'aménagement du territoire (projet Agenda 21),
* en lien avec le service études de la direction des projets d'aménagement d'infrastructures co-pilotage, coordination et suivi des mesures d'atténuation, d'évitement, d'accompagnement et de compensation.

- le service Sécurité - Urbanisme - Réglementation :
* apporte son expertise auprès des services et directions du pôle concerné par les problématiques de sécurité des déplacements, tous modes confondus : infrastructures routières, piétons, modes doux, transports en commun…,
* élabore le plan d'action relatif aux aménagements, équipements, sécurité des points d'arrêt et des cheminements, en lien avec la Direction des Transports et de la Mobilité,
* pilote les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité des déplacements et de prévention en lien avec les différentes directions concernées,
* contribue à l'application de l'ensemble des politiques départementales en matière de développement durable, notamment de multi modalité et de préservation des milieux naturels et agricoles, pour leur traduction dans les documents de planification (SCOT et PLU) et dans l'application du droit des sols (permis de construire, accès…),
* concourt à l'élaboration des prescriptions en matière d'urbanisme dans les domaines de compétences départementales,
* définit, propose et met en œuvre des politiques de développement durable dans les domaines de l'urbanisme, notamment en termes de limitation de la consommation de l'espace,
* définit, propose et met en œuvre des politiques en matière de gestion réglementaire du domaine public routier départemental,
* instruit des demandes et conduit des procédures liées au classement/déclassement des voiries, à la réglementation permanente de la circulation, aux avis sur les convois exceptionnels,
* défend les intérêts du Département dans les affaires de dégâts de travaux publics et de dommages au domaine public.

- pour les Services Territoriaux Départementaux (STD) : Forez Pilat, Montbrisonnais, Roannais et Plaine du Forez (le responsable du STD Roannais assure également les fonctions d'adjoint au directeur) :

  * représentation administrative et technique de l'institution départementale dans les territoires,
  * mise en œuvre des opérations d'entretien et d'exploitation dans les espaces départementaux (infrastructures, milieux naturels, abords de collèges et d'édifices culturels…),
  * participation à la définition de projets d'investissement locaux, en particulier multimodaux, et à l'expression des besoins des territoires en matière de déplacement,
  * au titre de la rénovation et de l'entretien des espaces départementaux : application de pratiques raisonnées d'entretien : respect de la biodiversité et des écosystèmes, entretien des paysages et des dépendances, généralisation du fauchage raisonné,
  * application et adaptation des missions du pôle en fonction du contexte local,
  * mobilisation de moyens techniques pour l'ensemble des pôles, notamment dans l'exercice de leurs missions d'aménagement et de déplacement,
  * conseil auprès des communes et des intercommunalités,
  * partenariats financiers avec les communes et leurs groupements, suivi et mise en œuvre de ces aides,
  * apport de conseils techniques au bénéfice de la voirie des territoires, en lien avec la politique de contractualisation.

- le Parc routier :
  * réalise, en lien avec les STD, des opérations d'entretien et d'exploitation sur les espaces départementaux, notamment sur les routes départementales,
  * réalise, en lien avec les STD et la DPREE (SIPER), une partie des travaux d'enduits superficiels et de marquage sur le réseau routier départemental,
  * assure une fonction d'atelier pour les véhicules et engins d'entretien et d'exploitation.

- la Direction du Patrimoine Routier, de l'Entretien et de l'Exploitation (DPREE) assure la responsabilité technique et opérationnelle des politiques départementales et des moyens correspondants en matière de maintien en état, d'entretien et d'exploitation du patrimoine routier et des autres infrastructures de déplacements de compétence départementale.

Sous l'autorité d'un Directeur, l'organisation de la répartition des actions est structurée de la façon suivante :

- au sein de la Direction :
  * définition des politiques en lien avec les chefs de services de la Direction,
  * animation des STD dans les domaines de compétence de la Direction,

- pour le service investissement préventif et équipements de la route, dont le responsable de service assure également les fonctions d'adjoint au Directeur :
  * élaboration et suivi des programmes d'investissement préventif et curatif (réhabilitation des chaussées) en lien avec les STD,
  * optimisation de la politique de renouvellement et de réparation des chaussées : auscultation, contrôle de la qualité, de la durée de vie, élaboration des scénarii de renouvellement,
  * définition, proposition et élaboration des politiques de signalisation horizontale, verticale et des équipements associés, suivi de leur mise en œuvre,
  * rôle d'expert auprès des services et directions du pôle concernés dans les domaines de la signalisation verticale et horizontale et des équipements de la route,
  * définition d'objectifs, mise en œuvre de techniques pour économiser ou réemployer les ressources naturelles non-renouvelables, gérer, trier et recycler les déchets, lutter contre les nuisances,
  * participation à l'animation des acteurs professionnels, des filières et des prestataires techniques,
  * suivi de l'état du réseau routier départemental et de son évolution,
  * animation des démarches qualité et d'innovation pour le développement de procédés de construction plus respectueux des milieux,
  * travail d'analyse et de contrôle qualité des travaux et matériaux utilisés dans le cadre des travaux sur le réseau routier départemental à travers le laboratoire routier départemental.

- pour le service départemental des ouvrages d'art :
* définition, suivi et actualisation de la politique de gestion et d'entretien des ouvrages d'art,

* pilotage de la gestion et du suivi des ouvrages d'art pour assurer leur pérennité et leur intégration dans l'environnement : inspections, maintenance préventive, programmation de travaux, animation du réseau de surveillance,
* élaboration et suivi de la réalisation des programmes de réparations des ouvrages d'art en lien avec les STD,
* appui technique auprès des STD, formation et animation du réseau,
* portage des opérations complexes en études et/ou travaux,
* contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique « trame bleue ».

- pour le service gestion et exploitation de la route :
  * pilotage de l'entretien et de l'exploitation de la route en lien avec les STD qui en assurent la mise en œuvre,
  * gestion des crédits et élaboration des marchés concernant l'entretien et l'exploitation de la route ;
  * organisation de la viabilité hivernale et des interventions d'urgence 24h/24, ainsi que des moyens humains nécessaires,
  * veille 24h/24 sur l'ensemble des réseaux départementaux, participation à la gestion des réseaux en période de crise, mobilisation des moyens essentiels au rétablissement de la circulation routière et des services de transports publics gérés par le Département,
  * information des usagers sur les conditions de déplacement, en développant notamment les outils d'information multimédias et multimodaux.

- la Direction des Projets d'Aménagement d'Infrastructures (DPAI) concourt aux impératifs de maîtrise d'ouvrage de projets durables, par une démarche projet mobilisant l'ensemble des expertises de la direction, du pôle voire de la collectivité, dans une logique transversale et multimodale.

Sous l'autorité d'un Directeur, l'organisation de la répartition des actions est structurée de la façon suivante :

- au sein de la Direction :
  * en amont de l'inscription au plan de charge, émet des avis d'expert (en lien avec les services de la direction et les STD) pour évaluer l'opportunité à étudier une opération et répondre aux sollicitations des élus locaux ou usagers,
  * contribue aux processus d'élaboration, de portage et d'actualisation de schémas directeurs et du plan pluriannuel d'investissement.

- le service Études et Travaux assure les actions suivantes dont le responsable de service assure également les fonctions d'adjoint au directeur :
  * études de recherche de fuseaux et de tracés pour leur inscription dans les SCOT et les PLU,
  * études globales de sécurité,
  * pilotage des études préalables à la construction des infrastructures et de l'offre de déplacement tous modes confondus,
  * définition du programme multimodal des opérations de construction et d'aménagement,
  * concertation avec le public, les usagers des réseaux, les représentants des territoires et des activités concernées, notamment les élus, la profession agricole et forestière et les associations de protection de l'environnement,
  * élaboration des dossiers d'enquête publique préalable à la DUP, des dossiers au titre des autorisations environnementales et « Loi sur l'eau », des dossiers d'archéologie préventive, des dossiers fonciers et suivi des procédures associées,
  * définition et mise en œuvre des réponses techniques et multimodales qui contribuent au partage de la voirie et des espaces publics départementaux en fonction des usages repérés,
  * élaboration et mise en œuvre d'aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité routière,
  * études de maîtrise d'œuvre d'opérations d'investissement,
  * pilote les phases préalables à la réalisation des travaux (déplacements de réseaux, élaboration des dossiers d'exploitation sous chantier),
  * pilote le suivi et la mise en œuvre des opérations en phase travaux, et assure la remise des ouvrages réalisés aux services territoriaux départementaux.

- le service Foncier :

* assure la gestion patrimoniale du foncier dont il a la charge, veille à la valorisation de ce patrimoine en prenant en compte son utilité sociale, environnementale et économique, et * assure les procédures de cession associées,
* conduit, pour les opérations d'infrastructures de déplacements, d'aménagement, liées à la mise en œuvre du schéma départemental des milieux naturels, les procédures d'acquisition, d'indemnisation et de conventionnement depuis les négociations avec les propriétaires et exploitants jusqu'à la rédaction des actes, et le cas échéant la procédure d'expropriation en lien avec les services concernés.

- la Direction de la Forêt et de l'Agriculture (DFA), assure la mise en œuvre des politiques départementales dans les domaines de la forêt et de l'agriculture.

Sous l'autorité d'un Directeur, l'organisation de la répartition des actions est structurée de la façon suivante :

- pour le service agriculture dont le responsable assure également des fonctions d'adjoint au Directeur :
  * accompagnement et développement de pratiques durables et de signes officiels de qualité emblématique de la Loire,
  * gestion des interventions du Département à destination du monde agricole des aides économiques mises en œuvre par filière de production et du sanitaire dans les élevages,
  * mise en œuvre de la politique départementale en matière de préservation et d'aménagements fonciers agricoles et hydrauliques,
  * pilotage et animation du plan de soutien à la filière forêt bois.

- la Direction Administrative et Financière (DAF) (dont le directeur assure également les fonctions d'adjoint au DGA du PADD) assure la gestion des ressources du pôle et met en œuvre la compétence Transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEEH).

Sous l'autorité d'un Directeur, l'organisation de la répartition des actions est structurée de la façon suivante :

Au sein de la Direction :

- interface avec les directions fonctionnelles du Pôle Ressources,
- mise en place d'outils de pilotage internes,
- modernisation des procédures de production administrative et financière internes,
- suivi de la compétence TEEH en lien avec les élus.

Pour le service marchés-comptabilité :

- gestion de l'ensemble des moyens financiers du pôle, pilotage et production lors des phases de prospective, préparation, et programmation budgétaire,
- contrôle de l'exécution budgétaire et suivi de la consommation des crédits,
- interface avec la paierie départementale notamment lors de la production du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes,
- mise en œuvre de la commande publique, par la conduite des procédures de marchés publics et le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics,
- contrôle préalable des dossiers de consultation, animation-qualité de la rédaction des DCE,
- conseils en matière d'achat à travers la veille technique et normative.

Pour le service administration générale :

- modernisation de l'administration du pôle par l'animation des dispositifs d'évaluation interne, l'amélioration de la qualité des courriers et le respect des délais de réponse, l'animation et le développement d'outils de communication interne,
- orientation physique et téléphonique des demandes d'interlocuteurs et d'informations sur le site principal du Pôle,
- pilotage de l'expression et du recueil des besoins en matière de moyens généraux et de moyens bureautiques et informatiques,

- responsabilité du Secrétariat général par la validation des propositions de délibérations, le - suivi des conventions, la diffusion de la documentation technique et juridique, par l'administration et le contrôle de l'exercice des délégations de signature
- gestion des ressources humaines, par la collecte et l'analyse des propositions d'évolution des compétences, des métiers, des besoins en formation, animation de la mobilité interne, et par l'application et la coordination, en lien avec l'encadrement, des procédures en matière d'emploi, de gestion administrative du personnel, de politique d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels.

Pour le service information géographique et modernisation des applications métiers :

- collecte, production, gestion et partage des données nécessaires à l'exercice des missions du Pôle, en lien avec le système d'informations géographiques transversales,
- collecte et traitement des données de trafics sur les routes départementales,
- suivi des outils métiers et accompagnement des référents au sein du pôle,
- accompagnement des Directeurs et chefs de service du pôle dans la définition de leurs besoins en logiciels et matériels informatiques.

Pour le service transports des élèves et étudiants en situation de handicap :

- mise en œuvre du règlement départemental des TEEH,
- organisation, gestion technique et administrative des transports des élèves et étudiants handicapés,
- gestion des campagnes de rentrée, des droits au transport, des inscriptions et des abonnements aux services de transport ainsi que des aides financières allouées aux publics transportés,
- gestion administrative de la relation aux familles : accueil mail, physique et téléphonique,
- passation et exécution des contrats et conventions,
- relation aux parties prenantes : Inspection académique, enseignants référents, MDPH.

Article 7 : le Pôle Vie Sociale, sous l'autorité d'un Directeur général adjoint, assisté d'un adjoint et de deux chargés de mission, assure les missions d'action sociale et de santé dévolues par la loi :

- prévention et protection de l'enfance et accompagnement des familles,
- protection maternelle et infantile et prévention sanitaire,
- aide sociale et accompagnement des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées),
- insertion, accompagnement social des publics fragiles et protection des adultes vulnérables, logement.

Il regroupe :

- la Direction Enfance :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction Enfance :

- met en œuvre toutes les mesures de protection des enfants en danger ou en difficulté,
- assure le recrutement, la formation et le suivi des assistants familiaux,
- gère les procédures d'agrément et de traitement des dossiers en vue d'adoption,
- collabore à l'animation de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et la coordination avec l'ensemble des partenaires et institutions,
- assure le pilotage du schéma départemental de l'enfance et des familles,
- assure le suivi et la mise en œuvre des orientations départementales en matière de protection de l'enfance,
- assure l'encadrement du Service Mineurs Non Accompagnés (MNA),
- assure une fonction comptable pour l'ensemble des dépenses d'accueil en établissement et services pour enfants,
- assure l'encadrement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui prend toute décision nécessaire à la protection des enfants vulnérables,
- assure la coordination des actions des travailleurs sociaux de police et de gendarmerie,
- assure le pilotage des dispositifs de développement social,
- assure des missions d'évaluation et d'expertise en travail social,
- contribue à la définition des politiques sociales et à leur évaluation.

- le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Médecin Référent Départemental Protection de l'Enfance :

- est garant de la mise en œuvre des missions de PMI :
  * actions de santé, individuelles ou collectives, s'adressant à des mères, futures mères et enfants de moins de 6 ans ou à des publics bénéficiaires de l'action sociale,
  * agrément et formation des assistantes maternelles ; agrément des assistants familiaux,
- assure la coordination des dispositifs d'accueil petite enfance,
- assure le pilotage du schéma d'accueil de la petite enfance,
- contribue au recueil d'informations en matière de suivi des femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans,
- contribue à la mise en œuvre de politiques de santé publique :

- la Direction de l'Autonomie :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Autonomie :

- supervise le service à l'usager (accueil, information, orientation) sur les 4 territoires de développement social, sous la dénomination Maison Loire Autonomie,
- assure la coordination départementale ainsi que le développement de l'offre de service pour l'hébergement ou le maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés,
- gère les prestations sociales au bénéfice des personnes âgées, et des personnes handicapées (APA, ACTP, PCH, services ménagers, aide sociale à l'hébergement, CMI),
- assure une fonction comptable pour l'ensemble des dépenses d'accueil en établissement et services pour personnes âgées et adultes handicapés et pour les prestations individuelles,
- réalise les évaluations médico-sociales, des besoins des personnes âgées et de leurs aidants (dans le cadre de l'attribution de l'APA et des évaluations GIR 5-6 par convention pour le compte des caisses de retraite),
- accompagne les situations complexes à domicile (au titre de la gestion de cas MAIA notamment),
- assure les évaluations et expertises sociales et médico-sociales diligentées par la Cellule Départementale de Protection des Personnes concernant les majeurs vulnérables,
- coordonne différents dispositifs d'action sociale : conférence des financeurs, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, méthode MAIA, etc.,
- assure le pilotage du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- assure l'encadrement de la fonction accueil du site d'Arcole.

- la Direction de l'Insertion et de l'Emploi :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Insertion et de l'Emploi :

- assure le pilotage du dispositif RSA à l'échelle départementale,
- définit les orientations et les procédures, élabore les documents de référence et règlement départemental RSA, accompagne et conseille l'ensemble des partenaires et gère le budget RSA du département (allocation, insertion, emploi),
- met en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et assure la gestion de l'allocation RSA versée par les organismes payeurs,
- assure l'animation et la mise en place du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) avec différents partenaires afin de mutualiser et de fédérer l'accompagnement des publics en difficultés en vue d'un retour à l'emploi (demandeur d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA, …),
- assure la responsabilité et la gestion de l'enveloppe FSE au titre du dispositif LOIRE au niveau Départemental,
- élabore et met en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et est chargée dans le cadre du dispositif RSA de coordonner les actions entreprises avec l'ensemble des partenaires dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- anime les équipes pluri disciplinaires qui sont consultées préalablement aux décisions de réorientation des bénéficiaires, de réduction ou de suspension de l'allocation RSA,

- assure la mission de lutte contre la fraude et de contrôle des bénéficiaires du RSA et des prestations sociales.

- la Direction du Logement et de l'Habitat :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction du Logement et de l'Habitat :

- met en œuvre la politique du Département en matière de logement,
- assure l'animation et le suivi des documents stratégiques de la compétence du Département : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées et du Plan Départemental de l'Habitat,
- assure le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que les autres dispositifs d'aides financières et d'accompagnement sur la thématique du Logement,
- met en place et anime l'Observatoire départemental de l'Habitat,
- anime la Maison Départementale du Logement et de l'Habitat placée sous sa responsabilité.

- Quatre Directions Territoriales de Développement Social (Saint-Étienne, Roannais, Forez et Gier Ondaine Pilat) :

Sous l'autorité d'un Directeur, chaque Direction Territoriale de Développement Social :

- met en œuvre les politiques sociales et médico-sociales relatives au service social départemental et à la PMI, en prise directe avec le contexte local,
- garantit la continuité de l'accueil au public sur les différents sites du territoire pour l'ensemble des directions du PVS (Moyens humains, logistique),
- assure l'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement des usagers, à travers une offre :
  * de service social dans les domaines liés au budget familial, à l'insertion sociale et professionnelle, aux liens intrafamiliaux, à l'accès à la santé, au logement, à la scolarité…,
  * de PMI dans les domaines de la grossesse et de la prise en charge de l'enfant de 0 à 6 ans : parentalité, alimentation, développement psychomoteur, santé…
- assure les évaluations et expertises sociales et médicosociales diligentées par la Cellule Départementale de Protection des Personnes concernant les mineurs et les majeurs vulnérables,
- met en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, des actions de prévention et de protection en faveur des publics vulnérables,
- contribue au développement social local en participant ou en animant différents dispositifs internes ou partenariaux,
- met en œuvre les dispositifs départementaux d'aides financières,
- assure le suivi départemental des mesures d'accompagnement social.

- la Direction Administrative et Financière :

Sous l'autorité d'un Directeur, la Direction Administrative et Financière :

- assure une fonction globale de pilotage et suivi administratif et financier du pôle, de correspondant du pôle ressources sur tous les sujets transversaux (Ressources Humaines, logistique),
- met en œuvre la tarification et le suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants, personnes âgées et personnes handicapées,
- instruit les dossiers de création et d'extension d'établissements ainsi que les propositions de financement correspondantes, en lien avec les directions de la protection de l'enfance et de l'autonomie et gère les demandes de subvention d'investissement des établissements du secteur social et médico-social,
- gère les procédures de précontentieux et contentieux en matière de RSA, de prestations sociales versées par le Département (aide sociale à l'hébergement, PCH…) et de CMI (carte mobilité inclusion),
- gère les recours en récupération à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale départementale,
- assure l'encadrement du Service d'Administration des Informations Sociales qui :
  * accompagne les services pour la mise en œuvre de nouvelles procédures de travail ou lors des évolutions législatives et réglementaires,
  * contribue à la mise en œuvre des applications informatiques du domaine social, en lien avec la direction des systèmes d'information, en assurant le paramétrage des procédures, la formation et le soutien aux utilisateurs.

- assure la collecte, le traitement et la mise en forme des données d'activité ou de contexte afin d'apporter une aide au pilotage et à la décision,
- gère les demandes de subventions des associations du secteur social et médico-social.

Article 8 : L'arrêté signé le 1er décembre 2020 est abrogé.

Article 9 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire (contrôle de légalité) et à M. le Payeur départemental, et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 8 avril 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEES(S) A :

- M. le Directeur général des services du Département,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

AT0191-2021

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21061TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD103 du PR 50+0300 au PR 50+0570
Commune de CHAZELLES SUR LYON

Le Président du Département,
conjointement
Le Maire de la commune de CHAZELLES SUR LYON

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de CEGELEC

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2021 et jusqu'au 09/04/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end et jour férié,

au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD103 du PR 50+0300 au PR 50+0570 (CHAZELLES SUR LYON) situés en et hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Arnaud Poyet (CEGELEC) / 04 77 44 42 85 / 06 25 00 56 46.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Le Maire de la commune de CHAZELLES SUR LYON, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur Arnaud Poyet (CEGELEC)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À CHAZELLES SUR LYON, le 30 MARS 2021

Le Maire de CHAZELLES SUR LYON

MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON
42140 LOIRE

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD52 du PR 6+0530 au PR 6+0570
Commune de AMBIERLE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de LC FACADES - BACHELET Christophe

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou d'entretien d'un mur, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 05/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de manière permanente, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD52 du PR 6+0530 au PR 6+0570 (AMBIERLE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par
Monsieur Christophe BACHELET (LC FACADES - BACHELET Christophe) / __.__.__.__.__ / 06.64.56.33.84.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire d'AMBIERLE
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD108 du PR 26+0515 au PR 26+0690 Route de St Cyprien
Commune de CRAINTILLEUX

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Eiffage Infrastructures routes

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de renouvellement de couche de surface de chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 16/04/2021, 07h00 à 18h00 sauf le weekend , au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD108 du PR 26+0515 au PR 26+0690 (CRAINTILLEUX) situés hors agglomération Route de St Cyprien.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Jonathan Mathelin (Eiffage Infrastructures routes) / 04.77.55.55.00 / 07.63.47.29.43.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CRAINTILLEUX
Monsieur Jonathan Mathelin (Eiffage Infrastructures routes)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD27 du PR 14+0940 au PR 14+0990
Communes de SAINT-VINCENT DE BOISSET et LE COTEAU
Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Mairie de LE COTEAU

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose ou dépose de signalisations verticales, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 07/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD27 du PR 14+0940 au PR 14+0990 (SAINT-VINCENT DE BOISSET et LE COTEAU) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou piquets K10.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Michel VASSOILLE (Mairie de LE COTEAU).

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
Madame la Maire du COTEAU
Michel VASSOILLE (Mairie de LE COTEAU)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

AT0204-2021

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD8 du PR 13+0280 au PR 13+0410
Commune de AMBIERLE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de LMTP GROUPE EUROVIA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de mise à niveau ou de réparation de regards ou chambres de visite de réseaux souterrains, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD8 du PR 13+0280 au PR 13+0410 (AMBIERLE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Grégory Perrier (LMTP GROUPE EUROVIA) / 0683435375.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire d'AMBIERLE
Monsieur Grégory Perrier (LMTP GROUPE EUROVIA)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD42 du PR 19+0417 au PR 19+0480
Commune de POMMIERS

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Eiffage Infrastructures routes

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de reprofilage de chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 17/04/2021, de 07h00 à 18h00 sauf le weekend, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD42 du PR 19+0417 au PR 19+0480 (POMMIERS) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Jonathan Mathelin (Eiffage Infrastructures routes) / 04.77.55.55.00 / 07.63.47.29.43.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de POMMIERS
Monsieur Jonathan Mathelin (Eiffage Infrastructures routes)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 06/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 06 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD18 du PR 11+1200 au PR 11+1260
Commune de SAINT-GERMAIN LESPINASSE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de manière permanente, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD18 du PR 11+1200 au PR 11+1260 (SAINT-GERMAIN LESPINASSE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP) / 0477693260 / 0784013666.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 07/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 07 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21061TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD1082 du PR 45+0400 au PR 45+0500
Commune de CUZIEU

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la note du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative à la définition du calendrier des jours "hors chantiers"

VU l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 08/04/2021

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de AXIMUM

CONSIDÉRANT que la RD1082 est une route classée "à grande circulation"

CONSIDÉRANT que pour permettre la maintenance annuelle d'un radar tourelle, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, de 8h00 à 17h00 sauf le weekend, jours fériés

et jours hors chantier, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD1082 du PR 45+0400 au PR 45+0500 (CUZIEU) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Madame Yaëlle RENIAU (AXIMUM) / 0557261076.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - APPLICATION DES JOURS HORS CHANTIER : L'entreprise ou le service devra lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau sur l'ensemble de l'emprise du chantier. Cette prescription s'applique aux dates figurant sur le calendrier des jours "hors chantiers"

ARTICLE 5 - PRESCRIPTION PARTICULIÈRE AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS : Un gabarit de 6 mètres de largeur devra pouvoir être rétabli ou maintenu pour le passage des convois exceptionnels

ARTICLE 6 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 7 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 10 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La Préfète de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CUZIEU
Madame Yaëlle RENIAU (AXIMUM)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 08/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 08 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic

Bureau de l'information routière et des systèmes d'information

Nos réf. : Jours hors chantiers 2021
Affaire suivie par : Fabrice Vella
fabrice.vella@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 13 40
Courriel : grt-irs.grn.dit.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Directions départementales des territoires

Directions départementales des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes

Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Objet : Calendriers des jours hors chantiers 2021
PJ : 1 annexe

La présente note a pour objet de définir le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 sur le réseau routier national.
Les principes généraux d'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier, selon qu'il s'agit de chantiers « courants » ou « non courants », sont définis par la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Ces jours sont établis sur la base des prévisions de difficultés de circulation attendues pour 2021 et pour le mois de janvier 2022.

Le calendrier des jours « hors chantiers » vous est communiqué en annexe. Il comprend, hors dimanches et jours fériés :

- 39 jours applicables à la France métropolitaine ;
- 15 jours complémentaires pour les départements de la région Île-de-France ;
- 7 jours complémentaires pour certains départements métropolitains.

L'existence d'un calendrier de jours dits « hors chantiers » ne signifie pas qu'aucun chantier ne devra être organisé durant ces jours. En particulier, sur les axes qui ne sont pas concernés par les grands flux migratoires (migrations de printemps ou d'été à destination ou en provenance des côtes, migrations hivernales à destination ou en provenance des stations de sports d'hiver, ou migrations entre les grandes métropoles et les lieux de villégiature au cours des week-ends prolongés ou lors des périodes de congés scolaires) et qui conservent une capacité d'écoulement du trafic sensiblement supérieure au trafic prévisible, l'organisation de chantiers reste autorisée.

De manière générale, il convient d'éviter la réalisation des chantiers « non-courants », à l'exception des chantiers entrepris dans l'un des cas suivants :

1. les chantiers qui présentent un caractère d'urgence et dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
2. les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers » ; dans ce cas, vous veillerez à ce que les mesures d'exploitation mises en œuvre au droit et en amont du chantier assurent une régulation suffisante pour que le trafic, au droit du chantier, ne dépasse pas la capacité résiduelle de l'axe ;
3. les chantiers qui sont réalisés sur des voies non concernées par les migrations saisonnières et pour lesquels la capacité d'écoulement de la voie, au droit du chantier, est sensiblement supérieure au trafic prévisible pour la période du chantier.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. À défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

Cette note pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, notamment pour les chantiers prévus sur le réseau à grande circulation dont l'une des vocations est d'assurer le délestage du trafic, je demande aux préfets de la transmettre aux différents gestionnaires routiers de leur département.

P/La ministre et par délégation

Annexe : Calendrier 2021 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du vendredi 1er janvier à cinq heures au lundi 4 janvier à cinq heures ;
- Du samedi 20 février à cinq heures au lundi 22 février à cinq heures ;
- Du vendredi 26 février à cinq heures au lundi 1er mars à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 2 avril à cinq heures au mardi 6 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 16 avril à cinq heures au lundi 19 avril à cinq heures;
- Du mercredi 12 mai à cinq heures au lundi 17 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 21 mai à cinq heures au mardi 25 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

- Du vendredi 2 juillet à cinq heures au lundi 5 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 9 juillet à cinq heures au lundi 12 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 16 juillet à cinq heures au lundi 19 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 23 juillet à cinq heures au lundi 26 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 30 juillet à cinq heures au mardi 3 août à cinq heures ;
- Du vendredi 6 août à cinq heures au lundi 9 août à cinq heures ;
- Du vendredi 13 août à cinq heures au lundi 16 août à cinq heures ;
- Du vendredi 20 août à cinq heures au mardi 24 août à cinq heures ;
- Du vendredi 27 août à cinq heures au mardi 31 août à cinq heures.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 29 octobre à cinq heures au mardi 2 novembre à cinq heures ;
- Du mercredi 10 novembre à cinq heures au lundi 15 novembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du jeudi 31 décembre à cinq heures au vendredi 1er janvier à cinq heures ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 23 avril à cinq heures au lundi 26 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 30 avril à cinq heures au lundi 3 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 22 octobre à cinq heures au lundi 25 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 17 décembre à cinq heures au lundi 20 décembre à cinq heures ;
- Du jeudi 23 décembre à cinq heures au lundi 27 décembre à cinq heures.

3. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine et s'appliquent aux régions citées.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du samedi 6 février à cinq heures au lundi 8 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté,Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures dans la région Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du samedi 6 mars à cinq heures au lundi 8 mars à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
PROROGEANT L'ARRÊTÉ AT0148-2021

RD39 du PR 65 au PR 65+0430
Commune de SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'arrêté n°AT0148-2021 du 12/03/2021,

CONSIDÉRANT que les travaux n'étant pas achevés, les restrictions de la règlementation provisoire de la circulation de l'arrêté AT0148-2021 sont maintenues

SUR proposition du STD Roannais du Département de la Loire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté AT0148-2021 du 12/03/2021, portant réglementation de la circulation RD39 du PR 65 au PR 65+0430 (SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/04/2021.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 08/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 08 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD39 du PR 65 au PR 65+0430
Commune de SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE
Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 13/04/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD39 du PR 65 au PR 65+0430 (SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP) / 0477693260 / 0784013666.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 12/03/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le vendredi 12 mars 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD39 du PR 65 au PR 65+0430
Commune de SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE
Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 13/04/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD39 du PR 65 au PR 65+0430 (SAINT-GERMAIN LA MONTAGNE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP) / 0477693260 / 0784013666.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
Monsieur Quentin Pegon (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 12/03/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le vendredi 12 mars 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

- **RD496 du PR 9+0700 au PR 9+0800 drutel**
- **RD496 du PR 9+0250 au PR 9+0350**
- **RD496 du PR 8+0600 au PR 8+0700 la feuillat**

Commune de VERRIÈRES EN FOREZ

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de SMTP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 12/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le weekend, au droit du

chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD496 du PR 9+0700 au PR 9+0800 (VERRIÈRES EN FOREZ) situés hors agglomération drutel
- RD496 du PR 9+0250 au PR 9+0350 (VERRIÈRES EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD496 du PR 8+0600 au PR 8+0700 (VERRIÈRES EN FOREZ) situés hors agglomération la feuillat

.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux sur une voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Pascal Bouchet (SMTP) / 04 77 58 55 99 / 06 87 74 96 93.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de VERRIÈRES-EN-FOREZ
Monsieur Pascal Bouchet (SMTP)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 08/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 08 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD19 du PR 0 au PR 0+0400
Commune de LA CHAPELLE VILLARS

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Serfim groupe TIC Serpollet

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de raccordement aux réseaux électriques en souterrain, de raccordement aux réseaux de télécommunications en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 28/05/2021, de 08h00 à 18h00 sauf le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD19 du PR 0 au PR 0+0400 (LA CHAPELLE VILLARS) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Charles Barnerias (Serfim groupe TIC Serpollet) / 0688950032.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-VILLARS
Monsieur Charles Barnerias (Serfim groupe TIC Serpollet)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 12/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 12 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

AT0177-2021

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21032TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD115 du PR 3+0360 au PR 3+0500
Commune de SAINT-LAURENT LA CONCHE

Le Président du Département,
conjointement
Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT LA CONCHE

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de EGTP SARL

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end et jours

fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD115 du PR 3+0360 au PR 3+0500 (SAINT-LAURENT LA CONCHE) situés en et hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Romain PAUTONIER (EGTP SARL) / 0645606404.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT LA CONCHE, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Romain PAUTONIER (EGTP SARL)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-LAURENT LA CONCHE, le 13/04/2021

Le Maire de SAINT-LAURENT LA CONCHE

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

À SAINT-ÉTIENNE, le 14 avril 2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 14 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD5 du PR 2+0625 au PR 2+0770
Commune de MAROLS

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Sarl Bati Renove

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur un bâtiment en rive (façade, toiture, maçonnerie), il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 20/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, de manière permanente, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD5 du PR 2+0625 au PR 2+0770 (MAROLS) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, Echafaudage sur l'accotement contre la façade pour rénovation des ouvertures

du bâtiment n'entraine pas une circulation sur voie unique.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Pierrick Tailler (Sarl Bati Renove) / 04.77.55.89.29.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de MAROLS
Monsieur Pierrick Tailler (Sarl Bati Renove)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21062TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD6 du PR 49+0806 au PR 49+0914
Commune de CUZIEU

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de GOURBIÈRE TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux à proximité de la chaussée avec stationnement ou manœuvre d'engins sur la chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 27/04/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le weekend et jours feriés18 heures, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD6 du PR 49+0806 au PR 49+0914 (CUZIEU) situés hors agglomération.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Ludovic Gachet (GOURBIÈRE TP) / 04 77 76 22 96 / 06 73 93 41 43.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CUZIEU
Monsieur Ludovic Gachet (GOURBIÈRE TP)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21063TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD103 du PR 50+0200 au PR 50+0245 (CHAZELLES SUR LYON)
Commune de CHAZELLES SUR LYON

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de Battaglino déconstruction

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou pose ou dépose d'équipements électriques, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 27/04/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD103 du PR 50+0200 au PR 50+0245 (CHAZELLES SUR LYON) situés hors agglomération.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur David Sabot (Battaglino déconstruction) / 06.60.31.23.07.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON
Monsieur David Sabot (Battaglino déconstruction)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD5 du PR 24+0250 au PR 24+0550 chanry
Commune de CHAMPDIEU

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU la demande de Eiffage Energie système

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux de télécommunications en souterrain, de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD5 du PR 24+0250 au PR 24+0550 (CHAMPDIEU) situés hors agglomération chanry.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux sur l'accotement entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Romain FOKS (Eiffage Energie système) / 06 70 74 56 55.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CHAMPDIEU
Monsieur Romain FOKS (Eiffage Energie système)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD20 du PR 35+0800 au PR 35+0900 au lieu-dit La Chaize
Commune de SAINT-BONNET LE COURREAU

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU la demande de ERDF-GRDF ENEDIS

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou de pose de supports de réseaux électriques en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 25/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end , au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD20 du PR 35+0800 au PR 35+0900 (SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération au lieu-dit La Chaize.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Christophe ARNAUD (ERDF-GRDF ENEDIS) / 0698556683.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
Monsieur Christophe ARNAUD (ERDF-GRDF ENEDIS)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD4 du PR 8+0800 au PR 8+0900
Commune de AMBIERLE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de ERDF-GRDF ENEDIS

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou de pose de supports de réseaux électriques en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 21/04/2021, de 7h30 à 18h00 , au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD4 du PR 8+0800 au PR 8+0900 (AMBIERLE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur DAVID ALLIBERT (ERDF-GRDF ENEDIS) / 07.61.08.36.84.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire d'AMBIERLE
Monsieur DAVID ALLIBERT (ERDF-GRDF ENEDIS)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD70 du PR 10+0460 au PR 10+0610
Commune de CUINZIER

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de VÉOLIA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de dépotage CO2 à la station de production d'eau potable, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 22/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD70 du PR 10+0460 au PR 10+0610 (CUINZIER) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou piquets K10.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Franck Bouchardon (VÉOLIA) / 06 24 68 30 68.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CUINZIER
Monsieur Franck Bouchardon (VÉOLIA)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 21/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD495 au PR 13+0846
Commune de SAINT-JUST EN CHEVALET

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de EUROVIA Drome Ardèche Loire Auvergne

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux pour le changement d'un tampon France Telecom, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 21/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, de manière permanente, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD495 au PR 13+0846 (SAINT-JUST EN CHEVALET) situé hors agglomération.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou panneaux B15+C18.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur GREGORY PERRIER (EUROVIA Drome Ardèche Loire Auvergne).

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
Monsieur GREGORY PERRIER (EUROVIA Drome Ardèche Loire Auvergne)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 21/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD48 du PR 13+0900 au PR 14+0150
Commune de LE CERGNE

Le Président du Département

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU la demande de LMTP GROUPE EUROVIA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux à proximité de la chaussée avec sortie de véhicules sur la route départementale, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 30/07/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD48 du PR 13+0900 au PR 14+0150 (LE CERGNE) situés hors agglomération.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit de manière permanente.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Serge FASQUEL (LMTP GROUPE EUROVIA) / 0477481619.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Madame la Maire du CERGNE
Monsieur Serge FASQUEL (LMTP GROUPE EUROVIA)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 21/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD39 du PR 31+0660 au PR 31+0720
Commune de MABLY

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de LMTP GROUPE EUROVIA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de mise à niveau ou de réparation de regards ou chambres de visite de réseaux souterrains, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD39 du PR 31+0660 au PR 31+0720 (MABLY) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou panneaux B15+C18.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Grégory Perrier (LMTP GROUPE EUROVIA) / 0683435375.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de MABLY
Monsieur Grégory Perrier (LMTP GROUPE EUROVIA)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 21/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD30 du PR 30+0280 au PR 30+0410 au lieu-dit Le Tinal
Commune de VÉRIN

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de SAS JA LAROA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres en rive, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 12/05/2021, de 08h00 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD30 du PR 30+0280 au PR 30+0410 (VÉRIN) situés hors agglomération au lieu-dit Le Tinal.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois

pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police) et véhicules affectés à un service public (secours), quand la situation le permet.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée
Un gabarit de 3,5 mètres de largeur devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. et Le stationnement d'engins ou de véhicules ou autre matériel de chantier sera interdit en dehors de la période d'activité du chantier de jour comme de nuit sur la chaussée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Jean Aymeric LAROA (SAS JA LAROA) / 04 74 78 15 85 / 06 31 33 82 13.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Madame la Maire de VÉRIN
Monsieur Jean Aymeric LAROA (SAS JA LAROA)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 21/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 21 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD18 du PR 50+0890 au PR 50+0920
Commune de SAINTE-FOY SAINT-SULPICE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de SAUR

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou pose de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 04/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021, de 07h00 à 18h30 sauf le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD18 du PR 50+0890 au PR 50+0920 (SAINTE-FOY SAINT-SULPICE) situés hors agglomération.
La circulation est alternée par piquets K10 ou panneaux B15+C18.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Nicolas FECHE (SAUR) / 0477655683 / 0661970982.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINTE-FOY-ST-SULPICE
Monsieur Nicolas FECHE (SAUR)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 26/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 26 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD1089 du PR 59+0050 au PR 62+0020
Commune de NOIRÉTABLE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la note du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative à la définition du calendrier des jours "hors chantiers"

VU l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 22/04/2021

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que la RD1089 est une route classée "à grande circulation"

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou de pose de supports de réseaux de télécommunications en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 18/06/2021, de 07h00 à 18h30 sauf le weekend, jours hors

chantiers et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD1089 du PR 59+0050 au PR 62+0020 (NOIRÉTABLE) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux sur les abords n'entraine pas une circulation sur voie unique.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Mathieu WANDER (POTAIN TP) / 0698884589.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - APPLICATION DES JOURS HORS CHANTIER : L'entreprise ou le service devra lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau sur l'ensemble de l'emprise du chantier. Cette prescription s'applique aux dates figurant sur le calendrier des jours "hors chantiers"

ARTICLE 5 - PRESCRIPTION PARTICULIÈRE AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS : Un gabarit de 6 mètres de largeur devra pouvoir être rétabli ou maintenu pour le passage des convois exceptionnels

ARTICLE 6 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 7 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 10 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La Préfète de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de NOIRÉTABLE
Monsieur Mathieu WANDER (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 26/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 26 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic

Bureau de l'information routière et des systèmes d'information

Nos réf. : Jours hors chantiers 2021
Affaire suivie par : Fabrice Vella
fabrice.vella@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 13 40
Courriel : grt-irs.grn.dit.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Directions départementales des territoires

Directions départementales des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes

Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Objet : Calendriers des jours hors chantiers 2021
PJ : 1 annexe

La présente note a pour objet de définir le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 sur le réseau routier national.
Les principes généraux d'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier, selon qu'il s'agit de chantiers « courants » ou « non courants », sont définis par la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Ces jours sont établis sur la base des prévisions de difficultés de circulation attendues pour 2021 et pour le mois de janvier 2022.

Le calendrier des jours « hors chantiers » vous est communiqué en annexe. Il comprend, hors dimanches et jours fériés :

- 39 jours applicables à la France métropolitaine ;
- 15 jours complémentaires pour les départements de la région Île-de-France ;
- 7 jours complémentaires pour certains départements métropolitains.

L'existence d'un calendrier de jours dits « hors chantiers » ne signifie pas qu'aucun chantier ne devra être organisé durant ces jours. En particulier, sur les axes qui ne sont pas concernés par les grands flux migratoires (migrations de printemps ou d'été à destination ou en provenance des côtes, migrations hivernales à destination ou en provenance des stations de sports d'hiver, ou migrations entre les grandes métropoles et les lieux de villégiature au cours des week-ends prolongés ou lors des périodes de congés scolaires) et qui conservent une capacité d'écoulement du trafic sensiblement supérieure au trafic prévisible, l'organisation de chantiers reste autorisée.

De manière générale, il convient d'éviter la réalisation des chantiers « non-courants », à l'exception des chantiers entrepris dans l'un des cas suivants :

1. les chantiers qui présentent un caractère d'urgence et dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
2. les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers » ; dans ce cas, vous veillerez à ce que les mesures d'exploitation mises en œuvre au droit et en amont du chantier assurent une régulation suffisante pour que le trafic, au droit du chantier, ne dépasse pas la capacité résiduelle de l'axe ;
3. les chantiers qui sont réalisés sur des voies non concernées par les migrations saisonnières et pour lesquels la capacité d'écoulement de la voie, au droit du chantier, est sensiblement supérieure au trafic prévisible pour la période du chantier.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. À défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

Cette note pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, notamment pour les chantiers prévus sur le réseau à grande circulation dont l'une des vocations est d'assurer le délestage du trafic, je demande aux préfets de la transmettre aux différents gestionnaires routiers de leur département.

P/La ministre et par délégation

Annexe : Calendrier 2021 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du vendredi 1er janvier à cinq heures au lundi 4 janvier à cinq heures ;
- Du samedi 20 février à cinq heures au lundi 22 février à cinq heures ;
- Du vendredi 26 février à cinq heures au lundi 1er mars à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 2 avril à cinq heures au mardi 6 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 16 avril à cinq heures au lundi 19 avril à cinq heures;
- Du mercredi 12 mai à cinq heures au lundi 17 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 21 mai à cinq heures au mardi 25 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

- Du vendredi 2 juillet à cinq heures au lundi 5 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 9 juillet à cinq heures au lundi 12 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 16 juillet à cinq heures au lundi 19 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 23 juillet à cinq heures au lundi 26 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 30 juillet à cinq heures au mardi 3 août à cinq heures ;
- Du vendredi 6 août à cinq heures au lundi 9 août à cinq heures ;
- Du vendredi 13 août à cinq heures au lundi 16 août à cinq heures ;
- Du vendredi 20 août à cinq heures au mardi 24 août à cinq heures ;
- Du vendredi 27 août à cinq heures au mardi 31 août à cinq heures.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 29 octobre à cinq heures au mardi 2 novembre à cinq heures ;
- Du mercredi 10 novembre à cinq heures au lundi 15 novembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du jeudi 31 décembre à cinq heures au vendredi 1er janvier à cinq heures ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 23 avril à cinq heures au lundi 26 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 30 avril à cinq heures au lundi 3 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 22 octobre à cinq heures au lundi 25 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 17 décembre à cinq heures au lundi 20 décembre à cinq heures ;
- Du jeudi 23 décembre à cinq heures au lundi 27 décembre à cinq heures.

3. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine et s'appliquent aux régions citées.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du samedi 6 février à cinq heures au lundi 8 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté,Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures dans la région Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du samedi 6 mars à cinq heures au lundi 8 mars à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21064TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD8 du PR 37+0373 au PR 37+0410
Commune de SAINT-POLGUES

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la note du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative à la définition du calendrier des jours "hors chantiers"

VU l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 26/04/2021

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de ORANGE

CONSIDÉRANT que la RD8 est une route classée "à grande circulation"

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation sur les réseaux de télécommunication en souterrain , il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le weekend et jours hors chantier, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD8 du PR 37+0373 au PR 37+0410 (SAINT-POLGUES) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Madame Sophia ROUABAH (ORANGE) / 04 37 26 27 06 / 06 31 77 88 34.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - APPLICATION DES JOURS HORS CHANTIER : L'entreprise ou le service devra lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau sur l'ensemble de l'emprise du chantier. Cette prescription s'applique aux dates figurant sur le calendrier des jours "hors chantiers"

ARTICLE 5 - PRESCRIPTION PARTICULIÈRE AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS : Un gabarit de 6 mètres de largeur devra pouvoir être rétabli ou maintenu pour le passage des convois exceptionnels

ARTICLE 6 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 7 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 10 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-POLGUES
Madame Sophia ROUABAH (ORANGE)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 26/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 26 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic

Bureau de l'information routière et des systèmes d'information

Nos réf. : Jours hors chantiers 2021
Affaire suivie par : Fabrice Vella
fabrice.vella@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 13 40
Courriel : grt-irs.grn.dit.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Directions départementales des territoires

Directions départementales des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes

Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Objet : Calendriers des jours hors chantiers 2021
PJ : 1 annexe

La présente note a pour objet de définir le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 sur le réseau routier national.
Les principes généraux d'instruction des dossiers d'exploitation sous chantier, selon qu'il s'agit de chantiers « courants » ou « non courants », sont définis par la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Ces jours sont établis sur la base des prévisions de difficultés de circulation attendues pour 2021 et pour le mois de janvier 2022.

Le calendrier des jours « hors chantiers » vous est communiqué en annexe. Il comprend, hors dimanches et jours fériés :

- 39 jours applicables à la France métropolitaine ;
- 15 jours complémentaires pour les départements de la région Île-de-France ;
- 7 jours complémentaires pour certains départements métropolitains.

L'existence d'un calendrier de jours dits « hors chantiers » ne signifie pas qu'aucun chantier ne devra être organisé durant ces jours. En particulier, sur les axes qui ne sont pas concernés par les grands flux migratoires (migrations de printemps ou d'été à destination ou en provenance des côtes, migrations hivernales à destination ou en provenance des stations de sports d'hiver, ou migrations entre les grandes métropoles et les lieux de villégiature au cours des week-ends prolongés ou lors des périodes de congés scolaires) et qui conservent une capacité d'écoulement du trafic sensiblement supérieure au trafic prévisible, l'organisation de chantiers reste autorisée.

De manière générale, il convient d'éviter la réalisation des chantiers « non-courants », à l'exception des chantiers entrepris dans l'un des cas suivants :

1. les chantiers qui présentent un caractère d'urgence et dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
2. les chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantiers » ; dans ce cas, vous veillerez à ce que les mesures d'exploitation mises en œuvre au droit et en amont du chantier assurent une régulation suffisante pour que le trafic, au droit du chantier, ne dépasse pas la capacité résiduelle de l'axe ;
3. les chantiers qui sont réalisés sur des voies non concernées par les migrations saisonnières et pour lesquels la capacité d'écoulement de la voie, au droit du chantier, est sensiblement supérieure au trafic prévisible pour la période du chantier.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours « hors chantiers ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. À défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

Cette note pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, notamment pour les chantiers prévus sur le réseau à grande circulation dont l'une des vocations est d'assurer le délestage du trafic, je demande aux préfets de la transmettre aux différents gestionnaires routiers de leur département.

P/La ministre et par délégation

Annexe : Calendrier 2021 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du vendredi 1er janvier à cinq heures au lundi 4 janvier à cinq heures ;
- Du samedi 20 février à cinq heures au lundi 22 février à cinq heures ;
- Du vendredi 26 février à cinq heures au lundi 1er mars à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 2 avril à cinq heures au mardi 6 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 16 avril à cinq heures au lundi 19 avril à cinq heures;
- Du mercredi 12 mai à cinq heures au lundi 17 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 21 mai à cinq heures au mardi 25 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

- Du vendredi 2 juillet à cinq heures au lundi 5 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 9 juillet à cinq heures au lundi 12 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 16 juillet à cinq heures au lundi 19 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 23 juillet à cinq heures au lundi 26 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 30 juillet à cinq heures au mardi 3 août à cinq heures ;
- Du vendredi 6 août à cinq heures au lundi 9 août à cinq heures ;
- Du vendredi 13 août à cinq heures au lundi 16 août à cinq heures ;
- Du vendredi 20 août à cinq heures au mardi 24 août à cinq heures ;
- Du vendredi 27 août à cinq heures au mardi 31 août à cinq heures.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 29 octobre à cinq heures au mardi 2 novembre à cinq heures ;
- Du mercredi 10 novembre à cinq heures au lundi 15 novembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du jeudi 31 décembre à cinq heures au vendredi 1er janvier à cinq heures ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021

- Du vendredi 23 avril à cinq heures au lundi 26 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 30 avril à cinq heures au lundi 3 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 22 octobre à cinq heures au lundi 25 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 17 décembre à cinq heures au lundi 20 décembre à cinq heures ;
- Du jeudi 23 décembre à cinq heures au lundi 27 décembre à cinq heures.

3. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment fixés pour la France métropolitaine et s'appliquent aux régions citées.

Période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021

- Du samedi 6 février à cinq heures au lundi 8 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 12 février à cinq heures au lundi 15 février à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté,Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du vendredi 19 février à cinq heures au samedi 20 février à cinq heures dans la région Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est ;
- Du samedi 6 mars à cinq heures au lundi 8 mars à cinq heures dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021
Aucun jour supplémentaire pour cette période.

Période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022

- Du vendredi 5 novembre à cinq heures au lundi 8 novembre à cinq heures dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD5 du PR 24+0500 au PR 26+0300 au lieu-dit Chanry
Commune de CHAMPDIEU

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU la demande de BOUYGUES E&S

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux pour la dépose de poteaux, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le week-end et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD5 du PR 24+0500 au PR 26+0300 (CHAMPDIEU) situés hors agglomération au lieu-dit Chanry.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Philippe TARDY (BOUYGUES E&S) / 04 77 55 03 83 / 06 62 41 81 94.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CHAMPDIEU
Monsieur Philippe TARDY (BOUYGUES E&S)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 26/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 26 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD27 du PR 12+0540 au PR 12+0590
Commune de MABLY

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de ROANNAISE DE L'EAU

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de fouille pour une vidange introuvable, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 10/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD27 du PR 12+0540 au PR 12+0590 (MABLY) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou panneaux B15+C18.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Madame Amel Touzet (ROANNAISE DE L'EAU) / 04 26 24 93 50 / 06 65 68 69 73.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de MABLY
Madame Amel Touzet (ROANNAISE DE L'EAU)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 26/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le lundi 26 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD43 du PR 12+0080 au PR 12+0290
Commune de MABLY

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de SPIE

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux de télécommunications en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 29/04/2021 et jusqu'au 21/05/2021, de 08h00 à 18h00 sauf le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD43 du PR 12+0080 au PR 12+0290 (MABLY) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11 ou piquets K10.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Youssef ATBIR (SPIE) / 0688382640.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de MABLY
Monsieur Youssef ATBIR (SPIE)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 27/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 27 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD49 du PR 1+0460 au PR 1+0520
Commune de CHANDON

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de POTAIN TP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 11/06/2021, de 7h30 à 18h00 sauf le weekend et jours fériés, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD49 du PR 1+0460 au PR 1+0520 (CHANDON) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Jean-Yves Jacquy (POTAIN TP) / 04 77 69 32 60 / 06 75 66 96 60.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CHANDON
Monsieur Jean-Yves Jacquy (POTAIN TP)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 28/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 28 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD102 du PR 19+0100 au PR 19+0200
Commune de BOISSET SAINT-PRIEST

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de ETV

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou de pose de supports de réseaux de télécommunications en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 08h00 à 17h00 sauf le weekend, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD102 du PR 19+0100 au PR 19+0200 (BOISSET SAINT-PRIEST) situés hors agglomération.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Madame Julie ZINUTTI (ETV) / 0477949610 / 0608498775.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de BOISSET-ST-PRIEST
Madame Julie ZINUTTI (ETV)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 28/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 28 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21065TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD59 du PR 3+0520 au PR 3+0905
Commune de CIVENS

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de FPG - FORET PAYSAGE GAGNIERE

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres en rive, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 22/05/2021, de 07h00 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD59 du PR 3+0520 au PR 3+0905 (CIVENS) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par
Monsieur Pascal Gagnière (FPG - FORET PAYSAGE GAGNIERE) / 04 77 28 04 89 / 06 03 85 54 84.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CIVENS
Monsieur Pascal Gagnière (FPG - FORET PAYSAGE GAGNIERE)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 29/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 29 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 21067TM

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD107 du PR 28+0010 au PR 28+0375
Commune de CIVENS

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de CITEOS

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en aérien, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 04/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 7h00 à 18h00 sauf le weekend et jour férié, au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD107 du PR 28+0010 au PR 28+0375 (CIVENS) situés hors agglomération.
Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie entraine une

circulation sur voie unique.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Arnaud JOBERT (CITEOS) / 06 85 82 25 71.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CIVENS
Arnaud JOBERT (CITEOS)
Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
Monsieur Jean-Philippe Tremblay (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 29/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 29 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

RD72 du PR 0+0888 au PR 0+0951
Commune de SAINT-GENEST MALIFAUX

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie: signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU la demande de SERP

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de réseaux électriques en souterrain, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Forez Pilat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 05/05/2021, de 08h00 à 17h00 sauf le weekend , au droit du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD72 du PR 0+0888 au PR 0+0951 (SAINT-GENEST MALIFAUX) situés hors agglomération.
La circulation est alternée par feux de chantier KR11.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est interdite sur une demie chaussée

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Maxime TISON (SERP) / 06 85 72 60 58.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-GENEST-MALIFAUX
Monsieur Maxime TISON (SERP)
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 29/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 29 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

ES0199-2021

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **19° RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE ET 6° RALLYE VHC**
Commune de SAINT-HILAIRE CUSSON LA VALMITTE
RD14

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'oganisateur ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 22/05/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course motorisée est organisée au départ de la commune de Bas en Basset le 22/05/2021, de 6h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 22/05/2021, de 6h30 à 23h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD14 du PR 21+0170 au PR 19+0450 (SAINT-HILAIRE CUSSON LA VALMITTE) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 4 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD14-4 à partir de Saint Hilaire Cusson la Valmitte direction Bas en Basset puis par RD12 jusqu'à Bas en Basset (43) et inversement.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Pascal PERONNET (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE ONDAINE) / 04 77 51 27 80 / 06 44 23 31 62

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.
Hors épreuves spéciales, les participants devront respecter le code de la route

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La préfecture de Saint-Étienne
Madame la Maire de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur Pascal PERONNET (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE ONDAINE)
La Commune de SAINT-HILAIRE CUSSON LA VALMITTE
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Pascal Trunel

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **3ème étape de la 73ème édition du critérium du Dauphiné**
Communes de LÉZIGNEUX, GUMIÈRES, MONTBRISON, CHAZELLES SUR LAVIEU, VERRIÈRES EN FOREZ, ÉCOTAY L'OLME, SAVIGNEUX, TRELINS, CHALAIN D'UZORE, CHAMPDIEU, MARCILLY LE CHÂTEL, MARCOUX, SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE, ARTHUN, BOËN SUR LIGNON, BUSSY ALBIEUX, SAINT-GERMAIN LAVAL, SAINT-POLGUES, SAINT-ALBAN LES EAUX, LENTIGNY, VILLEMONTAIS, RENAISON, SAINT-ANDRÉ D'APCHON, BULLY, VÉZELIN-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, SAINT-HAON LE VIEUX et SAINT-GERMAIN LESPINASSE
RD496, RD204, RD8, RD1089, RD3008, RD1, RD47 et RD81

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'oganisateur Amaury Sport Organisation

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 01/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Langeac le 01/06/2021, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 01/06/2021, de 13h00 à 17h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD496 du PR 0 au PR 16+0092 (LÉZIGNEUX, GUMIÈRES, MONTBRISON, CHAZELLES SUR LAVIEU, VERRIÈRES EN FOREZ et ÉCOTAY L'OLME) situés hors agglomération
- RD204 du PR 0 au PR 1+0393 (MONTBRISON) situés hors agglomération
- RD8 du PR 80+0733 au PR 80+0330 (MONTBRISON) situés hors agglomération
- RD204 du PR 1+0723 au PR 4+0735 (SAVIGNEUX et MONTBRISON) situés hors agglomération
- RD8 du PR 76+0523 au PR 58+1358 (TRELINS, CHALAIN D'UZORE, CHAMPDIEU, MONTBRISON, MARCILLY LE CHÂTEL et MARCOUX) situés hors agglomération
- RD1089 du PR 30+0375 au PR 30+0213 (SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE) situés hors agglomération
- RD3008 du PR 60+0148 au PR 57+0006 (SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE, ARTHUN et BOËN SUR LIGNON) situés hors agglomération
- RD8 du PR 56+0537 au PR 55+0660 (ARTHUN) situés hors agglomération
- RD8 du PR 55+0100 au PR 53+0618 (BUSSY ALBIEUX et ARTHUN) situés hors agglomération
- RD8 du PR 52+0680 au PR 49+0778 (BUSSY ALBIEUX et SAINT-GERMAIN LAVAL) situés hors agglomération
- RD1 du PR 30+0231 au PR 28+0470 (SAINT-GERMAIN LAVAL) situés hors agglomération
- RD8 du PR 49+0204 au PR 20+0292 (SAINT-POLGUES, SAINT-ALBAN LES EAUX, LENTIGNY, VILLEMONTAIS, RENAISON, SAINT-ANDRÉ D'APCHON, BULLY, VÉZELIN-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN LAVAL et SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD47 du PR 10+0850 au PR 8+0303 (SAINT-HAON LE VIEUX, SAINT-GERMAIN LESPINASSE et RENAISON) situés hors agglomération
- RD81 du PR 3+0817 au PR 1+0555 (SAINT-HAON LE VIEUX) situés hors agglomération

.

- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation) / 06.83.73.24.50

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La sous-préfecture de Roanne, sous-préfecture de Montbrison
La Préfète de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Madame la Maire de CHALAIN-D'UZORE
Monsieur le Maire de BUSSY-ALBIEUX
Monsieur le Maire de BULLY
Monsieur le Maire de BOËN-SUR-LIGNON

Monsieur le Maire d'ARTHUN
Madame la Maire de CHAZELLES-SUR-LAVIEU
Monsieur le Maire de VERRIÈRES-EN-FOREZ
Monsieur le Maire de TRELINS
Monsieur le Maire de CHAMPDIEU
Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
Monsieur le Maire de SAINT-HAON-LE-VIEUX
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN-LES-EAUX
Monsieur le Maire de MONTBRISON
Monsieur le Maire de MARCOUX
Monsieur le Maire de MARCILLY-LE-CHATEL
Monsieur le Maire de LEZIGNEUX
Madame la Maire de LENTIGNY
Monsieur le Maire de GUMIÈRES
Madame la Maire d'ÉCOTAY-L'OLME
Monsieur le Maire de VILLEMONTAIS
Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
Monsieur le Maire de SAINT-POLGUES
Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL
Madame la Maire de SAINT-ANDRE-D'APCHON
Monsieur le Maire de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
Monsieur le Maire de RENAISON
Monsieur le maire de VEZELIN-SUR-LOIRE
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation)
Les Communes de LÉZIGNEUX, GUMIÈRES, MONTBRISON, CHAZELLES SUR LAVIEU, VERRIÈRES EN FOREZ, ÉCOTAY L'OLME, SAVIGNEUX, TRELINS, CHALAIN D'UZORE, CHAMPDIEU, MARCILLY LE CHÂTEL, MARCOUX, SAINTE-AGATHE LA BOUTERESSE, ARTHUN, BOËN SUR LIGNON, BUSSY ALBIEUX, SAINT-GERMAIN LAVAL, SAINT-POLGUES, SAINT-ALBAN LES EAUX, LENTIGNY, VILLEMONTAIS, RENAISON, SAINT-ANDRÉ D'APCHON, BULLY, VÉZELIN-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, SAINT-HAON LE VIEUX et SAINT-GERMAIN LESPINASSE
Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Fabrice Chenaud, Plaine du Forez : James Vey, Montbrisonnais : Pascal Barrier, Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **5 ème étape du 73ème critérium du Dauphiné**
Communes de SAINT-PAUL EN JAREZ, PÉLUSSIN, SAINTE-CROIX EN JAREZ, LA TERRASSE SUR DORLAY, CHUYER, PAVEZIN, BESSEY, ROISEY, LUPÉ, MACLAS, SAINT-APPOLINARD et SAINT-JULIEN MOLIN MOLETTE
RD7, RD19, RD67, RD503 et RD8

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'oganisateur Amaury Sport Organisation

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 03/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Chamond le 03/06/2021, de 12h00 à 13h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 03/06/2021, de 12h00 à 13h30, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD7 du PR 6+0904 au PR 25+0587 (SAINT-PAUL EN JAREZ, PÉLUSSIN, SAINTE-CROIX EN JAREZ, LA TERRASSE SUR DORLAY, CHUYER et PAVEZIN) situés hors agglomération
- RD19 du PR 12+0150 au PR 14+0914 (PÉLUSSIN) situés hors agglomération
- RD19 du PR 15+0484 au PR 15+0595 (PÉLUSSIN) situés hors agglomération
- RD19 du PR 16+0070 au PR 17+0091 (BESSEY et ROISEY) situés hors agglomération
- RD67 du PR 0 au PR 0+0325 (BESSEY et ROISEY) situés hors agglomération
- RD67 du PR 1+0175 au PR 2+0496 (BESSEY et LUPÉ) situés hors agglomération
- RD503 du PR 5+0629 au PR 6+0005 (MACLAS et LUPÉ) situés hors agglomération
- RD503 du PR 7+0404 au PR 8+0522 (SAINT-APPOLINARD et MACLAS) situés hors agglomération
- RD503 du PR 8+0925 au PR 10+0252 (SAINT-APPOLINARD) situés hors agglomération
- RD503 du PR 10+0881 au PR 14+0169 (SAINT-APPOLINARD et SAINT-JULIEN MOLIN MOLETTE) situés hors agglomération
- RD8 du PR 148+0280 au PR 149+0439 (SAINT-JULIEN MOLIN MOLETTE) situés hors agglomération

.

- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation) / 06.83.73.24.50

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La préfecture de Saint-Étienne
La Préfète de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire de BESSEY
Monsieur le Maire de LA TERRASSE-SUR-DORLAY
Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-EN-JAREZ
Madame la Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Monsieur le Maire de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
Monsieur le Maire de PAVEZIN
Monsieur le Maire de LUPE
Madame la Maire de CHUYER
Madame la Maire de SAINT-APPOLINARD
Monsieur le Maire de ROISEY
Monsieur le Maire de PELUSSIN

Monsieur le Maire de MACLAS
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation)
Les Communes de SAINT-PAUL EN JAREZ, PÉLUSSIN, SAINTE-CROIX EN JAREZ, LA TERRASSE SUR DORLAY, CHUYER, PAVEZIN, BESSEY, ROISEY, LUPÉ, MACLAS, SAINT-APPOLINARD et SAINT-JULIEN MOLIN MOLETTE
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Christophe Fraioli

À SAINT-ÉTIENNE, le 01/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 01 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

ES0205-2021

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **50ème Rallye National Saint Etienne Forez - 10ème Vhc**
Communes de MARLHES, SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE
RD10 et RD22

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 25/06/2021 au 26/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course motorisée est organisée au départ de la commune de Saint Etienne du 25/06/2021 au 26/06/2021, le vendredi 25 juin de 16h30 à 22h00 et le samedi 26 juin de 7h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 25/06/2021, de 16h30 à 22h00 , la circulation des véhicules est interdite sur les RD10 du PR 68+0414 au PR 69+0703 (MARLHES) situés hors agglomération et RD22 du PR 28+0026 au PR 20+0734 (SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 26/06/2021, de 7h30 à 23h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD22 du PR 28+0026 au PR 20+0734 (SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Un état des lieux sera effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services territoriaux départementaux.
- En dehors des épreuves spéciales, les participants devront respecter le code de la route et minimiser la gêne aux usagers.

ARTICLE 5 - DÉVIATION : Une déviation locale sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Monsieur André PORTE (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE ONDAINE) / 04.77.95.55.55 / 06.10.73.78.76

ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La préfecture de Saint-Étienne
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
Monsieur le Maire de LA VERSANNE
Monsieur le Maire de MARLHES
Monsieur André PORTE (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE ONDAINE)
Les Communes de MARLHES, SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Dominique Poinard

À SAINT-ÉTIENNE, le 02/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le vendredi 02 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

ES0216-2021

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **50ème Rallye National Saint Etienne Forez - 10ème Vhc**
Communes de MARLHES, SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE
RD10 et RD22

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 25/06/2021 au 26/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course motorisée est organisée au départ de la commune de Saint Etienne du 25/06/2021 au 26/06/2021, le vendredi 25 juin de 15h45 à 22h15 et le samedi 26 juin de 6h15 à 23h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 25/06/2021, de 15h45 à 22h15 , la circulation des véhicules est interdite sur les RD10 du PR 68+0414 au PR 69+0703 (MARLHES) situés hors agglomération et RD22 du PR 28+0026 au PR 20+0734 (SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 26/06/2021, de 9h00 à 22h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD22 du PR 28+0026 au PR 20+0734 (SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Un état des lieux sera effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services territoriaux départementaux. (contact M. DE VIDO : 06.10.65.57.16 - le jeudi 24 juin)

ARTICLE 5 - DÉVIATION : Une déviation locale sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur André PORTE (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE) / 04.77.95.55.55 / 06.10.73.78.76

ARTICLE 7 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
Monsieur le Maire de LA VERSANNE
Monsieur le Maire de MARLHES
Monsieur André PORTE (ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE)
Monsieur Dominique Poinard (STD Forez Pilat du Département de la Loire)
Les Communes de MARLHES, SAINT-SAUVEUR EN RUE et LA VERSANNE
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Dominique Poinard

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le vendredi 16 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **73 ème édition du critérium du Dauphiné**
Commune de SAINT-HAON LE VIEUX
RD81

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 01/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : L'arrivée d'une course cycliste est organisée sur la commune de Saint Haon le Vieux le 01/06/2021, de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 01/06/2021, de 13h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD81 du PR 0+0707 au PR 0 (SAINT-HAON LE VIEUX) situés hors agglomération.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de

l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La circulation des véhicules est interdite.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 01/06/2021, de 13h30 à 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD81 du PR 2+0346 au PR 1+0555 (SAINT-HAON LE VIEUX) situés hors agglomération.
Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La circulation des véhicules est interdite.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation) / 06.83.73.24.50

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La sous-préfecture de Roanne
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire de SAINT-HAON-LE-VIEUX
Monsieur julien Vantheemsche (Amaury Sport Organisation)
La Commune de SAINT-HAON LE VIEUX
Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Fabrice Chenaud

À SAINT-ÉTIENNE, le 15/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le jeudi 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

ES0227-2021

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **Prix Cycliste De La Gimond**
Communes de AVEIZIEUX, SAINT-HÉAND et LA GIMOND
RD103 et RD103-3

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Asos Saint Galmier

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 06/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de La Gimond le 06/06/2021, de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 06/06/2021, de 12h00 à 18h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les RD103 du PR 67+0325 au PR 66+0364 (AVEIZIEUX et SAINT HEAND) situés hors agglomération et RD103-3 du PR 0+0000 au PR 0+0617 (AVEIZIEUX et LA GIMOND) situés hors agglomération.

- À chaque carrefour des signaleurs dévieront la circulation dans le sens de la course et donneront la priorité aux coureurs.
- Les maires et le président de la métropole prendront les arrêtés nécessaires pour les sections de routes relevant de leur compétence.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Monsieur Clément Garin (Asos Saint Galmier) / 06.99.18.57.68 / 06.30.05.63.69

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.
, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation .

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La préfecture de Saint-Étienne
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire d'AVEIZIEUX
Monsieur le Maire de SAINT-HÉAND
Monsieur le Maire de LA GIMOND
Monsieur Clément Garin (Asos Saint Galmier)
Les Communes de AVEIZIEUX, SAINT-HÉAND et LA GIMOND
Pour le service territorial départemental de la Loire Plaine du Forez : Bruno Vachon

À SAINT-ÉTIENNE, le 16/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le vendredi 16 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : **Vélocio Saint Etienne 42**
Communes de SAINT-ÉTIENNE, PLANFOY et SAINT-GENEST MALIFAUX
RD1082

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur vélocio Saint Etienne 42

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 06/06/2021, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Etienne le 06/06/2021, de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 06/06/2021, de 7h30 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD1082 du PR 73+0593 au PR 77+0884 (SAINT-ÉTIENNE et PLANFOY) situés hors agglomération

- RD1082 du PR 79+0088 au PR 81+0139 (PLANFOY et SAINT-GENEST MALIFAUX) situés hors agglomération
- RD1082 du PR 81+0734 au PR 86+0170 (SAINT-GENEST MALIFAUX) situés hors agglomération

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Paul Barlas (vélocio Saint Etienne 42) / 06.98.09.57.97

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
La préfecture de Saint-Étienne
La Préfète de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
Monsieur le Maire de SAINT-ÉTIENNE
Monsieur le Maire de SAINT-GENEST-MALIFAUX
Monsieur le Maire de PLANFOY
Monsieur Paul Barlas (vélocio Saint Etienne 42)
Les Communes de SAINT-ÉTIENNE, PLANFOY et SAINT-GENEST MALIFAUX
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Dominique Poinard

À SAINT-ÉTIENNE, le 27/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 27 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION

RD9 du PR 29+0110 au PR 29+0280
Commune de NOTRE DAME DE BOISSET

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PRADINES en date du 06/04/2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE COTEAU en date du 06/04/2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-CYR DE FAVIÈRES en date du 02/04/2021

VU la demande de Signaux Girod

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'inspection d'ouvrage d'art, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 08/04/2021 à 19h00 au 09/04/2021 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD9

du PR 29+0110 au PR 29+0280 (NOTRE DAME DE BOISSET) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD207 du PR 11+0682 au PR 5+0375 (SAINT-CYR DE FAVIÈRES, LE COTEAU et PARIGNY) situés en et hors agglomération et RD27 du PR 14+0830 au PR 25+0725 (PRADINES, SAINT-VINCENT DE BOISSET, LE COTEAU, RÉGNY et PERREUX) situés en et hors agglomération et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Dominique Thenet (Signaux Girod) / 06 85 80 66 84.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES
Madame la Maire du COTEAU
Monsieur le Maire de PRADINES
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
La Poste
La Direction des transports
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
Monsieur le Maire de NOTRE-DAME-DE-BOISSET
Monsieur le Maire de REGNY
Monsieur le Maire de PERREUX
Monsieur le Maire de PARIGNY
Monsieur Dominique Thenet (Signaux Girod)
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 06/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 06 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Travaux sur RD9. Déviation par RD207, et RD27.

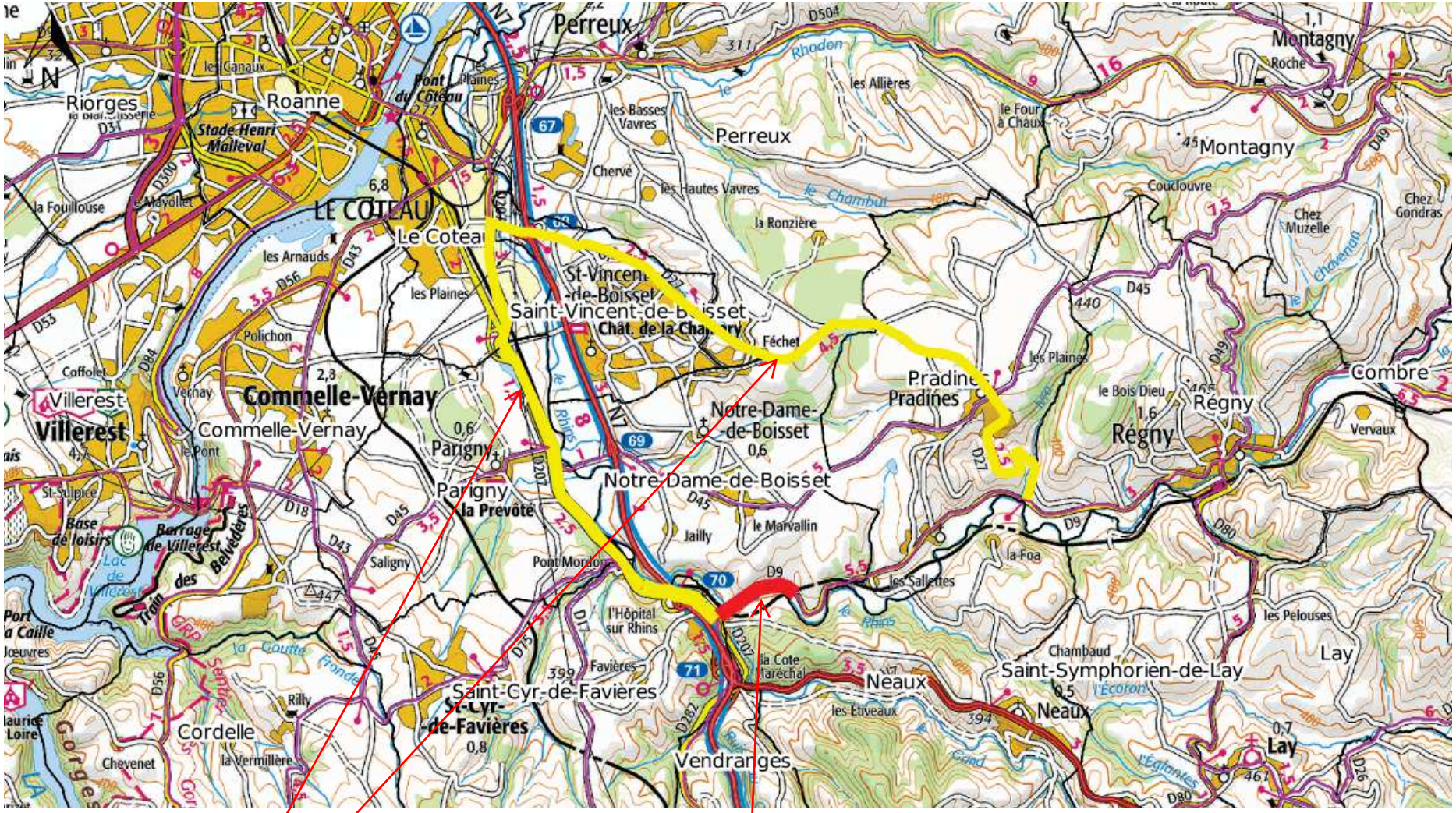
Tronçons de RN

Typologie des tronçons de RD

Voirie départementale

Communes

Masque Loire



Itinéraire de Déviation

Emprise des travaux

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION

RD41 du PR 3+0728 au PR 3+0976
Commune de CHERIER

Le Président du Département,
conjointement
Le Maire de la commune de CHERIER

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la proposition du STD Montbrisonnais du Département de la Loire

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation de couche de surface ou de fondation de chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 28/04/2021 et jusqu'au 29/04/2021, de manière permanente, la circulation des piétons, cyclistes et tous types de véhicules est interdite de manière permanente sur la RD41 du PR 3+0728 au

PR 3+0976 (CHERIER) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public des forces de l'ordre, véhicules affectés à un service public de secours et véhicules de transport public de voyageurs, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD53 du PR 20+0538 au PR 24+0340 (CHERIER) situés en et hors agglomération et RD31 du PR 0 au PR 5+0810 (CHERIER) situés en et hors agglomération et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Georges TRAVARD (STD Montbrisonnais du Département de la Loire) / 0686446261.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

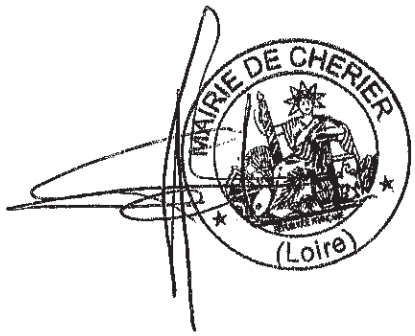
ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Le Maire de la commune de CHERIER, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de CHERIER
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
La Poste
La Direction des transports
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur Georges TRAVARD (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À CHERIER, le 06/04/2021

Le Maire de CHERIER

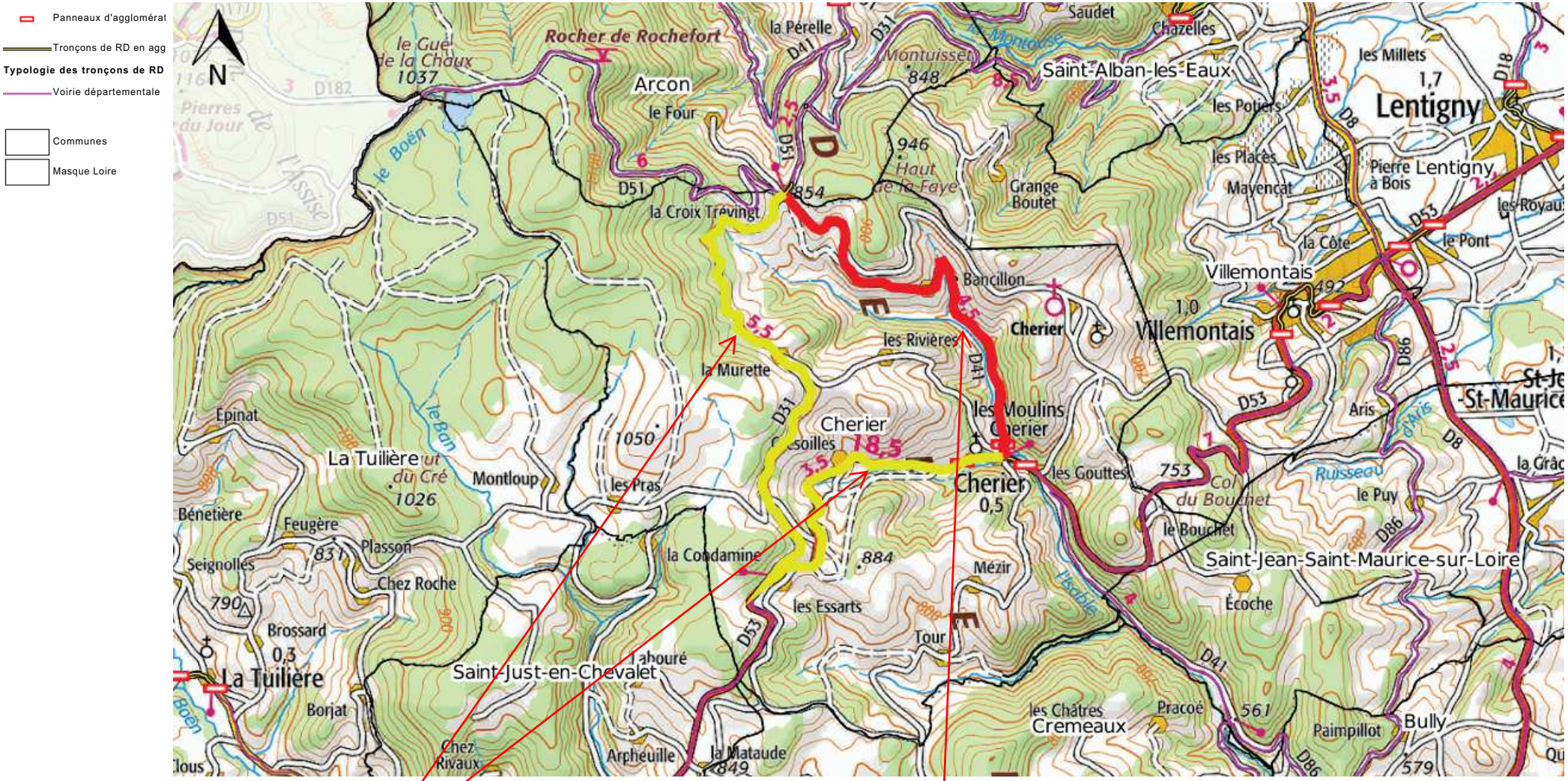


À SAINT-ÉTIENNE, le 06/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 06 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Travaux sur RD 41. Déviation par RD 53, et RD31.



Itinéraire de déviation

Emprise route barrée

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION

RD26 du PR 1 au PR 1+0150
Commune de AILLEUX

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ en date du 14/04/2021

VU la demande de CARRIERES DE TREMA

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux mise en place de protection de la chaussée pour travaux de carrière., il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 19/04/2021 et jusqu'au 23/04/2021, de manière permanente, la circulation des véhicules est interdite sur la RD26 du PR 1 au PR 1+0150 (AILLEUX) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD1089 du PR 41+0095 au PR 39+0467 (SAINT-LAURENT ROCHEFORT et AILLEUX) situés hors agglomération
- RD21 du PR 17+0800 au PR 22+0275 (AILLEUX et SAINT-LAURENT ROCHEFORT) situés hors agglomération
- RD20 du PR 13+0853 au PR 9+0413 (SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ et AILLEUX) situés en et hors agglomération
- RD38 du PR 23+0334 au PR 23+0180 (SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ) situés en agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Yannick BARDEL (CARRIERES DE TREMA) / 04 71 65 75 00.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation règlementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.
La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
La Poste
La Direction des transports
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire d'AILLEUX
Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
Monsieur Yannick BARDEL (CARRIERES DE TREMA)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 14/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 14 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Travaux sur RD26. Déviation par RD1089, RD21, RD20, et RD38.

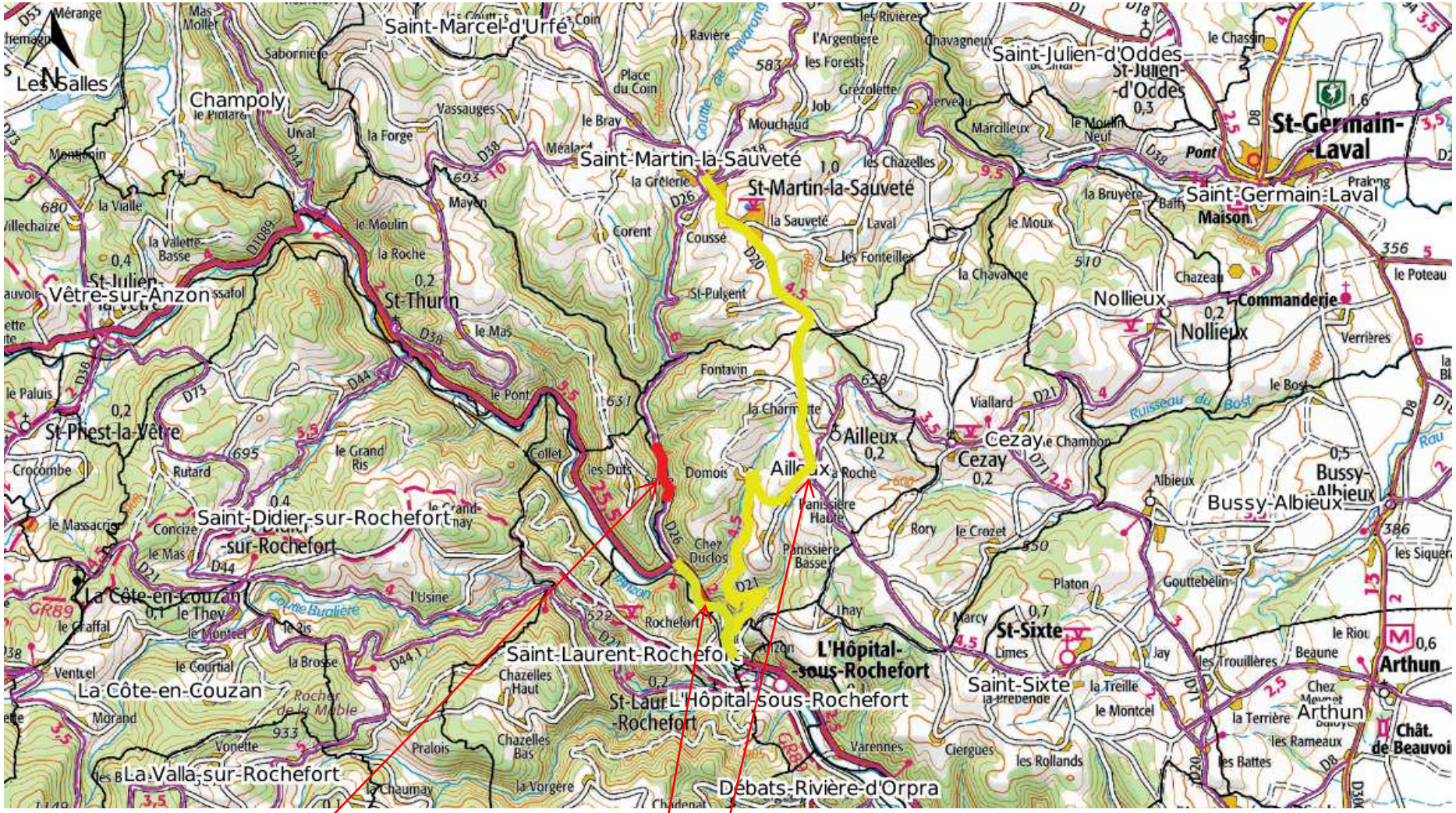
Tronçons autoroutiers

Typologie des tronçons de RD

Voirie départementale

Communes

Masque Loire



Emprise des travaux

Itinéraire de déviation

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION

RD44-2 du PR 0+0511 au PR 2+0850
Commune de ROCHE

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la proposition du STD Montbrisonnais du Département de la Loire

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de curage ou de mise forme de fossés, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Montbrisonnais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 26/04/2021 et jusqu'au 07/05/2021, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD44-2 du PR 0+0511 au PR 2+0850 (ROCHE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transport public de voyageurs, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD44 du PR 44+0676 au PR 41+0046 (SAINT-BONNET LE COURREAU et ROCHE) situés hors agglomération
- RD69 du PR 0 au PR 3+0821 (SAINT-BONNET LE COURREAU et CHÂTELNEUF) situés hors agglomération
- RD101 du PR 50+0659 au PR 54+0660 (ESSERTINES EN CHÂTELNEUF, CHÂTELNEUF et ROCHE) situés hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Monsieur Damien Grange (STD Montbrisonnais du Département de la Loire) / 04 77 76 37 82 / 06 07 29 62 95.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.
En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

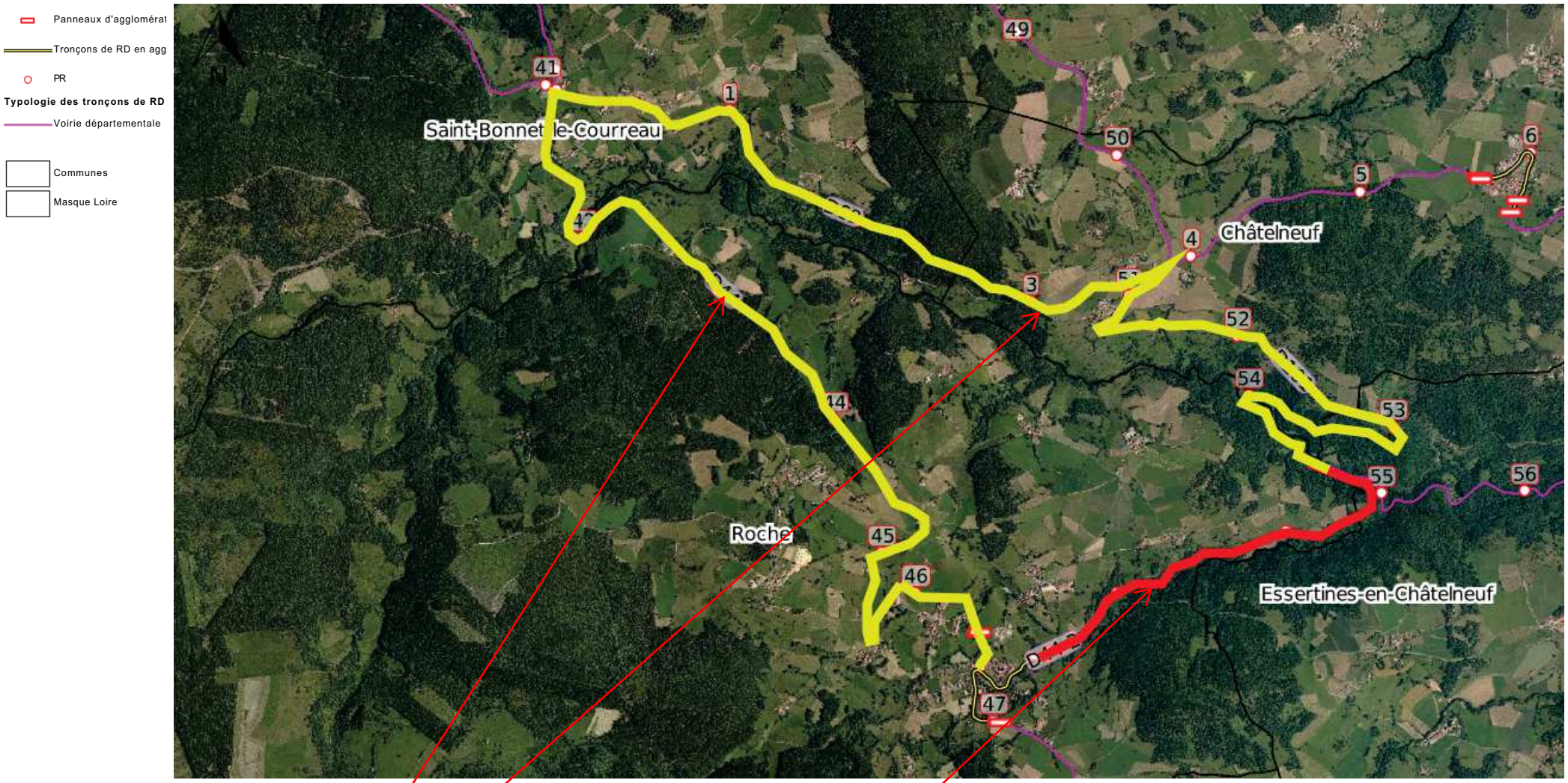
ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :
L'Escadron départemental de la sécurité routière
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
La Poste
La Direction des transports
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire de CHATELNEUF
Monsieur le Maire d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
Madame la Maire de ROCHE
Monsieur Damien Grange (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 14/04/2021

Le Président,

Signé électroniquement
le mercredi 14 avril 2021
Pour le Président et par délégation
DADOLE Yves
Directeur Patrimoine Routier, Entretien Exploitation

Travaux sur RD44-2. Déviation par RD44, RD69, RD101.



Itinéraire de déviation

Emprise des travaux

Loire
LE DÉPARTEMENT

AP0006-2021

Pôle aménagement et développement durable
Sécurité urbanisme et règlementation

Votre interlocuteur
Gilles Bouché
Chargé de la sécurité des déplacements
Tél : 04 77 34 44 91
gilles.bouche@loire.fr

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Département de la Loire
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

à l'intersection de la RD8 au PR 14+0037 , de la RD52 au PR 1+0534 et de la VC n° 7
Commune de AMBIERLE

Le Président du Département,
Conjointement,
Le Maire de la commune d'AMBIERLE

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le

cadre de leurs attributions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011,

VU l'état d'avancement des travaux du carrefour à l'intersection de la RD 8, de la RD 52 et de la VC n° 7, qui permet la mise en circulation des véhicules dans des conditions normales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la création d'un carrefour à l'intersection de la RD 8, de la RD 52 et de la VC n°7 et pour en garantir la sécurité, il convient de mettre en place un régime de priorité (STOP) sur la RD 52 et la VC n° 7,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : les conducteurs circulant sur les voies adjacentes à la RD8 au PR 14+0037 (AMBIERLE) situé hors agglomération sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder la passage aux véhicules circulant sur la RD 8, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Le Maire de la commune d'AMBIERLE, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

À AMBIERLE, le 1er avril 2021

Le Maire d'AMBIERLE

Patrick MUZART

MAIRIE de AMBIERLE 42 (Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le - 8 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Thierry GUINAND

COPIES ADRESSÉES À

Le Service départemental d'incendie et de secours
Le SAMU 42
Le Recueil des actes administratifs départemental
Monsieur le Maire d'AMBIERLE
Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
Le Groupement de gendarmerie départementale de la Loire
L'Escadron départemental de la sécurité routière
service transport région (arrêté permanent) (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210216-PA2021DAF43-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.43

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de jour MRL - SAINT JUST SAINT RAMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **29 décembre 2015**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 FEV., 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'accueil de jour de la MRL à SAINT JUST SAINT RAMBERT** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	83 539,03	83 539,03
Dépendance	38 988,18	38 988,18

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	33,45

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	27,20
GIR 3-4	17,26
GIR 5-6	7,33

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,60)	49,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210216-SAVS2021DAF47-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.047

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
TRAIT D'UNION à VILLARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **19 novembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association Trait d'Union à VILLARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 418,00	91 656,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 364,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 268,00	
	Reprise de résultat « déficitaire »	-7 606,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	89 855,00	91 656,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 801,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

TRAIT D'UNION 12 RUE PAUL BERT 42390 VILLARS	Dotation 2021 en euros
SAVS	89 855,00

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021

TRAIT D'UNION 12 RUE PAUL BERT 42390 VILLARS	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	9,09

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 16 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210216-PA2021DAF48-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.48

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de jour Volubilis - MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance de **l'Accueil de jour Volubilis à MONTBRISON** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Dépendance	40 873,44	40 873,44

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Accueil de jour Volubilis 33 RUE DU FAUBOURG DE LA CROIX 42600 MONTBRISON	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	22,47
GIR 3-4	14,25
GIR 5-6	6,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr

ASE N°2021.DAF.052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210217-ASE2021DAF52-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE
ANGELUS MECS PLACEMENT EXTERNALISE STUDIOS PARENTAUX à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **30 octobre 2020,**

VU le rapport définitif de tarification en date du 17 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE - ANGELUS - à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

MECS L'ANGELUS

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 025,77	1 968 991,62
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 508 705,64	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 260,21	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 909 097,71	1 968 991,62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 458,31	
	Reprise de résultat « excédentaire »	39 435,60	

PLACEMENT EXTERNALISE

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 405,00	292 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 555,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 040,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	292 000,00	292 000,00

STUDIOS PARENTAUX

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 203,09	75 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	60 172,34	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 624,57	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	75 000,00	75 000,00

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021.

ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE ANGELUS 1 RUE DU DR PAUL MICHELON 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
MECS Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	170,00	1 909 097,71
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	201,37	1 909 097,71
PLACEMENT EXTERNALISE Hébergement	50,00	292 000,00
STUDIOS PARENTAUX Hébergement	108,07	75 000,00

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 17 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Solange BERLIER

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.007

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie "La Roseraie" - SAINT JEAN BONNEFONDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **29 décembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » du **Résidence Autonomie "La Roseraie" à SAINT JEAN BONNEFONDS** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 602,37	253 082,27	41 723,80	102 344,19
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 103,47		48 565,83	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 376,43		12 054,56	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	248 305,40	253 082,27	99 516,45	102 344,19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 479,94		2 827,74	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 296,93		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Résidence Autonomie "La Roseraie" 32 boulevard Aristide Briand 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	Prix de journée 2021 en Euros
Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	34,55 31,55
Repas	9,39

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF009-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.009

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie "Le Mail" - FIRMINY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021.

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » de la **Résidence Autonomie "Le Mail" à FIRMINY** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 797,13	911 615,86	216 727,72	423 258,05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 218,65		203 696,43	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 600,08		2 833,90	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	884 345,19	911 615,86	285 883,45	423 258,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 250,62		137 374,60	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 020,05		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Résidence Autonomie "Le Mail" 12 COURS DES MARRONNIERS 42700 FIRMINY	Prix de journée 2021 en Euros
Studio 1 personne Studio 2 personnes	30,94 43,31
Repas principal Repas du soir	7,46 3,17

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF010-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

Votre Interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.010

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie "La Petite Provence" - CHARLIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **30 octobre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » de la **Résidence Autonomie "La Petite Provence" à CHARLIEU** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 830,00	669 644,00	141 145,00	205 190,16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 664,00		41 800,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 150,00		22 245,16	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	626 649,00	669 644,00	147 825,00	205 190,16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 995,00		49 365,16	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		8 000,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Résidence Autonomie "La Petite Provence" 71 ROUTE DE FLEURY 42190 CHARLIEU	**Prix de journée 2021 en Euros**
Studio 1 personne Studio 2 personnes Studio meublé 1 personne	21,67 28,72 25,47
Repas	8,10

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée du Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF011-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.011

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Sarrazinière –Accueil de Jour à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2013**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Sarrazinière Accueil de Jour à SAINT ETIENNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	61 814,42	61 814,42
Dépendance	39 135,65	39 135,65

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière Accueil de Jour 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	23,09

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière Accueil de Jour 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	33,42
GIR 3-4	21,21
GIR 5-6	9,00

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière Accueil de Jour 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16,13)	39,22

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF012-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.012

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Sarrazinière - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2013,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 18 FEV., 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Sarrazinière à SAINT ETIENNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD La Sarrazinière 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	3 051 012,16
Forfait global Dépendance	818 083,69

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	59,25

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	20,11
GIR 3-4	12,76
GIR 5-6	5,41

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD La Sarrazinière 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	509 957,99

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Sarrazinière 1 ALLEE AMILCARE CIPRIANI 42028 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,67 €)	75,92

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF013-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.013

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Lieu de vie "L'Oasis" - LE CHAMBON FEUGEROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance de **la Petite Unité de Vie "L'Oasis" au CHAMBON FEUGEROLLES** sont autorisées comme suit :

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF015-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.015

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Au fil de Soie - JONZIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Au fil de Soie à JONZIEUX** sont autorisés comme suit :

EHPAD Au fil de Soie 6 RUE DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	945 179,96
Forfait global Dépendance	274 508,41

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Au fil de Soie 6 RUE DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	52,57
Chambre 2 lits	48,57

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Au fil de Soie 6 RUE DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,45
GIR 3-4	11,71
GIR 5-6	4,97

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Au fil de Soie 6 RUE DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	150 103,24

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Au fil de Soie 6 RUE DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,40 €)	
Chambre 1 lit	67,97
Chambre 2 lits	63,97

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF016-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.016

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD - LE CHAMBON FEUGEROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD du Centre Hospitalier Georges Claudinon au CHAMBON FEUGEROLLES** sont autorisés comme suit :

Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD Rue Paul Langevin BP 59 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	3 382 609,96
Forfait global Dépendance	1 060 547,49

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD Rue Paul Langevin BP 59 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	56,79
Chambre 2 lits	52,56

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD Rue Paul Langevin BP 59 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,57
GIR 3-4	11,79
GIR 5-6	5,00

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD Rue Paul Langevin BP 59 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	726 717,77

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Georges Claudinon EHPAD Rue Paul Langevin BP 59 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,25 €)	
Chambre 1 lit	74,04
Chambre 2 lits	69,81

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF33-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.33

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD du RIEU PARENT - NOIRETABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD du RIEU PARENT à NOIRETABLE** sont autorisés comme suit :

EHPAD du RIEU PARENT 1 RUE RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 367 901,77
Forfait global Dépendance	426 673,02

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du RIEU PARENT 1 RUE RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	54,57

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du RIEU PARENT 1 RUE RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,85
GIR 3-4	11,96
GIR 5-6	5,07

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD du RIEU PARENT 1 RUE RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	225 855,96

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du RIEU PARENT 1 RUE RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,45 €)	72,02

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF49-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.49

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local - EHPAD - SAINT BONNET LE CHATEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'Hôpital Local - EHPAD à SAINT BONNET LE CHATEAU** sont autorisés comme suit :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 439 865,71
Forfait global Dépendance	439 378,51

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	51,28
Chambre 2 lits	47,11
CANTOU	55,46

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,00
GIR 3-4	10,79
GIR 5-6	4,58

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	308 680,20

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1ermars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,54 €)	
Chambre 1 lit	66,82
Chambre 2 lits	62,65
CANTOU	71,00

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210218-PA2021DAF50-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.50

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local - USLD - SAINT BONNET LE CHATEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **7 janvier 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 18 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance **de l'Hôpital Local - USLD à SAINT BONNET LE CHATEAU** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	532 370,29	532 370,30
Dépendance	235 404,93	235 404,93

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	49,42

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1ermars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	22,53
GIR 3-4	14,30
GIR 5-6	6,06

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	Montant 2021 en Euros
Montant dotation globale	163 838,75

Conformément à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD 5 PLACE LAGNIER 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 21,30)	70,72

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF008-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.008

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "La Roseraie" - SAINT JEAN BONNEFONDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "La Roseraie" à SAINT JEAN BONNEFONDS** sont autorisés comme suit :

EHPAD "La Roseraie" 32 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 293 825,67
Forfait global Dépendance	328 478,15

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Roseraie" 32 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	60,23
Chambre 2 lits	57,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Roseraie" 32 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,71
GIR 3-4	11,87
GIR 5-6	5,04

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD "La Roseraie" 32 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	200 941,49

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Roseraie" 32 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,64 €)	
Chambre 1 lit	75,87
Chambre 2 lits	72,87

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF014-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.014

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre Hospitalier Universitaire USLD Pavillon Yves Delomier - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **15 décembre 2005**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'USLD du Centre Hospitalier Universitaire Pavillon Yves Delomier à SAINT ETIENNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	3 600 015,95	3 600 015,95
Dépendance	1 313 753,64	1 313 753,64

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Universitaire USLD Pavillon Yves Delomier Direction des Affaires Financières Hôpital Bellevue 42218 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Hébergement	60,06

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Universitaire USLD Pavillon Yves Delomier Direction des Affaires Financières Hôpital Bellevue 42218 SAINT ETIENNE	**Tarifs 2021 en Euros**
GIR 1-2	23,63
GIR 3-4	15,00
GIR 5-6	6,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre Hospitalier Universitaire USLD Pavillon Yves Delomier Direction des Affaires Financières Hôpital Bellevue 42218 SAINT ETIENNE	**Montant 2021 en Euros**
Montant dotation globale	897 272,59

Conformément à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Universitaire USLD Pavillon Yves Delomier Direction des Affaires Financières Hôpital Bellevue 42218 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 23,16)	83,22

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.018

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de Jour EHPAD La Maison d'Annie - SAINT VICTOR SUR LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **27 décembre 2019**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de l'**Accueil de Jour de l'EHPAD La Maison d'Annie à SAINT VICTOR SUR LOIRE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	54 002,26	54 002,26
Dépendance	27 004,72	27 004,72

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Accueil de Jour EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	36,08

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Accueil de Jour EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	25,83
GIR 3-4	16,39
GIR 5-6	6,94

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Accueil de Jour EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 19,93)	56,00

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF019-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.019

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hébergement Temporaire EHPAD La Maison d'Annie - SAINT VICTOR SUR LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **27 décembre 2019**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 22 FEV. 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Dépendance de **l'hébergement temporaire de l'EHPAD La Maison d'Annie à SAINT VICTOR SUR LOIRE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Dépendance	36 335,03	36 335,03

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hébergement Temporaire **EHPAD La Maison d'Annie** **LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY** **42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE**	**Tarifs 2021** **en Euros**
GIR 1-2	20,49
GIR 3-4	13,01
GIR 5-6	5,52

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF020-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.020

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Maison d'Annie - SAINT VICTOR SUR LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 27 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Maison d'Annie à SAINT VICTOR SUR LOIRE** sont autorisés comme suit :

EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros
Produit de tarification Hébergement	1 701 875,64
Forfait global Dépendance	420 235,22

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Hébergement	65,34

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	18,65
GIR 3-4	11,84
GIR 5-6	5,02

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	280 872,79

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Maison d'Annie LIEU DIT "BIORANGE" ALLEE FRANCOIS FLEURY 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,56 €)	81,90

Le tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.021

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées - RIVE DE GIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées à RIVE DE GIER** sont autorisés comme suit :

EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées 2 CHEMIN DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER	Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros
Produit de tarification Hébergement	1 958 129,87
Forfait global Dépendance	513 962,63

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées 2 CHEMIN DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER	Prix de journée TTC 2021 en Euros
EHPAD	59,39
CANTOU	61,74

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées 2 CHEMIN DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	18,35
GIR 3-4	11,64
GIR 5-6	4,94

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées 2 CHEMIN DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	321 147,23

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Accueil aux Personnes Agées 2 CHEMIN DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,10 €)	
EHPAD	75,49
CANTOU	77,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210222-PA2021DAF022-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.022

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Chasseur - SAINT GENEST LERPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 27 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Chasseur à SAINT GENEST LERPT** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Chasseur 52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 SAINT GENEST LERPT	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 559 290,72
Forfait global Dépendance	682 256,90

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Chasseur 52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 SAINT GENEST LERPT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
MAPAD/CANTOU	67,72
Chambre 2 lits	56,75
EHPAD/FOYER	64,61

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Chasseur 52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 SAINT GENEST LERPT	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,36
GIR 3-4	11,65
GIR 5-6	4,94

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Chasseur 52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 SAINT GENEST LERPT	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	447 178,92

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Chasseur 52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 SAINT GENEST LERPT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,47 €)	
MAPAD/CANTOU	84,19
Chambre 2 lits	73,22
EHPAD/FOYER	81,08

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210224-PA2021DAF23-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.23

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Vincent de Paul - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Saint Vincent de Paul à SAINT ETIENNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Vincent de Paul 1 AVENUE JACQUEMOND 42028 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 641 337,75
Forfait global Dépendance	447 878,06

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Vincent de Paul 1 AVENUE JACQUEMOND 42028 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement permanent	56,67
CANTOU	59,67

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Vincent de Paul 1 AVENUE JACQUEMOND 42028 SAINT ETIENNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,48
GIR 3-4	11,73
GIR 5-6	4,97

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Vincent de Paul 1 AVENUE JACQUEMOND 42028 SAINT ETIENNE	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	302 640,65

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1ermars 2021 :

EHPAD Saint Vincent de Paul 1 AVENUE JACQUEMOND 42028 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,88 €)	
Hébergement permanent	72,55
CANTOU	75,55

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.024

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Bruneaux - FIRMINY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Les Bruneaux à FIRMINY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Bruneaux 18 RUE DE CHANZY 42700 FIRMINY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 476 725,83
Forfait global Dépendance	462 696,55

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Bruneaux 18 RUE DE CHANZY 42700 FIRMINY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre à 2 lits	43,79
Petite Chambre	49,30
Grande Chambre	54,88

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Bruneaux 18 RUE DE CHANZY 42700 FIRMINY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,29
GIR 3-4	12,24
GIR 5-6	5,19

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Bruneaux 18 RUE DE CHANZY 42700 FIRMINY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	287 911,96

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Bruneaux 18 RUE DE CHANZY 42700 FIRMINY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,81 €)	
Chambre à 2 lits	60,60
Petite Chambre	66,11
Grande Chambre	71,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF027-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.027

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "La Verrerie" - FIRMINY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "La Verrerie" à FIRMINY** sont autorisés comme suit :

EHPAD "La Verrerie" 38 RUE DE LA LOIRE 42700 FIRMINY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 606 292,10
Forfait global Dépendance	473 309,65

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Verrerie" 38 RUE DE LA LOIRE 42700 FIRMINY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Petite chambre	49,39
Studio	50,74
Chambre 2 lits	71,12

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Verrerie" 38 RUE DE LA LOIRE 42700 FIRMINY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,66
GIR 3-4	11,21
GIR 5-6	4,75

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD "La Verrerie" 38 RUE DE LA LOIRE 42700 FIRMINY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	312 559,78

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "La Verrerie" 38 RUE DE LA LOIRE 42700 FIRMINY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,08 €)	
Petite chambre	64,47
Studio	65,82
Chambre 2 lits	86,20

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210224-PA2021DAF34-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.34

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD NEULISE - NEULISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD NEULISE à NEULISE** sont autorisés comme suit :

EHPAD NEULISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 548 767,19
Forfait global Dépendance	481 901,27

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD NEULISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	50,54

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD NEULISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,80
GIR 3-4	11,93
GIR 5-6	5,06

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD NEULISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	320 252,48

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD NEULISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,78 €)	66,32

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF035-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.035

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre Hospitalier Général Le Corbusier EHPAD - FIRMINY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD du Centre Hospitalier Général Le Corbusier à FIRMINY** sont autorisés comme suit :

Centre Hospitalier Général EHPAD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 054 783,07
Forfait global Dépendance	402 485,78

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général EHPAD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	50,36

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général EHPAD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	20,61
GIR 3-4	13,08
GIR 5-6	5,55

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre Hospitalier Général EHPAD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	255 985,99

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général EHPAD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 20,07 €)	70,43

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF036-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.036

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre Hospitalier Général Le Corbusier USLD - FIRMINY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **01 janvier 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'USLD du Centre Hospitalier Général à FIRMINY** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	1 582 159,44	1 582 159,44
Dépendance	787 777,97	787 777,97

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général USLD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	50,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général USLD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	27,46
GIR 3-4	17,42
GIR 5-6	7,39

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre Hospitalier Général USLD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	Montant 2021 en Euros
Montant dotation globale	434 832,47

Conformément à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est

pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier Général USLD 2 RUE DE BENAUD BP 130 42704 FIRMINY	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 26,28)	76,64

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF39-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.39

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Les Bleuets" - SAINT MARCELLIN EN FOREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "Les Bleuets" à SAINT MARCELLIN EN FOREZ** sont autorisés comme suit :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	664 532,60
Forfait global Dépendance	203 493,79

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	52,29

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,13
GIR 3-4	11,51
GIR 5-6	4,88

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	143 025,66

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,24 €)	68,53

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF040-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr
PA N°2021.DAF.040

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat - SAINT CHAMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD** du **Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat à SAINT CHAMOND** sont autorisés comme suit :

Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat 19 rue Victor Hugo BP 168 42400 SAINT CHAMOND	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	7 334 923,29
Forfait global Dépendance	2 336 978,75

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat 19 rue Victor Hugo BP 168 42400 SAINT CHAMOND	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	53,22
Chambre 2 lits	51,22

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat 19 rue Victor Hugo BP 168 42400 SAINT CHAMOND	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,36
GIR 3-4	12,28
GIR 5-6	5,21

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des

Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat 19 rue Victor Hugo BP 168 42400 SAINT CHAMOND	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	1 484 736,40

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Centre Hospitalier du Pays du Gier – EHPAD Pôle gériatrique : Les Charmilles - Antoine Pinay - L'Orée du Pilat 19 rue Victor Hugo BP 168 42400 SAINT CHAMOND	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,91 €)	
Chambre 1 lit	70,13
Chambre 2 lits	68,13

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210224-PA2021DAF45-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.45

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD MARIE ROMIER - LA TALAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV., 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD MARIE ROMIER à LA TALAUDIERE** sont autorisés comme suit :

EHPAD MARIE ROMIER 27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 123 755,12
Forfait global Dépendance	597 748,91

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1ermars 2021 :

EHPAD MARIE ROMIER 27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement Permanent	56,67
Hébergement Temporaire	59,69
CANTOU	59,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MARIE ROMIER 27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,82
GIR 3-4	12,58
GIR 5-6	5,34

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD MARIE ROMIER 27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	399 969,69

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MARIE ROMIER 27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,76 €)	
Hébergement Permanent	73,43
Hébergement Temporaire	76,45
CANTOU	76,45

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210224-PA2021DAF56-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.56

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Pierre de la Bâtie - CHAMPDIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Pierre de la Bâtie à CHAMPDIEU** sont autorisés comme suit :

EHPAD Pierre de la Bâtie 57 RUE DE L'HOSPICE 42600 CHAMPDIEU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	307 343,91
Forfait global Dépendance	89 024,17

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Pierre de la Bâtie 57 RUE DE L'HOSPICE 42600 CHAMPDIEU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	53,05

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Pierre de la Bâtie 57 RUE DE L'HOSPICE 42600 CHAMPDIEU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,75
GIR 3-4	11,90
GIR 5-6	5,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Pierre de la Bâtie 57 RUE DE L'HOSPICE 42600 CHAMPDIEU	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	54 723,68

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Pierre de la Bâtie 57 RUE DE L'HOSPICE 42600 CHAMPDIEU	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,32 €)	68,37

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF57-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.57

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Les Bleuets" - SAINT MARCELLIN EN FOREZ – Hébergement temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport définitif de tarification en date du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "Les Bleuets" à SAINT MARCELLIN EN FOREZ** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	79 812,27	79 812,27
Dépendance	24 353,96	24 353,96

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	54,17

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	23,08
GIR 3-4	14,65
GIR 5-6	6,21

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16.34)	70,51

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210224-PA2021DAF58-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.58

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Jean Montellier - BUSSIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Jean Montellier à BUSSIERES** sont autorisés comme suit :

EHPAD Jean Montellier LOTISSEMENT BON SEJOUR RUE ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 546 099,45
Forfait global Dépendance	514 115,14

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Jean Montellier LOTISSEMENT BON SEJOUR RUE ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	49,90
Chambre 2 lits	47,90

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Jean Montellier LOTISSEMENT BON SEJOUR RUE ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,10
GIR 3-4	12,12
GIR 5-6	5,14

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Jean Montellier LOTISSEMENT BON SEJOUR RUE ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	328 155,84

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Jean Montellier LOTISSEMENT BON SEJOUR RUE ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,89 €)	
Chambre 1 lit	66,79
Chambre 2 lits	64,79

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV. 2021
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210223-PA2021DAF61-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.61

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Hirondelles - COUTOUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 23 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Les Hirondelles à COUTOUVRE** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Hirondelles GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	983 127,92
Forfait global Dépendance	319 118,48

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Hirondelles GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	50,18
Chambre 2 lits	49,18

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Hirondelles GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,46
GIR 3-4	11,71
GIR 5-6	4,97

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Hirondelles GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	204 674,08

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Hirondelles GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,31 €)	
Chambre 1 lit	66,49
Chambre 2 lits	65,49

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 23 FEV 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Président
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.02

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Val du Ternay - SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Val du Ternay à SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Val du Ternay 13 RUE DE LA MODURE 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 564 937,98
Forfait global Dépendance	476 199,99

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Val du Ternay 13 RUE DE LA MODURE 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	54,91

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Val du Ternay 13 RUE DE LA MODURE 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,89
GIR 3-4	11,99
GIR 5-6	5,09

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Val du Ternay 13 RUE DE LA MODURE 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	191 130,96

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Val du Ternay 13 RUE DE LA MODURE 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,83 €)	71,74

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF03-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.03

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Notre Dame à LAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Notre Dame à LAY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Notre Dame AU BOURG 42470 LAY	Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros
Produit de tarification Hébergement	1 673 593,99
Forfait global Dépendance	476 456,15

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Notre Dame AU BOURG 42470 LAY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Hébergement	56,99

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Notre Dame AU BOURG 42470 LAY	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	18,28
GIR 3-4	11,60
GIR 5-6	4,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Notre Dame AU BOURG 42470 LAY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	243 426,12

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Notre Dame AU BOURG 42470 LAY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,23 €)	73,22

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Le Président,

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF04-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.04

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD LE RIVAGE - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD LE RIVAGE à ROANNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD LE RIVAGE 26-28 BOULEVARD BLANQUI 42300 ROANNE	Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros
Produit de tarification Hébergement	1 623 159,86
Forfait global Dépendance	442 744,83

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE RIVAGE 26-28 BOULEVARD BLANQUI 42300 ROANNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Hébergement	55,77

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE RIVAGE 26-28 BOULEVARD BLANQUI 42300 ROANNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	16,96
GIR 3-4	10,76
GIR 5-6	4,57

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD LE RIVAGE 26-28 BOULEVARD BLANQUI 42300 ROANNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	289 460,09

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE RIVAGE 26-28 BOULEVARD BLANQUI 42300 ROANNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,42 €)	71,19

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF05-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.05

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Bourg Argental - BOURG ARGENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2021-2025) entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Bourg Argental à BOURG ARGENTAL** sont autorisés comme suit :

EHPAD Bourg Argental 5 RUE DU DOCTEUR MOULIN BP 2 42220 BOURG ARGENTAL	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 158 538,65
Forfait global Dépendance	665 509,66

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Bourg Argental 5 RUE DU DOCTEUR MOULIN BP 2 42220 BOURG ARGENTAL	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	51,14
Chambre 2 lits	48,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Bourg Argental 5 RUE DU DOCTEUR MOULIN BP 2 42220 BOURG ARGENTAL	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,86
GIR 3-4	11,97
GIR 5-6	5,08

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Bourg Argental 5 RUE DU DOCTEUR MOULIN BP 2 42220 BOURG ARGENTAL	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	280 154,55

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Bourg Argental 5 RUE DU DOCTEUR MOULIN BP 2 42220 BOURG ARGENTAL	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,56 €)	65,87
Chambre 1 lit	66,70
Chambre 2 lits	63,71

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF06-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.06

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Gens d'Ici – Accueil de Jour - SAINT ALBAN LES EAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **01 janvier 2018**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour de l'EHPAD Les Gens d'Ici à SAINT ALBAN LES EAUX** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	48 524,57	48 524,57
Dépendance	20 587,54	20 587,54

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici Accueil de Jour 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	35,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici Accueil de Jour 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	20,52
GIR 3-4	13,02
GIR 5-6	5,52

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici **Accueil de Jour** **27 RUE ETIENNE THINON** **42370 SAINT ALBAN LES EAUX**	**Prix de journée 2021** **en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance15,24 €)	51,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF17-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.17

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local EHPAD - BOEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'Hôpital Local - EHPAD à BOEN** sont autorisés comme suit :

Hôpital Local EHPAD Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 814 750,86
Forfait global Dépendance	825 943,95

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local EHPAD Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement permanent	55,34
Cantou	56,48

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local EHPAD Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,32
GIR 3-4	11,63
GIR 5-6	4,93

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local EHPAD Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	576 712,24

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local EHPAD Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,35)	
Hébergement permanent	71,69
Cantou	72,83

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.025

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD LA PRANIERE - LA FOUILLOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l' EHPAD LA PRANIERE à LA FOUILLOUSE** sont autorisés comme suit :

EHPAD LA PRANIERE 19 CHEMIN DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 709 710,01
Forfait global Dépendance	492 417,99

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LA PRANIERE 19 CHEMIN DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement permanent	58,36
Hébergement temporaire	63,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LA PRANIERE 19 CHEMIN DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,15
GIR 3-4	11,52
GIR 5-6	4,89

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD LA PRANIERE 19 CHEMIN DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	350 787,75

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LA PRANIERE 19 CHEMIN DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,99 €)	
Hébergement permanent	75,35
Hébergement temporaire	80,35

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.026

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Terrasses - ANDREZIEUX BOUTHEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 21 novembre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Les Terrasses à ANDREZIEUX BOUTHEON** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Terrasses 3 RUE BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 897 244,09
Forfait global Dépendance	547 086,43

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Terrasses 3 RUE BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement permanent	57,16
Hébergement temporaire	58,27
Cantou	58,27

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Terrasses 3 RUE BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,25
GIR 3-4	11,58
GIR 5-6	4,91

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Terrasses 3 RUE BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	358 497,67

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Terrasses 3 RUE BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,78 €)	
Hébergement permanent	73,94
Hébergement temporaire	75,05
Cantou	75,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF029-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.029

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Gens d'Ici - SAINT ALBAN LES EAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Les Gens d'Ici à SAINT ALBAN LES EAUX** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Gens d'Ici 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 143 108,78
Forfait global Dépendance	354 241,72

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1ermars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	47,77

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,16
GIR 3-4	11,53
GIR 5-6	4,89

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	235 976,74

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 14,95 €)	62,72

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Le Président,

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF030-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.030

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Stéphane Hessel – Hébergement temporaire - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **12 octobre 2015**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de l' **Hébergement Temporarie de l'EHPAD Stéphane Hessel à SAINT ETIENNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	136 635,62	136 635,62
Dépendance	43 944,82	43 944,82

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel Hébergement temporaire 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	65,01

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	33,80
GIR 3-4	21,45
GIR 5-6	9,10

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 21,82)	86,83

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF032-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.032

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de Jour - EHPAD - CHAZELLES SUR LYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2017**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour de l'EHPAD à CHAZELLES SUR LYON** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	47 389,50	47 389,50
Dépendance	14 848,28	14 848,28

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Chazelles sur Lyon Accueil de Jour 5 RUE DE L'HOPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	30,63

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Chazelles sur Lyon Accueil de Jour 5 RUE DE L'HOPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	11,98
GIR 3-4	7,60
GIR 5-6	3,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Chazelles sur Lyon **Accueil de Jour** **5 RUE DE L'HOPITAL** **42140 CHAZELLES SUR LYON**	**Prix de journée 2021** **en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 9,60)	40,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.037

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD AURELIA - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD AURELIA à ROANNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD AURELIA 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 557 647,79
Forfait global Dépendance	481 995,62

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	54,26

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,98
GIR 3-4	11,41
GIR 5-6	4,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD AURELIA 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	330 164,65

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,90 €)	71,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF038-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.038

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD AURELIA – Accueil de Jour Philémon et Baucis - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2017**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV., 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour Philémon et Baucis de l'EHPAD AURELIA à ROANNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	56 641,90	56 641,90
Dépendance	18 745,57	18 745,57

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA **Accueil de Jour Philémon et Baucis** **63 RUE DE CHARLIEU** **42300 ROANNE**	**Prix de journée 2021** **en Euros**
Hébergement	35,93

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA **Accueil de Jour Philémon et Baucis** **63 RUE DE CHARLIEU** **42300 ROANNE**	**Tarifs 2021** **en Euros**
GIR 1-2	12,67
GIR 3-4	8,04
GIR 5-6	3,42

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD AURELIA Accueil de Jour Philémon et Baucis 63 RUE DE CHARLIEU 42300 ROANNE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 13,07)	49,00

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF41-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.41

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Bel Automne - REGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Bel Automne à REGNY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Bel Automne RUE DES FOSSES 42630 REGNY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 452 773,78
Forfait global Dépendance	485 751,56

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Bel Automne RUE DES FOSSES 42630 REGNY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	49,96

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Bel Automne RUE DES FOSSES 42630 REGNY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,75
GIR 3-4	11,90
GIR 5-6	5,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Bel Automne RUE DES FOSSES 42630 REGNY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	318 654,87

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Bel Automne RUE DES FOSSES 42630 REGNY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,35 €)	67,31

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF42-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.42

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Cloître - SAINT SYMPHORIEN DE LAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Cloître à SAINT SYMPHORIEN DE LAY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Cloître RUE DU CLOITRE 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 495 508,09
Forfait global Dépendance	475 200,41

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Cloître RUE DU CLOITRE 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	49,86

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Cloître RUE DU CLOITRE 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,27
GIR 3-4	11,59
GIR 5-6	4,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Cloître RUE DU CLOITRE 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	298 851,19

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Cloître RUE DU CLOITRE 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,03 €)	65,89

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF44-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.44

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD MRL - SAINT JUST SAINT RAMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 29 décembre 2015,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD MRL à SAINT JUST SAINT RAMBERT** sont autorisés comme suit :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	8 584 471,23
Forfait global Dépendance	2 728 147,17

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	54,73
Chambre 2 lits	51,23
CANTOU	60,47
Hébergement temporaire	66,71

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,43
GIR 3-4	12,33
GIR 5-6	5,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	1 730 888,24

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD MRL 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,65 €)	
Chambre 1 lit	72,38
Chambre 2 lits	68,88
CANTOU	78,12
Hébergement temporaire	84,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président, Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF51-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.51

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD SAINT PAUL - SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire.

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD SAINT PAUL à SAINT-ETIENNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD SAINT PAUL 80/103 RUE DE CHAVASSIEUX 42000 SAINT-ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	3 925 580,07
Forfait global Dépendance	1 112 849,87

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD SAINT PAUL 80/103 RUE DE CHAVASSIEUX 42000 SAINT-ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	57,43
EHPAD	55,36
UNITE DE VIE PROTEGEE	63,71

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD SAINT PAUL 80/103 RUE DE CHAVASSIEUX 42000 SAINT-ETIENNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,99
GIR 3-4	11,42
GIR 5-6	4,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD SAINT PAUL 80/103 RUE DE CHAVASSIEUX 42000 SAINT-ETIENNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	747 537,60

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD SAINT PAUL 80/103 RUE DE CHAVASSIEUX 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,44 €)	73,87
EHPAD	71,80
UNITE DE VIE PROTEGEE	80,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF53-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.53

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD LE PAYS D'URFE - SAINT JUST EN CHEVALET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire.

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD LE PAYS D'URFE à SAINT JUST EN CHEVALET** sont autorisés comme suit :

EHPAD LE PAYS D'URFE RUE RENE CASSIN 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 832 044,95
Forfait global Dépendance	517 028,42

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE PAYS D'URFE RUE RENE CASSIN 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	56,33

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE PAYS D'URFE RUE RENE CASSIN 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,77
GIR 3-4	11,28
GIR 5-6	4,79

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD LE PAYS D'URFE RUE RENE CASSIN 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	338 601,27

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD LE PAYS D'URFE RUE RENE CASSIN 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,98 €)	72,31

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF54-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.54

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Jacinthes - VIOLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD Les Jacinthes à VIOLAY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Jacinthes 41 RUE DU SOUVENIR 42780 VIOLAY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 078 945,04
Forfait global Dépendance	308 394,40

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Jacinthes 41 RUE DU SOUVENIR 42780 VIOLAY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	54,37

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Jacinthes 41 RUE DU SOUVENIR 42780 VIOLAY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,99
GIR 3-4	11,42
GIR 5-6	4,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Jacinthes 41 RUE DU SOUVENIR 42780 VIOLAY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	127 532,90

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Jacinthes 41 RUE DU SOUVENIR 42780 VIOLAY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,80 €)	70,17

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF55-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.55

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Quiétude - RIORGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD Quiétude à RIORGES** sont autorisés comme suit :

EHPAD Quiétude 483 RUE JULES FARON 42153 RIORGES	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 482 503,67
Forfait global Dépendance	470 173,51

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Quiétude 483 RUE JULES FARON 42153 RIORGES	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	52,48

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Quiétude 483 RUE JULES FARON 42153 RIORGES	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,29
GIR 3-4	11,61
GIR 5-6	4,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Quiétude 483 RUE JULES FARON 42153 RIORGES	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	321 952,20

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Quiétude 483 RUE JULES FARON 42153 RIORGES	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	69,19

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210304-PA2021DAF59-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.59

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Louis - SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD Saint Louis à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 835 034,62
Forfait global Dépendance	544 901,09

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement Permanent	60,16
Hébergement temporaire	61,70

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,19
GIR 3-4	12,18
GIR 5-6	5,17

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	330 728,11

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 18,01 €)	
Hébergement Permanent	78,17
Hébergement temporaire	79,11

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF60-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.60

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD d'Usson en forez - USSON EN FOREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance **de l'EHPAD d'Usson en forez** sont autorisés comme suit :

EHPAD d'Usson en forez RUE DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 427 623,32
Forfait global Dépendance	427 774,16

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD d'Usson en forez RUE DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	53,04

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD d'Usson en forez RUE DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,44
GIR 3-4	12,34
GIR 5-6	5,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD d'Usson en forez RUE DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	222 300,58

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD d'Usson en forez RUE DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,21 €)	69,25

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210311-PA2021DAF62-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.62

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Maison d'Accueil - SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Maison d'Accueil à SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex** sont autorisés comme suit :

EHPAD Maison d'Accueil 31 CHEMIN DES DANSES BP 627 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 379 079,17
Forfait global Dépendance	399 909,03

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Maison d'Accueil 31 CHEMIN DES DANSES BP 627 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	58,05

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Maison d'Accueil 31 CHEMIN DES DANSES BP 627 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,18
GIR 3-4	12,17
GIR 5-6	5,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Maison d'Accueil 31 CHEMIN DES DANSES BP 627 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	266 718,58

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Maison d'Accueil 31 CHEMIN DES DANSES BP 627 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT Cedex	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,79 €)	74,84

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr

PH N°2021.DAF.063

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
FOYER DE VIE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SALLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **30 octobre 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés - Les Salles sont autorisées comme suit :

FOYER DE VIE

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 549,90	703 602,67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 393,44	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 659,33	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	608 467,80	703 602,67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 222,58	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 912,29	
	Reprise de résultat « excédentaire »	35 000,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 57 077,97 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 215,23	1 236 117,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 011,62	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 890,42	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 064 158,51	1 236 117,27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 001,01	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 957,75	
	Reprise de résultat « excédentaire »	60 000,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 104 282,04 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021.

Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés "Le Collège" 42440 LES SALLES	**Prix de journée 2021 en euros**	**Budget Annuel 2021 en euros**
Foyer de Vie Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	116,03	608 467,80
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	127,63	608 467,80

Foyer d'Accueil Médicalisé Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	109,29	1 064 158,51
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	123,69	1 064 158,51

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210303-PA2021DAF064-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr

PH N°2021.DAF.064

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
ASSOCIATION VYV 3
FAM à ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Présidente de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 30 octobre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'Association VYV 3 FAM à ROANNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 083,52	1 801 680,52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 842,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 755,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 588 919,30	1 801 680,52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158 061,22	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 700,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	50 000,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 115 631,05 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021.

Association VYV 3 FAM 17 rue Raoul Follereau 42300 ROANNE	**Prix de journée 2021 en euros**	**Budget Annuel 2021 en euros**
Hébergement permanent Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	144,74	1 460 693,51
Hébergement temporaire Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	262,17	128 225,79

Hébergement permanent Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	165,50	1 460 693,51

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210303-PA2021DAF065-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marielle FRACHON
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 77
marielle.frachon@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.065

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
ASSOCIATION VYV 3
SA GLOBAL à ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Présidente de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 30 octobre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Global de l'Association VYV 3 à ROANNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 948,00	429 541,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 492,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 101,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 520,00	429 541,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 021,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	50 000,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION VYV 3 SA GLOBAL 15 rue Raoul Follereau 42300 ROANNE	**Dotation 2021 en euros**
SA GLOBAL	323 520,00

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021

ASSOCIATION VYV 3 SA GLOBAL 15 rue Raoul Follereau 42300 ROANNE	**Prix de journée 2021 en euros**
SA GLOBAL	36,15

Le prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Madame la Présidente de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF67-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.67

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD L'Etoile du Soir - SAINT JEAN SOLEYMIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD L'Etoile du Soir à SAINT JEAN SOLEYMIEUX** sont autorisés comme suit :

EHPAD L'Etoile du Soir 166 ROUTE DE MAROLS 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 536 981,03
Forfait global Dépendance	474 813,90

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Etoile du Soir 166 ROUTE DE MAROLS 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Maison de retraite	52,61
CANTOU	54,40

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Etoile du Soir 166 ROUTE DE MAROLS 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,44
GIR 3-4	11,70
GIR 5-6	4,97

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD L'Etoile du Soir 166 ROUTE DE MAROLS 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	305 319,49

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD L'Etoile du Soir 166 ROUTE DE MAROLS 42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,49 €)	
Maison de retraite	69,10
CANTOU	70,89

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF68-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.68

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN - SAINT JUST LA PENDUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2015,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN à SAINT JUST LA PENDUE** sont autorisés comme suit :

Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 530 407,44
Forfait global Dépendance	466 567,30

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	51,69

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,40
GIR 3-4	11,68
GIR 5-6	4,96

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	280 417,11

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local - EHPAD FERNAND MERLIN 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,91 €)	67,60

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF69-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.69

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local – Accueil de Jour - SAINT JUST LA PENDUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2015**,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Directeur ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **25 janvier 2021,**

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local à SAINT JUST LA PENDUE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	76 572,16	76 572,16
Dépendance	35 332,01	35 332,01

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local – Accueil de Jour 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Hébergement	33,32

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local – Accueil de Jour 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Tarifs 2021 en Euros**
GIR 1-2	24,28
GIR 3-4	15,40
GIR 5-6	6,54

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local – Accueil de Jour 63 AVENUE BELLEVUE 42540 SAINT JUST LA PENDUE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,37 €)	48,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF070-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.070

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
MARPA DU PAYS D'URFE - SAINT ROMAIN D'URFE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de la MARPA DU PAYS D'URFE **à SAINT ROMAIN D'URFE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 360,00	326 824,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 043,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 421,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	326 824,00	326 824,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont arrêtés comme suit à compter du 1er mars 2021 :

MARPA DU PAYS D'URFE 56, rue des Fontanettes 42430 SAINT ROMAIN D'URFE	**Prix de journée 2021 en Euros**
T1 bis Studio (33 m²) pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale	35,00

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF71-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.71

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
RESIDENCE PLENITUDE - MONTROND LES BAINS ACCUEIL DE JOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **L'ACCUEIL DE JOUR DE LA RESIDENCE PLENITUDE à MONTROND LES BAINS** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 713,53	61 542,73	717,20	27 796,99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	15 251,33		27 079,79	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 577,87		0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	53 450,53	61 542,73	26 786,97	27 796,99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 009,53		1 010,02	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 082,67		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		0,00	

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	33,96

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	22,62
GIR 3-4	14,35
GIR 5-6	6,09

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16,97)	50,93

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF72-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.72

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
RESIDENCE PLENITUDE - MONTROND LES BAINS HEBERGEMENT TEMPORAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE LA RESIDENCE PLENITUDE à MONTROND LES BAINS** sont autorisées comme suit :

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	60,82

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	26,26
GIR 3-4	16,67
GIR 5-6	7,08

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

RESIDENCE PLENITUDE 414-446 RUE DU RIOU 42210 MONTROND LES BAINS	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,41)	76,23

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 022,55	450 285,17	11 463,79	95 594,55
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 909,49		71 723,90	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 963,67		0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	-17 389,46		- 12 406,86	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	384 252,47	450 285,17	93 863,65	95 594,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 562,06		1 730,90	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 470,64		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00 €		0,00 €	

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210311-PA2021DAF73-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.73

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence autonomie Sury Le Comtal - SURY LE COMTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **17 décembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » du **Résidence autonomie Sury Le Comtal à SURY LE COMTAL** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 824,00	800 175,56	148 124,00	254 190,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 481,00		94 666,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 076,00		11 400,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	-2 794,56		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	795 176,00	800 175,56	254 190,00	254 190,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 999,56		0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Résidence autonomie Sury Le Comtal 16 CHEMIN DES PETITES SAGNES 42450 SURY LE COMTAL	**Prix de journée 2021 en Euros**
Studio Studio avec majoration couple	28,32 31,01
Restauration	9,37

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210305-PA2021DAF74-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.74

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de Jour CARPE DIEM du Centre Hospitalier du Forez - Feurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2018**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'accueil de Jour CARPE DIEM du Centre Hospitalier du Forez à MONTBRISON** sont autorisées comme suit :

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Centre Hospitalier du Forez Avenue des Monts du soir BP 219 42605 MONTBRISON	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 17,87 €)	49,02

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	49 838,68	49 838,68
Dépendance	28 587,75	28 587,75

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Centre Hospitalier du Forez Avenue des Monts du soir BP 219 42605 MONTBRISON	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	31,15

Le tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Centre Hospitalier du Forez Avenue des Monts du soir BP 219 42605 MONTBRISON	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	24,86
GIR 3-4	15,78
GIR 5-6	6,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PH2021DAF075-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr

PH N°2021.DAF.075

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
CROIX ROUGE
FAM ST EXUPERY à SAINT CHAMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de la Croix Rouge - FAM ST EXUPERY à SAINT CHAMOND sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 094,01	2 456 805,58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 616 220,91	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 490,66	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 237 468,24	2 456 805,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	219 337,34	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 219 337,34 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021.

Croix Rouge FAM ST EXUPERY 52 RUE MARCELLIN CHAMPAGNAT ROUTE DE LA VALLA EN GIER 42400 SAINT CHAMOND	**Prix de journée 2021 en euros**	**Budget Annuel 2021 en euros**
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	130,51	2 237 468,24

Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	137,92	2 237 468,24

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre Interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210311-SAVS2021DAF76-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
SAMSAH ALLP à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **15 octobre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH ALLP à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 642,00	57 887,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	50 576,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 669,00	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	57 887,00	57 887,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

ALLP 65, rue de la Tour 42000 SAINT ETIENNE	Dotation 2021 en euros
SAMSAH	57 887,00

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021

ALLP 65, rue de la Tour 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAMSAH	22,26

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire

récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr

ASE N°2021.DAF.077

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210302-PA2021DAF077-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE
LES MARMOUSETS à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 16 octobre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE -LES MARMOUSETS à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

MECS

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 022,00	1 441 577,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 067 555,03	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 000,77	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 413 331,03	1 441 577,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 246,77	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

PLACEMENT EXTERNALISE

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dép. afférentes. à l'exploitation courante	15 280,82	164 250,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 595,18	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 374,00	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	164 250,00	164 250,00

ARTICLE 2 : Le prix de journée « Hébergement » est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021.

ASSOCIATION POUR L'ENFANT ET SA FAMILLE LES MARMOUSETS 2 RUE FERDINAND GAMBON 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	138,60	1 413 331,03
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	147,45	1 413 331,03
PLACEMENT EXTERNALISE Hébergement	50,00	164 250,00

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Solange BERLIER

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF78-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.78

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Fil d'Or - PANISSIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 mars 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Fil d'Or à PANISSIERES** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Fil d'Or 12 ALLEE DES LAURIERS 42360 PANISSIERES	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 860 290,18
Forfait global Dépendance	538 888,25

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Fil d'Or 12 ALLEE DES LAURIERS 42360 PANISSIERES	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
EHPAD	55,21
Unité protégée	57,21

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Fil d'Or 12 ALLEE DES LAURIERS 42360 PANISSIERES	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,27
GIR 3-4	11,59
GIR 5-6	4,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Fil d'Or 12 ALLEE DES LAURIERS 42360 PANISSIERES	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	324 742,25

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensueis.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Le Fil d'Or 12 ALLEE DES LAURIERS 42360 PANISSIERES	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,39 €)	
EHPAD	71,60
Unité protégée	73,60

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr

ASE N°2021.DAF.79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210310-PA2021DAF79-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
LES BRUYÈRES DU DÉSERT
MECS LA PASSERELLE à ST SYMPHORIEN-DE-LAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Présidente de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **27 octobre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de la MECS LA PASSERELLE à ST SYMPHORIEN-DE-LAY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 851,73	706 961,94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 372,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 737,24	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	706 961,94	706 961,94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : Le prix de journée « Hébergement » est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mars 2021.

LES BRUYÈRES DU DÉSERT MECS LA PASSERELLE Les Bruyères 42470 ST SYMPHORIEN-DE-LAY	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	159,96	706 961,94
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	178,91	706 961,94

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Madame la Présidente de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Solange BERLIER

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210310-PA2021DAF80-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr

ASE N°2021.DAF.80

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
LES BRUYÈRES DU DÉSERT
PLACEMENT EXTERNALISE LA PASSERELLE à ST SYMPHORIEN-DE-LAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2021-01-16 autorisant la création d'une mesure de placement externalisé pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2021,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Présidente de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **27 octobre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée de la mesure de placement externalisé est fixé comme suit à compter du 1er avril 2021.

LES BRUYÈRES DU DÉSERT LA PASSERELLE Les Bruyères 42470 ST SYMPHORIEN-DE-LAY	**Prix de journée 2021 en euros**
Placement externalisé	79,71

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Madame la Présidente de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Solange BERLIER

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF81-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.81

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Joseph - SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2015,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Saint Joseph à SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Joseph AU BOURG 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	545 375,88
Forfait global Dépendance	171 221,69

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Joseph AU BOURG 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	56,61

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Joseph AU BOURG 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	21,10
GIR 3-4	13,39
GIR 5-6	5,68

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Joseph AU BOURG 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	113 772,16

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Joseph AU BOURG 42111 SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 18,36 €)	74,97

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF82-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.82

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Providence - LE COTEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Providence à LE COTEAU** sont autorisés comme suit :

EHPAD La Providence 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 76 42125 LE COTEAU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	3 920 547,00
Forfait global Dépendance	1 004 157,35

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Providence 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 76 42125 LE COTEAU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	58,81
Chambre 2 lits	54,16
PHV	80,89

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Providence 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 76 42125 LE COTEAU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,62
GIR 3-4	11,82
GIR 5-6	5,01

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD La Providence 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 76 42125 LE COTEAU	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	606 452,73

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Providence 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 76 42125 LE COTEAU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,88 €)	
Chambre 1 lit	74,69
Chambre 2 lits	70,04
PHV	96,77

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210308-PA2021DAF083-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.083

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local EHPAD – Accueil de Jour - BOEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **01 janvier 2018**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local à BOEN** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	66 506,88	66 506,88
Dépendance	37 425,65	37 425,65

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local Accueil de Jour Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	32,19

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local Accueil de Jour Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	27,13
GIR 3-4	17,22
GIR 5-6	7,31

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

Hôpital Local Accueil de Jour Z.A. CHAMPBAYARD 42130 BOEN	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 18,12)	50,31

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF86-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.86

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD du Pays de Belmont - BELMONT DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD du Pays de Belmont à BELMONT DE LA LOIRE** sont autorisés comme suit :

EHPAD du Pays de Belmont PLACE DES RAMEAUX 42015 BELMONT DE LA LOIRE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 568 488,54
Forfait global Dépendance	707 709,39

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Pays de Belmont PLACE DES RAMEAUX 42015 BELMONT DE LA LOIRE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Sainte Anne à BELMONT	56,63
L'Oasis à LA GRESLE	58,64

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Pays de Belmont PLACE DES RAMEAUX 42015 BELMONT DE LA LOIRE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,10
GIR 3-4	11,49
GIR 5-6	4,87

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD du Pays de Belmont PLACE DES RAMEAUX 42015 BELMONT DE LA LOIRE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	337 183,80

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD du Pays de Belmont PLACE DES RAMEAUX 42015 BELMONT DE LA LOIRE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,82 €)	
Sainte Anne à BELMONT	72,45
L'Oasis à LA GRESLE	74,46

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210302-PA2021DAF90-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr

ASE N°2021.DAF.90

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
LES FOGIERES à SAINT GENEST MALIFAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Présidente de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **15 décembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de LES FOGIERES à SAINT GENEST MALIFAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 626,61	1 666 192,05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 332 066,78	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 498,66	
	Reprise de résultat « déficitaire »	-11 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 614 590,88	1 666 192,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 986,67	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 614,50	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : Le prix de journée « Hébergement » est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1ermars 2021.

LES FOGIERES LA COMBE 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	166,60	1 614 590,88
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	185,84	
Placement Externalisé	50,00	

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Madame la Présidente de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Solange BERLIER

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF95-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.95

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Renaudière - SAINT CHAMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Renaudière à SAINT CHAMOND** sont autorisés comme suit :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 996 440,25
Forfait global Dépendance	546 397,91

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	55,84
Cantou	60,84
Studio	56,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,82
GIR 3-4	11,31
GIR 5-6	4,80

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	363 831,07

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,02 €)	
Chambre 1 lit	71,86
Cantou	76,86
Studio	72,86

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF96-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.96

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
ACCUEIL DE JOUR La Renaudière - SAINT CHAMOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du 31 décembre 2018,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance **de l'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD La Renaudière à SAINT CHAMOND** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	72 262,70	72 262,70
Dépendance	29 116,54	29 116,54

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	32,41

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	20,85
GIR 3-4	13,24
GIR 5-6	5,62

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD La Renaudière 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE 42400 SAINT CHAMOND	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 13,41)	45,82

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210407-PA2021DAF117-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.117

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021 – Annule et remplace l'arrêté n° PA N°2021.DAF.59
EHPAD Saint Louis - SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 26 FEV. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**EHPAD Saint Louis à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 835 034,62
Forfait global Dépendance	544 901,09

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement Permanent	60,16
Hébergement temporaire	61,70

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,19
GIR 3-4	12,18
GIR 5-6	5,17

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	330 728,11

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Saint Louis 638 CHEMIN DES MIGNONETTES 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 18,01 €)	
Hébergement Permanent	78,17
Hébergement temporaire	79,71

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210311-PH2021DAF89-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

PH N°2021.DAF.89

FIXATION DES PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
MRL
UZORE - FOYER DE VIE ET ACCUEIL DE JOUR à SAINT JUST SAINT RAMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport définitif de tarification en date du 11 MARS 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » du foyer de vie UZORE à SAINT JUST SAINT RAMBERT sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	939 581,53	2 447 295,60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 319 068,53	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 645,54	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 434 561,24	2 447 295,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 734,36	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

MRL UZORE - FOYER DE VIE 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée 2021 en euros**	**Budget Annuel 2021 en euros**
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	111,49	2 434 561,24
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	115,70	2 434 561,24

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » de l'accueil de jour est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

MRL UZORE – accueil de jour 11 route de Chambles 42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée 2021 en euros**	**Budget Annuel 2021 en euros**
Accueil de jour	53,60	5 894,75

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210311-SAVS2021DAF91-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.91

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
RECHERCHES ET FORMATIONS
LIFT à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **7 décembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 11 MARS 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association Recherches et Formations - LIFT à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 469,30	46 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 885,46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 645,24	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	42 000,00	46 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

RECHERCHES ET FORMATIONS LIFT 6 place Hôtel de Ville 42000 SAINT ETIENNE	Dotation 2021 en euros
SAVS	42 000,00

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021

RECHERCHES ET FORMATIONS LIFT 6 place Hôtel de Ville 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	2,31

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 11 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF93-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.93

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence La Buissonnière EHPAD - LA TALAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 16 novembre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 17 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de la **Résidence La Buissonnière à LA TALAUDIERE** sont autorisés comme suit :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 173 304,15
Forfait global Dépendance	563 375,69

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
EHPAD	57,66
UNITE DE VIE PROTEGEE (UVP)	63,88

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,94
GIR 3-4	12,02
GIR 5-6	5,10

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	354 018,35

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,54 €)	
EHPAD	73,20
UNITE DE VIE PROTEGEE (UVP)	79,42

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 17 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF94-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.94

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence La Buissonnière HEBERGEMENT TEMPORAIRE - LA TALAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **16 novembre 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 17 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **L'hébergement temporaire de la Résidence La Buissonnière à LA TALAUDIERE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	140 365,33	140 365,31
Dépendance	25 954,78	25 954,78

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement temporaire est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement temporaire	57,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	13,24
GIR 3-4	8,41
GIR 5-6	3,56

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance)	66,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 17 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-SAVS2021DAF109-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.109

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 PRISME 21 LOIRE à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre l'association Prisme 21 Loire, l'Agence régionale de santé et le Département, signé le 19 décembre 2019 et son avenant,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le budget du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association PRISME 21 à SAINT ETIENNE est autorisé comme suit :

PRISME 21 LOIRE 40 RUE DESIRE CLAUDE 42000 SAINT ETIENNE	**Produits de tarification 2021 en Euros**
Produit de tarification	174 079,48

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionnée ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

PRISME 21 LOIRE 40 RUE DESIRE CLAUDE 42000 SAINT ETIENNE	**Dotation 2021 en euros**
SAVS	174 079,48

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021

PRISME 21 LOIRE 40 RUE DESIRE CLAUDE 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en euros**
SAVS	28,46

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 17 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF112-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.112

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Petite Unité de Vie - Le Domaine de Marie - LA VALLA SUR ROCHEFORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 17 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **la Petite Unité de Vie - Le Domaine de Marie à LA VALLA SUR ROCHEFORT** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 585,92	421 425,01	7 991,93	137 920,52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 302,92		129 928,59	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 536,17		0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	399 049,19	421 425,01	137 920,52	137 920,52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 375,82		0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		0,00	

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Petite Unité de Vie Le Domaine de Marie Le Bourg 42111 LA VALLA SUR ROCHEFORT	Prix de journée 2021 en Euros
Tarif Hébergement et accompagnement à la vie sociale	
Chambre 1 lit	50,69
Chambre 2 lits	48,46
Chambre 1 lit - Extension	55,48
Chambre 2 lits - Extension	53,11

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Petite Unité de Vie Le Domaine de Marie Le Bourg 42111 LA VALLA SUR ROCHEFORT	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	31,03
GIR 3-4	19,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Petite Unité de Vie **Le Domaine de Marie** **Le Bourg** **42111 LA VALLA SUR ROCHEFORT**	**Prix de journée 2021** **en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 17,27)	
Chambre 1 lit	63,36
Chambre 2 lits	61,13
Chambre 1 lit - Extension	67,85
Chambre 2 lits - Extension	65,48

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 17 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210317-PA2021DAF113-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Leïla LAHMER
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 73
leila.lahmer@loire.fr
PA N°2021.DAF.113

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC - ROCHE LA MOLIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Directeur ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **25 janvier 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 17 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » de la **RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC à ROCHE LA MOLIERE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement			
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 595,16	811 958,31	152 769,00	178 900,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 644,83		26 131,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 718,32		0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	781 244,00	811 958,31	159 000,00	178 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 214,31		19 900,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC 11 RUE VICTOR HUGO 42230 ROCHE LA MOLIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Studio T1 Bis Studio T1 Studio Couple	24,73 20,22 37,73
Repas	7,98

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 17 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210319-PA2021DAF84-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.84

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD CCAS de la ville de Saint Etienne - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 19 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance des **EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne** sont autorisés comme suit :

EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	7 608 282,32
Forfait global Dépendance	2 418 843,08

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre EHPAD *Résidence « Balay »* *Résidence « Bel Horizon »* *Résidence « Buisson »* *Résidence « La Croix de l'Orme »* *Résidence « Les Cèdres »*	52,13
Chambre double EHPAD *Résidence « Buisson »* *Résidence « La Croix de l'Orme* *Résidence « Les Cèdres »*	49,41
CANTOU *Résidence « Balay »* *Résidence « Bel Horizon »* *Résidence « Buisson »* *Résidence « Les Cèdres »*	56,42
Chambre double CANTOU *Résidence « Buisson »*	54,67

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	18,85
GIR 3-4	11,96
GIR 5-6	5,07

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	1 636 580,59

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16,80 €)	
Chambre EHPAD *Résidence « Balay »* *Résidence « Bel Horizon »* *Résidence « Buisson »* *Résidence « La Croix de l'Orme »* *Résidence « Les Cèdres »*	68,93
Chambre double EHPAD *Résidence « Buisson »* *Résidence « La Croix de l'Orme* *Résidence « Les Cèdres »*	66,21
CANTOU *Résidence « Balay »* *Résidence « Bel Horizon »* *Résidence « Buisson »* *Résidence « Les Cèdres »*	73,22
Chambre double CANTOU *Résidence « Buisson »*	71,47

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 19 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210319-PA2021DAF85-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr
PA N°2021.DAF.85

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD CCAS de la ville de Saint Etienne - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 19 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC des **Résidences autonomie du CCAS de la ville de Saint Etienne** sont autorisés comme suit :

Résidences autonomie du CCAS de la ville de Saint Etienne 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification	2 165 269,65

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidences autonomie CCAS 1 rue de l'Attache aux boeufs 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Studio *Résidence « Les Camélias »*	25,86
Studio *Résidence « La Terrasse»*	23,39
Studio + *Résidence « Chavanelle»*	30,48
Studio + *Résidence « les Camélias»*	30,89
Studio dépannage *Résidence « les Camélias»*	37,90
Studio couple *Résidence « Les Camélias »*	36,29
Studio couple *Résidence « Chavanelle»*	35,14
Studio couple *Résidence « La Terrasse»*	33,27

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 19 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210319-PA2021DAF110-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.110

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD - CHARLIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 19 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'EHPAD de l'**Hôpital Local Les Cordeliers à CHARLIEU** sont autorisés comme suit :

Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD 202 RUE DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 632 610,12
Forfait global Dépendance	506 803,01

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD 202 RUE DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	53,15

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD 202 RUE DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,44
GIR 3-4	11,70
GIR 5-6	4,96

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD 202 RUE DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	316 046,51

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Les Cordeliers EHPAD 202 RUE DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,56 €)	69,71

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 19 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF097-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.097

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
USLD BONVERT - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'USLD de BONVERT à ROANNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	1 611 803,44	1 611 803,44
Dépendance	789 350,45	789 350,45

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

USLD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement Chambre 1 lit	51,19
Hébergement Chambre 2 lits	49,71

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

USLD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	26,45
GIR 3-4	16,79
GIR 5-6	7,12

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

USLD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	Montant 2021 en Euros
Montant dotation globale	494 941,61

Conformément à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

USLD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 24,75)	
Chambre 1 lit	75,94
Chambre 2 lits	74,46

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF098-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.098

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD BONVERT - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD BONVERT à ROANNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 110 153,50
Forfait global Dépendance	350 323,89

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	50,58
Chambre 2 lits	49,09
Chambre 1 lit Supérieure	51,57
Hébergement temporaire	51,58

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,15
GIR 3-4	12,16
GIR 5-6	5,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	237 066,21

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD BONVERT 28 RUE DE CHARLIEU BP 511 42300 ROANNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,03)	
Chambre 1 lit	66,61
Chambre 2 lits	65,12
Chambre1 lit Supérieure	67,60
Hébergement temporaire	67,61

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF115-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.115

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Mellet Mandard - SAINT JUST SAINT RAMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Mellet Mandard à SAINT JUST SAINT RAMBERT** sont autorisés comme suit :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 550 543,45
Forfait global Dépendance	510 773,53

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	54,79 €
Chambre 2 lits	50,85 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,49
GIR 3-4	11,73
GIR 5-6	4,98

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	352 722,37

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Mellet Mandard 1 RUE CROZET VEROT BP 26 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,42 €)	
Chambre 1 lit	72,21 €
Chambre 2 lits	68,27 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF118-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.118

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Floralies - MONTAGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Les Floralies à MONTAGNY** sont autorisés comme suit :

EHPAD Les Floralies RUE DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	909 534,95
Forfait global Dépendance	288 967,85

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Floralies RUE DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	53,49
Chambre 2 lits	51,49

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Floralies RUE DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,01
GIR 3-4	12,06
GIR 5-6	5,12

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Les Floralies RUE DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	178 409,72

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Floralies RUE DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,67 €)	
Chambre 1 lit	70,16
Chambre 2 lits	68,16

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF120-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.120

ANNULE ET REMPLACE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Les Bleuets" - SAINT MARCELLIN EN FOREZ HEBERGEMENT PERMANENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 18 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l' EHPAD "Les Bleuets" à SAINT MARCELLIN EN FOREZ** sont autorisés comme suit :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	677 889,37
Forfait global Dépendance	203 493,79

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	53,56

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,26
GIR 3-4	11,59
GIR 5-6	4,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	143 025,66

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,24 €)	69,80

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210322-PA2021DAF123-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.123

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Les Bleuets" - SAINT MARCELLIN EN FOREZ Hébergement temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **18 décembre 2019**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 22 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "Les Bleuets" à SAINT MARCELLIN EN FOREZ** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	82 139,27	82 139,27
Dépendance	24 353,96	24 353,96

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	56,18

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	23,08
GIR 3-4	14,65
GIR 5-6	6,21

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1eravril 2021 :

EHPAD "Les Bleuets" RUE SOEUR FLORINE 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16,34)	72,52

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 22 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF031-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.031

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Stéphane Hessel - Hébergement permanent à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 12 octobre 2015,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de l'**Hébergement permanent de l'EHPAD Stéphane Hessel à SAINT ETIENNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 072 650,64
Forfait global Dépendance	551 060,23

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	61,01

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	20,08
GIR 3-4	12,74
GIR 5-6	5,41

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	362 338,12

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Stéphane Hessel 10 - 14 RUE FRANCOIS ALBERT 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,69 €)	77,70

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF125-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.125

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Germain Laval - SAINT GERMAIN LAVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Saint Germain Laval à SAINT GERMAIN LAVAL** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 284 255,52
Forfait global Dépendance	385 671,61

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	57,58
Chambre 2 lits	57,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,75
GIR 3-4	11,90
GIR 5-6	5,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	260 365,68

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,14 €)	
Chambre 1 lit	74,72
Chambre 2 lits	74,83

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF122-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.122

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Saint Sulpice" - VILLEREST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD "Saint Sulpice" à VILLEREST** sont autorisés comme suit :

EHPAD "Saint Sulpice" 729 ROUTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 570 496,92
Forfait global Dépendance	383 160,42

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Saint Sulpice" 729 ROUTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement permanent	59,15
Hébergement temporaire	60 ,37

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Saint Sulpice" 729 ROUTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	17,43
GIR 3-4	11,06
GIR 5-6	4,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD "Saint Sulpice" 729 ROUTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	173 610,05

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Saint Sulpice" 729 ROUTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 14,72 €)	73,93
Hébergement permanent	73,87
Hébergement temporaire	75,09

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

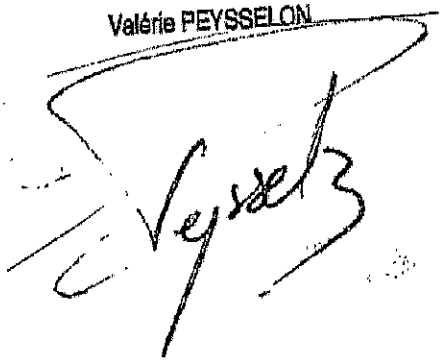
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF130-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.130

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Tour des Cèdres - SAINT SAUVEUR EN RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD La Tour des Cèdres à SAINT SAUVEUR EN RUE** sont autorisés comme suit :

EHPAD La Tour des Cèdres 16 RUE DE LA VIALLE 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 392 208,92
Forfait global Dépendance	378 815,95

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD La Tour des Cèdres 16 RUE DE LA VIALLE 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	58,32

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD La Tour des Cèdres 16 RUE DE LA VIALLE 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,93
GIR 3-4	12,64
GIR 5-6	5,37

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD La Tour des Cèdres 16 RUE DE LA VIALLE 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	189 737,20

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD La Tour des Cèdres 16 RUE DE LA VIALLE 42220 SAINT SAUVEUR EN RUE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,16 €)	74,48

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF131-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.131

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Louis - SAINT HEAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2021,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Saint Louis à SAINT HEAND** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Louis 11 AVENUE LOUIS THIOLLIER 42570 SAINT HEAND	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 001 218,97
Forfait global Dépendance	612 820,75

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Louis 11 AVENUE LOUIS THIOLLIER 42570 SAINT HEAND	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre normale	53,59
Chambre rénovée	58,59
Chambre double	48,59

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Louis 11 AVENUE LOUIS THIOLLIER 42570 SAINT HEAND	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,03
GIR 3-4	12,07
GIR 5-6	5,12

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Louis 11 AVENUE LOUIS THIOLLIER 42570 SAINT HEAND	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	402 179,75

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Louis 11 AVENUE LOUIS THIOLLIER 42570 SAINT HEAND	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,08 €)	
Chambre normale	70,67
Chambre rénovée	75,67
Chambre double	65,67

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

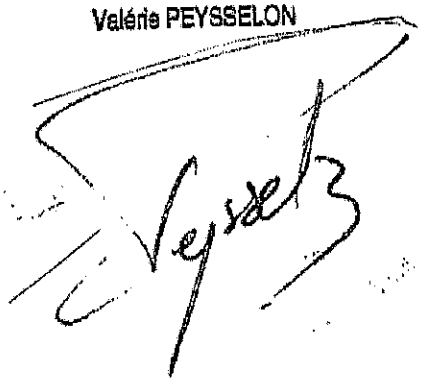
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210325-PA2021DAF133-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.133

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Le Parc - LE COTEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 25 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Le Parc à LE COTEAU** sont autorisés comme suit :

EHPAD Le Parc 63 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 532 350,59
Forfait global Dépendance	453 849,33

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Le Parc 63 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	53,01

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Le Parc 63 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,04
GIR 3-4	11,45
GIR 5-6	4,86

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Le Parc 63 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	309 742,53

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Le Parc 63 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,86 €)	68,87

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 25 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
E DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-PA2021DAF121-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.121

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
A.L.O.E.S.S. - LE CHAMBON FEUGEROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par mail du 15 janvier 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par mail du 4 mars 2021,

VU le mail de réponse de la Directrice de l'établissement en date du 8 mars 2021,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance de **l'accueil de jour A.L.O.E.S.S. à LE CHAMBON FEUGEROLLES** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 903,19	42 168,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	39 265,35	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	42 168,54	42 168,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

A.L.O.E.S.S. 5 Allée du Palétuvier 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	18,70
GIR 3-4	11,86
GIR 5-6	5,03

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-PA2021DAF124-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.124

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées La Sauveterre - SAINT MARTIN LA SAUVETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 12 février 2021,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance de la **Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées La Sauveterre à SAINT MARTIN LA SAUVETE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	46 718,70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 718,70	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	46 718,70	46 718,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées La Sauveterre Le Bourg 42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE	**Tarifs 2021 en Euros**
GIR 1-2	14,56
GIR 3-4	9,24
GIR 5-6	1,46

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-PA2021DAF126-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.126

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie "La Maison de l'Amitié" - UNIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courriel du 16 novembre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » du **Résidence Autonomie "La Maison de l'Amitié" à UNIEUX** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 980,00	736 068,66	157 620,00	204 775,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 648,00		44 600,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 440,66		2 555,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	692 366,00	736 068,66	168 323,40	204 775,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 612,66		36 451,60	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 090,00		0	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00		0	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence Autonomie "La Maison de l'Amitié" 9 RUE JULES VERNE 42240 UNIEUX	**Prix de journée 2021 en Euros**
Hébergement : Location 1 personne Location couple	 28,29 41,76
Repas	8,54

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-PA2021DAF128-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.128

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
PCI Maintien à domicile - RIVE DE GIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Directeur ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **30 octobre 2020**,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par mail du 9 mars 2021,

VU le courriel de réponse du Directeur de l'établissement en date du **11 mars 2021,**

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance de **l'accueil de jour PCI Maintien à domicile à RIVE DE GIER** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 999,53	70 048,08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	63 261,87	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	786,68	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	70 048,08	70 048,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

PCI Maintien à domicile 2 place du Général Valluy 42800 RIVE DE GIER	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	40,20
GIR 3-4	25,50
GIR 5-6	10,82

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-PA2021DAF134-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.134

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie L'Astrée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Directeur ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 9 novembre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » de la **Résidence Autonomie L'Astrée à BOEN** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels			Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 369,00	630 269,67	131 355,00	323 355,33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 393,02		146 142,72	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 507,65		45 857,61	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	540 197,02	630 269,67	164 030,33	323 355,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 072,65		159 325,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	31 000,00		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence Autonomie L'Astrée : **RUE JEAN BAPTISTE DAVID** **42130 BOEN**	**Prix de journée 2021** **en Euros**
Studio F1 **Studio F1 bis**	22,92 27,73
Repas	8,20

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.135

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-SAVS2021DAF135-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
APF FRANCE HANDICAP
SAVS ET SAMSAH à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS et du SAMSAH de l'association APF FRANCE HANDICAP à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 718,57	762 153,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 513,65	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 921,34	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	760 562,76	762 153,56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 590,80	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionnée ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

APF FRANCE HANDICAP SAVS ET SAMSAH 12 place des Grenadiers 42000 SAINT ETIENNE	**Dotation 2021 en euros**
SAVS et SAMSAH	760 562,76

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021

APF FRANCE HANDICAP SAVS ET SAMSAH 12 place des Grenadiers 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	14,53
SAMSAH	28,87

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-ASE2021DAF137-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74

claudine.accar-tchraou@loire.fr

ASE N°2021.DAF.137

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DES ANNEES 2021 - 2022 - 2023 ESCALAM à SAINT JULIEN D'ODDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment les articles D 316-1 et suivants,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARTICLE 1 : **Le prix de journée « Hébergement » est fixé pour 3 exercices à 14,50 fois le SMIC horaire.**
Ce prix de journée est valable pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Madame la Présidente du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de la DRJSCS - Rhône Alpes
245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de la SAS (Société par actions simplifié), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 MARS 2021
Le Président,
Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Solange BERLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-DAF2020-138-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2021

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr

ASE N°2021.DAF.138

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DES ANNÉES 2021 – 2022 - 2023
LIEU DE VIE L'INTERVALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment les articles D 316-1 et suivants,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARTICLE 1 : **Le prix de journée « Hébergement » est fixé pour 3 exercices à 14,50 fois le SMIC horaire.**
Ce prix de journée est valable pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Madame la Présidente du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de la DRJSCS - Rhône Alpes
245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de la SAS (Société par actions simplifié), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 26 MARS 2021
Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Solange BERLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210326-DAF2021-156-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2021

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr
PA N°2021.DAF.156

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2021.DAF.06

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Gens d'Ici – Accueil de Jour - SAINT ALBAN LES EAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 26 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Accueil de Jour de l'EHPAD Les Gens d'Ici à SAINT ALBAN LES EAUX** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	48 524,57	48 524,57
Dépendance	20 587,54	20 587,54

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici Accueil de Jour 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	35,94

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici Accueil de Jour 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	20,45
GIR 3-4	12,98
GIR 5-6	5,51

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mars 2021 :

EHPAD Les Gens d'Ici Accueil de Jour 27 RUE ETIENNE THINON 42370 SAINT ALBAN LES EAUX	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,25)	51,19

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 26 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF87-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.87

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
MUTUALITE FRANCAISE LOIRE - ACCUEILS DE JOUR - SAINT-ETIENNE
RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE
RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **5 octobre 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources Hébergement et Dépendance des **ACCUEILS DE JOUR gérés par La MUTUALITE FRANCAISE LOIRE à SAINT-ETIENNE** est autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISÉ	HEBERGEMENT en Euros	DEPENDANCE en Euros
	138 961,67	65 514,89

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

MUTUALITE FRANCAISE LOIRE ACCUEILS DE JOUR 60 rue Robespierre 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	32,99

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

MUTUALITE FRANCAISE LOIRE ACCUEILS DE JOUR 60 rue Robespierre 42000 SAINT-ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	24,72
GIR 3-4	15,69
GIR 5-6	6,66

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

MUTUALITE FRANCAISE LOIRE ACCUEILS DE JOUR 60 rue Robespierre 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,86 €)	48,85

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF88-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.88

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
HEBERGEMENT TEMPORAIRE - RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE - SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **5 octobre 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources Hébergement et Dépendance de **l'hébergement temporaire de la RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE à SAINT-ETIENNE** est autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISE	HERBERGEMENT en Euros	DEPENDANCE en Euros
	125 126,93	36 236,69

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE HEBERGEMENT TEMPORAIRE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	67,07

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE HEBERGEMENT TEMPORAIRE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	27,86
GIR 3-4	17,68
GIR 5-6	7,50

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE HEBERGEMENT TEMPORAIRE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 19,38 €)	86,45

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

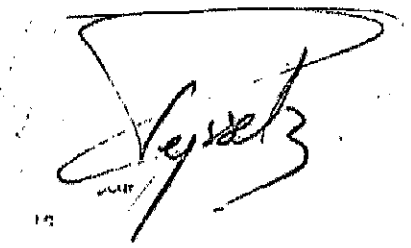
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF92-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.92

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE - SALVIZINET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **5 octobre 2016**,

VU l'annexe activité 2021 (annexe 4) déposée sur la plateforme CNSA (EPRD),

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources Hébergement et Dépendance de la **RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE à SALVIZINET** est autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISE	HEBERGEMENT en Euros	DEPENDANCE en Euros
	422 704,56	167 087,41

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement et Accompagnement à la Vie Sociale (AVS) est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE 201 coursière de Cottance 42110 SALVIZINET	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement et Accompagnement à la Vie Sociale	51,87

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE 201 coursière de Cottance 42110 SALVIZINET	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	36,20
GIR 3-4	22,98

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE 201 coursière de Cottance 42110 SALVIZINET	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 20,23 €)	70,07

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

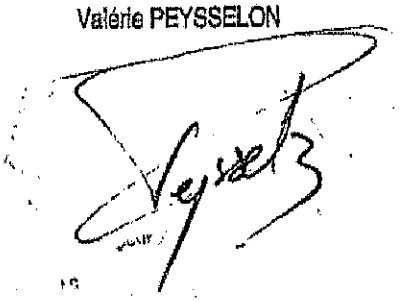
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF99-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.99

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE - SAINT PAUL EN CORNILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE 14 ALLEE DU VAL DE LOIRE 42240 SAINT PAUL EN CORNILLON	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	52,40
CANTOU	55,80

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE 14 ALLEE DU VAL DE LOIRE 42240 SAINT PAUL EN CORNILLON	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE 14 ALLEE DU VAL DE LOIRE 42240 SAINT PAUL EN CORNILLON	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	69,11
CANTOU	72,51

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des

Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF100-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.100

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE - SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	61,54
CANTOU	64,55
PHV	84,34

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE 3 RUE AMBROISE PARE 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	78,25
CANTOU	81,26
PHV	101,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210409-PA2021DAF101bis-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.101

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Bernadette - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Bernadette 4 RUE DE CHAMPAGNE 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	54,30
CANTOU	57,78
PHV	83,13

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Bernadette 4 RUE DE CHAMPAGNE 42100 SAINT ETIENNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Bernadette 4 RUE DE CHAMPAGNE 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	71,01
CANTOU	74,49
PHV	99,84

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF102-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.102

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET - BELLEGARDE EN FOREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET 91 CHEMIN DE LA FORET 42210 BELLEGARDE EN FOREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	55,30
CANTOU	58,77

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET 91 CHEMIN DE LA FORET 42210 BELLEGARDE EN FOREZ	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET 91 CHEMIN DE LA FORET 42210 BELLEGARDE EN FOREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	72,01
CANTOU	75,48

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des

Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF103-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.103

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU GUIZAY (CITE DES AINES) - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

CITE DES AINES - EHPAD DU GUIZAY 12 RUE DU GUIZAY 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	61,58
CANTOU	64,58
PHV	83,43

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

CITE DES AINES - EHPAD DU GUIZAY 12 RUE DU GUIZAY 42100 SAINT ETIENNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

CITE DES AINES - EHPAD DU GUIZAY 12 RUE DU GUIZAY 42100 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	78,29
CANTOU	81,29
PHV	100,14

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF104-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.104

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL 32 RUE DU SOLEIL 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	54,73
CANTOU	57,73

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL 32 RUE DU SOLEIL 42000 SAINT ETIENNE	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL 32 RUE DU SOLEIL 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	71,44
CANTOU	74,44

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des

Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF105-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.105

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Les Tilleuls - LA GRAND CROIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Tilleuls 62 RUE DU DORLAY 42320 LA GRAND CROIX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	53,24
CANTOU	56,25
PHV	82,43

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Tilleuls 62 RUE DU DORLAY 42320 LA GRAND CROIX	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Les Tilleuls 62 RUE DU DORLAY 42320 LA GRAND CROIX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	69,95
CANTOU	72,96
PHV	99,14

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF106-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.106

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD "Les Myosotis" - L'HORME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Myosotis" 13 RUE DU REPOS 42152 L'HORME	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	53,17
CANTOU	56,23
PHV	81,10

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Myosotis" 13 RUE DU REPOS 42152 L'HORME	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD "Les Myosotis" 13 RUE DU REPOS 42152 L'HORME	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	69,88
CANTOU	72,94
PHV	97,81

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF107-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2020.DAF.107

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY - SAINT PAUL EN JAREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY 40 Impasse du Val Dorlay 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Maison de retraite	55,00
CANTOU	58,07
PHV	79,48

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY 40 Impasse du Val Dorlay 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	Tarifs TTC 2021 en Euros
GIR 1-2	19,12
GIR 3-4	12,13
GIR 5-6	5,15

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY 40 Impasse du Val Dorlay 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,71 €)	
Maison de retraite	71,71
CANTOU	74,78
PHV	96,19

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF108-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.108

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
MUTUALITE DE LA LOIRE - EHPAD HABILITES A L'AIDE SOCIALE - SAINT-ETIENNE
EHPAD AUTOMNE à SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
EHPAD BELLEVUE à SAINT-ETIENNE
EHPAD BERNADETTE à SAINT-ETIENNE
EHPAD L'ADRET à BELLEGARDE EN FOREZ
EHPAD LES MYOSOTIS à L'HORME
EHPAD LE VAL D'ORLAY à SAINT-PAUL-EN-JAREZ
EHPAD LES TILLEULS à LA GRAND CROIX
EHPAD LE SOLEIL à SAINT-ETIENNE
EHPAD LE GUIZAY (CITE DES AINES) A SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 5 octobre 2016,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les budgets TTC Hébergement et Dépendance des EHPAD habilités de la **MUTUALITE DE LA LOIRE à SAINT-ETIENNE** sont autorisés comme suit :

MUTUALITE DE LA LOIRE EHPAD HABILITES 60 rue Robespierre - BP 10172 42000 SAINT-ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	17 637 406,69
Forfait global Dépendance	4 632 384,49

ARTICLE 2 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département au titre des EHPAD habilités à l'aide sociale est fixé comme suit pour l'année 2021 :

MUTUALITE DE LA LOIRE EHPAD HABILITES 60 rue Robespierre - BP 10172 42000 SAINT-ETIENNE	**Montant TTC 2021 en Euros**
Forfait Dépendance	2 948 780,78

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2019 à la date d'effet du nouveau tarif 2019 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
E DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210407-PA2021DAF111-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF111

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
CITE DES AINES - RESIDENCE AUTONOMIE LAFAYETTE - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **5 octobre 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources « Hébergement » de la **résidence autonomie Lafayette (Cité des Aînés) à SAINT ETIENNE** est autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISE	HEBERGEMENT en Euros
	485 016,07

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

CITE DES AINES RESIDENCE AUTONOMIE LAFAYETTE 12 RUE DU GUIZAY 42100 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Appartement F1 – 1 personne	34,59
Appartement F2 – 1 personne	43,03
Appartement F2 – 2 personnes	60,73

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210401-SAVS2021DAF114-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
ASSOCIATION DE LA ROCHE (ALR)
APARU SAPHP à ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre l'association La Roche, l'Agence régionale de santé et le Département, signé le 19 décembre 2019 et son avenant,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le budget du Service d'Accueil pour Personnes Handicapées Psychiques APARU à ROANNE est autorisé comme suit :

ASSOCIATION DE LA ROCHE (ALR) APARU SAPHP 36 Avenue Gambetta 42300 ROANNE	**Masse budgétaire 2021 en euros**
Budget Hébergement	431 411,31

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION DE LA ROCHE (ALR) APARU SAPHP 36 Avenue Gambetta 42300 ROANNE	**Dotation 2021 en euros**
SAMSAH	431 411,31

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er avril 2021 :

ASSOCIATION DE LA ROCHE (ALR) APARU SAPHP 36 Avenue Gambetta 42300 ROANNE	**Prix de journée 2021 en euros**
SAMSAH	26,66

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210401-PH2021DAF116-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

PH N°2020.DAF.116

FIXATION DES PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
ASSOCIATION DE LA ROCHE (ALR)
FOYER DE VIE à SAINT MARCEL DE FELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre l'association La Roche, l'Agence régionale de santé et le Département, signé le 19 décembre 2019 et son avenant,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le budget « Hébergement » de l'Association de La Roche (ALR) Foyer de Vie à SAINT MARCEL DE FELINES est autorisé comme suit :

Association La Roche (ALR) Foyer de Vie	**Masse budgétaire 2021 en euros**
Budget Hébergement	1 485 494,48

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

Association La Roche (ALR) Foyer de Vie	**Prix de journée 2021 en euros**
Chambres simples Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	122,52
Studios Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	125,52
Appartements Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	128,52
Chambres simples départements décomptant les journées d'absence au réel	150,32
Studios départements décomptant les journées d'absence au réel	153,32
Appartements départements décomptant les journées d'absence au réel	156,32

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210409-PA2021DAF119-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.119

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (EHPAD) - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **le Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth à SAINT ETIENNE** sont autorisés comme suit :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 023 519,12
Forfait global Dépendance	289 164,47

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	56,38
Chambre 2 lits	54,32
CANTOU	58,25

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,47
GIR 3-4	11,73
GIR 5-6	4,98

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	199 385,50

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,01 €)	
Chambre 1 lit	72,39
Chambre 2 lits	70,33
CANTOU	74,26

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210407-PA2021DAF129-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.129

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS - MARLHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS 7 ROUTE DE RIOTORD 42660 MARLHES	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	226 242,71

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS 7 ROUTE DE RIOTORD 42660 MARLHES	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,23 €)	
EHPAD	72,09
PHV	99,86

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS à MARLHES** sont autorisés comme suit :

EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS 7 ROUTE DE RIOTORD 42660 MARLHES	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 725 155,99
Forfait global Dépendance	463 473,18

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS 7 ROUTE DE RIOTORD 42660 MARLHES	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
EHPAD	54,86
PHV	82,63

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS 7 ROUTE DE RIOTORD 42660 MARLHES	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	20,59
GIR 3-4	13,07
GIR 5-6	5,55

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

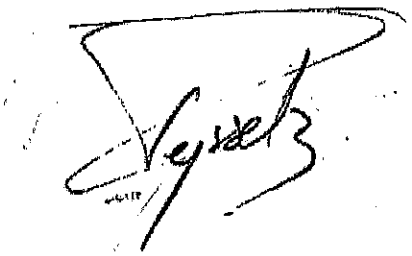
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210407-PA2021DAF132-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.132

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD LES GENETS D'OR - SAINT GENEST MALIFAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD LES GENETS D'OR à SAINT GENEST MALIFAUX** sont autorisés comme suit :

EHPAD LES GENETS D'OR 3 BIS RUE DE LA FONT DU NAIS 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 479 918,79
Forfait global Dépendance	466 427,27

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD LES GENETS D'OR 3 BIS RUE DE LA FONT DU NAIS 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	51,41

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD LES GENETS D'OR 3 BIS RUE DE LA FONT DU NAIS 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,65
GIR 3-4	12,47
GIR 5-6	5,29

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD LES GENETS D'OR 3 BIS RUE DE LA FONT DU NAIS 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	300 720,11

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD LES GENETS D'OR 3 BIS RUE DE LA FONT DU NAIS 42660 SAINT GENEST MALIFAUX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,18 €)	68,59

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210401-SAVS2021DAF139-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre Interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.139

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
SAMSAH REHACOOR 42 à SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire en date du **7 décembre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Association REHACOOR 42 à SAINT-ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 000,00	92 000,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	92 000,00	92 000,00

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

REHACOOR 42 REHACOOR 42 - SAMSAH REHACOOR 22 24 26 rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE	Dotation 2021 en euros
SAMSAH	92 000,00

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021

REHACOOR 42 REHACOOR 42 - SAMSAH REHACOOR 22 24 26 rue de la Télématique 42000 SAINT-ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAMSAH	10,45

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210401-PH2021DAF140-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre Interlocuteur
Florence BRUYERE
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 76
florence.bruyere@loire.fr

PH N°2021.DAF.140

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
APF FRANCE HANDICAP
APF FRANCE HANDICAP - SERVICE ACCUEIL DE JOUR « LA PASSERELLE » à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'APF FRANCE HANDICAP - Service Accueil de Jourà SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 500,00	112 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	69 540,99	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 959,01	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	112 000,00	112 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

APF FRANCE HANDICAP APF SAJ - Service Accueil de Jour 12 place des Grenadiers 42218 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	54,25	112 000,00

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210409-PA2021DAF141-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.141

ANNULE ET REMPLACE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD La Buissonnière - LA TALAUDIERE – HEBERGEMENT TEMPORAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **16 novembre 2016**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **L'hébergement temporaire de l'EHPAD La Buissonnière à LA TALAUDIERE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	140 365,33	140 365,33
Dépendance	25 954,78	25 954,78

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement temporaire	57,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	24,30
GIR 3-4	15,42
GIR 5-6	6,53

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Résidence La Buissonnière EHPAD 17 RUE JEAN DE LA FONTAINE 42350 LA TALAUDIERE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 9,31 €)	66,36

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

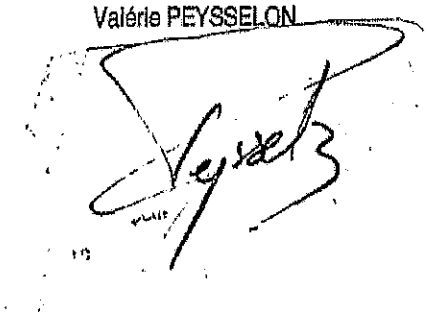
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF142-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.142

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local Maurice André USLD - SAINT GALMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'Hôpital Local Maurice André USLD à SAINT GALMIER** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	1 388 816,26	1 388 816,26
Dépendance	516 511,37	516 511,37

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	57,17

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	25,42
GIR 3-4	16,14
GIR 5-6	6,85

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	Montant 2021 en Euros
Montant dotation globale	244 394,95

Conformément à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	**Prix de journée 2021 en Euros**
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 23,39)	80,56

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF143-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.143

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Hôpital Local Maurice André EHPAD - SAINT GALMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'Hôpital Local Maurice André EHPAD à SAINT GALMIER** sont autorisés comme suit :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	4 180 278,44
Forfait global Dépendance	1 238 694,25

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	56,19
Chambre 1 lit	57,17
Chambre 2 lits	52,39
Cantou chambre 1 lit	64,00
Cantou chambre 2 lits	58,50

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,19
GIR 3-4	11,55
GIR 5-6	4,90

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	837 841,54

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Hôpital Local Maurice André EHPAD USLD ROUTE DE CUZIEU 42330 SAINT GALMIER	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,82 €)	73,01
Chambre 1 lit	73,99
Chambre 2 lits	69,21
Cantou chambre 1 lit	80,82
Cantou chambre 2 lits	75,32

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210409-PA2021DAF144-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.144

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth USLD - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2017**,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **15 janvier 2021,**

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance du **Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (USLD) à SAINT ETIENNE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	628 587,63	628 587,63
Dépendance	230 420,08	230 420,08

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (USLD) 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Tarif moyen Hébergement	56,38

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (USLD) 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	21,98
GIR 3-4	13,94
GIR 5-6	5,91

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation budgétaire globale A.P.A est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (USLD) 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Montant 2021 en Euros
Montant dotation globale	163 495,30

Conformément à la décision de la Commission permanente du 28 septembre 2015, 90% de la dotation globale sera versée à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels. Les 10% restants seront versés en fin d'exercice, **sous réserve de la transmission mensuelle par l'établissement du détail des entrées et départs des résidents.**

ARTICLE 5 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

Centre de Long Séjour Sainte Elisabeth (USLD) 61 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 21,05 €)	77,43

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.145

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-CDAT2021DAF145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL
SAVS SADEMO à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Directeur de l'établissement ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 4 novembre 2020,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 19 mars 2021,

VU le courriel de réponse de l'établissement en date du **19 mars 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association Centre Départemental d'Aide par le Travail –SAVS SADEMO à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 843,00	232 248,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	198 076,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 329,00	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	232 248,00	232 248,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL SADEMO SAVS CDAT - SADEMO 73 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Dotation 2021 en euros
SAVS	232 248,00

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL SADEMO SAVS CDAT - SADEMO 73 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	33,20

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PH2021DAF146-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr

PH N°2021.DAF.146

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL
FOYER DE VIE à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice de l'établissement ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **4 novembre 2020**,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **19 mars 2021,**

VU le courriel de réponse de l'association en date du **19 mars 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » du FOYER DE VIE du CDAT (Centre Départemental d'Aide par le Travail) à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 056,32	569 039,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 816,85	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 166,33	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	534 995,32	569 039,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 044,18	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 34 044,18 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

CDAT FOYER DE VIE 73 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	151,80	534 995,32
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	178,20	534 995,32

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PH2021DAF147-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR-TCHRAOU
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr

PH N°2021.DAF.147

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AIDE PAR LE TRAVAIL
FOYER D'HEBERGEMENT à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice de l'établissement ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 4 novembre 2020,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **19 mars 2021,**

VU le courriel de réponse de l'association en date du **19 mars 2021**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » du FOYER D'HEBERGEMENT du CDAT (Centre Départemental d'Aide par le Travail) à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 469,81	1 179 946,09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	692 876,81	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 599,47	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 078 697,09	1 179 946,09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 202,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	22 047,00	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 79 202 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er avril 2021.

CDAT FOYER D'HEBERGEMENT 73 RUE FRANKLIN 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	111,39	1 078 697,09
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	131,81	1 078 697,09

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Madame la Présidente de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210409-PA2021DAF148-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar-tchraou@loire.fr
PA N°2021.DAF.148

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD (Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU l'arrêté ARS 2020-14-0212 et Département 2020-10 portant cession des autorisations des EHPAD du CH (Centre hospitalier) de Pélussin et du CH de St Pierre de Bœuf, dans le cadre d'une fusion création des centres hospitaliers,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN à PELUSSIN** sont autorisés comme suit :

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN 1 PLACE ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	2 236 745,03
Forfait global Dépendance	691 948,61

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN 1 PLACE ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre double	48,94
Chambre 1 lit St Pierre de Bœuf	56,28
Chambre 1 lit Pélussin	53,18

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN 1 PLACE ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	19,34
GIR 3-4	12,28
GIR 5-6	5,21

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN 1 PLACE ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	325 640,47

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN 1 PLACE ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,47 €)	
Chambre double	65,41
Chambre 1 lit St Pierre de Bœuf	72,75
Chambre 1 lit Pélussin	69,65

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

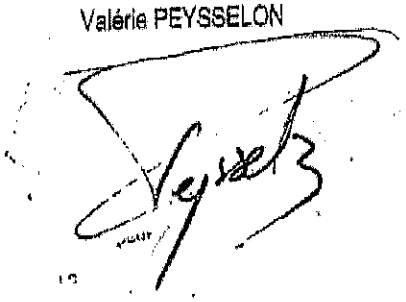
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Monsieur le Directeur de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'Exécutif

Valérie PEYSSELON



Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF149-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.149

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD FONDATION GRIMAUD - LA PACAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2015,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD FONDATION GRIMAUD à LA PACAUDIERE** sont autorisés comme suit :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 675 636,14
Forfait global Dépendance	485 750,50

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	56,45

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,21
GIR 3-4	11,55
GIR 5-6	4,90

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	312 594,46

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 16,48 €)	72,93

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,
Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF150-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.150

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
HEBERGEMENT TEMPORAIRE - LA PACAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2015**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'HEBERGEMENT TEMPORAIRE à LA PACAUDIERE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	48 050,23	48 050,23
Dépendance	14 351,10	14 351,10

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	52,30

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	21,52
GIR 3-4	13,66
GIR 5-6	5,80

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 15,62)	67,92

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction Administrative et Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF151-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.151

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
ACCUEIL DE JOUR - FONDATION GRIMAUD - LA PACAUDIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Convention Tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **31 décembre 2015**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles Hébergement et Dépendance de **l'ACCUEIL DE JOUR à LA PACAUDIERE** sont autorisées comme suit :

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Hébergement	23 598,90	23 598,90
Dépendance	11 741,94	11 741,94

ARTICLE 2 : Le prix de journée Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Hébergement	30,30

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	24,16
GIR 3-4	15,34
GIR 5-6	6,50

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le prix de journée Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD FONDATION GRIMAUD RUE ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE	Prix de journée 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont dépendance 16,93)	47,23

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF152-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.152

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de jour Les Mûriers (AMAD) - ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU la Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **27 décembre 2019**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 AVR. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources relatif à la Dépendance de **l'Accueil de jour Les Mûriers (AMAD) à ANDREZIEUX-BOUTHEON** est autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISE	DEPENDANCE en Euros
	82 792,77

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

Accueil de jour Les Mûriers (AMAD) Rue Clément ADER Parc des Mures 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	28,73
GIR 3-4	18,23
GIR 5-6	7,73

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 AVR 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF153-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.153

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Accueil de jour Les Bergamotes (AIMV) - SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire en date du **27 décembre 2019**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 AVR. 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources relatif à la Dépendance de **l'Accueil de jour Les Bergamotes (AIMV) à SAINT ETIENNE est** autorisé comme suit :

BUDGET 2021 AUTORISE	**DEPENDANCE en Euros**
	52 073,66

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

Accueil de jour Les Bergamotes (AIMV) 30 rue de la résistance BP 151 42004 SAINT ETIENNE	Tarifs 2021 en Euros
GIR 1-2	42,33
GIR 3-4	26,88
GIR 5-6	11,39

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF154-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.154

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Notre Maison - ROANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2017,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Notre Maison à ROANNE** sont autorisés comme suit :

EHPAD Notre Maison 38-42 RUE DE LA BERGE 42300 ROANNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 050 319,68
Forfait global Dépendance	325 534,34

ARTICLE 2 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Notre Maison 38-42 RUE DE LA BERGE 42300 ROANNE	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit 16 m²	47,82
Chambre 1 lit 22 m²	50,64

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Notre Maison 38-42 RUE DE LA BERGE 42300 ROANNE	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,02
GIR 3-4	11,43
GIR 5-6	4,85

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Notre Maison 38-42 RUE DE LA BERGE 42300 ROANNE	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	209 626,27

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Notre Maison 38-42 RUE DE LA BERGE 42300 ROANNE	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 15,17 €)	
Chambre 1 lit 16 m²	62,99
Chambre 1 lit 22 m²	65,81

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210408-PA2021DAF157-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.157

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Saint Germain Laval - SAINT GERMAIN LAVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 31 décembre 2018,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 31 MARS 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021.125 en date du 25 mars 2021.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Saint Germain Laval à SAINT GERMAIN LAVAL** sont autorisés comme suit :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	1 284 255,52
Forfait global Dépendance	385 671,61

ARTICLE 3 : Les prix de journée TTC Hébergement sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Chambre 1 lit	57,58
Chambre 2 lits	54,69

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,75
GIR 3-4	11,90
GIR 5-6	5,05

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	260 365,68

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 6 : Les prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er avril 2021 :

EHPAD Saint Germain Laval 108 RUE JEAN BOYER BP 3 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,14 €)	
Chambre 1 lit	74,72
Chambre 2 lits	71,83

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 31 MARS 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Médecin départemental
de Protection Maternelle
et Infantile

Nos Réf : AR-2021-01-58

TRANSFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS "LES MINI POUCES" À LA TERRASSE SUR DORLAY

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 9 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210101-348334-AR-1-1

VU :

- la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique ;

- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

- la délégation de missions du médecin départemental de PMI pour le contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans ;

- la demande de changement de gestionnaire en date du 1er décembre 2020 et la demande de changement de direction en date du 25 janvier 2021, envoyées par l'association Familles Rurales Loire Services située 163 route des Chambons – Lieu-dit Sourcieux 42600 CHALAIN LE COMTAL ;

- l'arrêté PMI n° 2019-10-261 du 29 janvier 2020 relatif à la modification des horaires d'ouverture ;

- l'avis par délégation du médecin de santé PMI du territoire du Gier-Ondaine-Pilat, la responsable accueil petite enfance, en date du 2 février 2021, notamment en ce qui concerne le changement de gestionnaire et de direction.

ARRETE

Article 1er : l'arrêté PMI n° 2019-10-261 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : l'association Familles Rurales Loire Services est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil destiné à accueillir des enfants de moins de 6 ans dénommé « Les Mini Pouces ».

Article 3 : le fonctionnement de cette structure est autorisé dans les conditions suivantes :

- ADRESSE :

MULTI-ACCUEIL « LES MINI POUCES »
225 RUE ALPHONSE LACOMBE
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

- CAPACITE D'ACCUEIL ET TYPE D'ACCUEIL – AGE DES ENFANTS :

18 places en accueil polyvalent, pour des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

Après avis du médecin de la structure, les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis jusqu'à 6 ans.

- JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

- PERSONNEL :

Direction :

Madame Elodie MONTORO titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants à raison de 18 heures hebdomadaires.
Une dérogation pour expérience professionnelle est accordée jusqu'à août 2022.

Le personnel encadrant les enfants est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : toute modification concernant un des éléments du présent arrêté doit être portée sans délai à la connaissance du Président du Département de la Loire.

Article 5 : l'établissement est placé sous le contrôle et la surveillance de Mme Marie-José GOYET, responsable accueil petite enfance du service départemental de PMI.

Article 6 : l'association Familles Rurales Loire Services, M. le Directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et notifié à M. le Maire de La Terrasse sur Dorlay à toutes fins utiles et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 9 avril 2021

Pour le Président et par délégation

La Vice Présidente déléguée de l'exécutif :

Solange BERLIER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Association Familles Rurales,

- M. le Maire de La Terrasse sur Dorlay,

- M. le Directeur général des services du Département,

- Contrôle de légalité,

- Recueil des actes administratifs.

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PH2021DAF160-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Marion DECHOMET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 75
marion.dechomet@loire.fr

PH N°2021.DAF.160

FIXATION DES PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
RECHERCHES ET FORMATIONS
FOYER E.P.I.S. – INTERNAT, EXTERNAT ET SAMSAH à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **27 octobre 2020**,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **3 mars 2021,**

VU le mail de réponse de l'établissement en date du 23 mars 2021,

VU le rapport définitif de tarification en date du 14 AVR. 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'association Recherches et Formations - FOYER E.P.I.S. – INTERNAT à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 835,00	1 801 168,01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 391 968,79	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 364,22	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 681 290,82	1 801 168,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 750,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	127,19	

Les recettes en atténuation (Groupe II des recettes) intègrent la somme de 119 750 € au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL).

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021.

Recherches et Formations FOYER E.P.I.S. - INTERNAT 71 BIS RUE LOUIS SOULIE 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	116,51	1 681 290,82
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	135,76	1 681 290,82

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de l'association Recherches et Formations - FOYER E.P.I.S. – EXTERNAT à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 805,80	552 201,35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 109,63	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 285,92	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	516 967,85	552 201,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 197,50	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36,00	

ARTICLE 4 : Les prix de journée « Hébergement » sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021.

Recherches et Formations FOYER E.P.I.S. - EXTERNAT 71 BIS RUE LOUIS SOULIE 42000 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros	Budget Annuel 2021 en euros
Hébergement	83,70	516 967,85

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association Recherches et Formations - SAMSAH EPIS à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 854,47	250 756,46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 968,96	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 933,03	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	250 756,46	250 756,46

ARTICLE 6 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

RECHERCHES ET FORMATIONS SAMSAH EPIS 71 bis rue Louis Soulié 42000 SAINT ETIENNE	**Dotation 2021 en euros**
SAMSAH	250 756,46

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 7 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021

RECHERCHES ET FORMATIONS SAMSAH EPIS - SAMSAH EPIS CD 42 71 bis rue Louis Soulié 42000 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en euros**
SAMSAH	56,42

Les prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 14 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF155-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr
PA N°2021.DAF.155

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Lieu de Vie pour Personnes Agées "Les Thuyas" - MIZERIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 AVR. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à la Dépendance du **Lieu de Vie pour Personnes Agées "Les Thuyas" à MIZERIEUX** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 690,71	96 238,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	93 547,35	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	96 238,06	96 238,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	0,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

Lieu de Vie pour Personnes Agées "Les Thuyas" Le Bourg 42110 MIZERIEUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	27,74
GIR 3-4	17,60
Ticket modérateur Dépendance	3,98

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PH2021DAF159-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Cyrille VEDEL
Chargé d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 70
cyrille.vedel@loire.fr

PH N°2021.DAF.159

FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
MUTUALITE FRANCAISE DE LA LOIRE
« SECTEUR PERSONNES HANDICAPEES »
ALPHA / ARZILLE / EMBELLIE / TRANSVERSE / VIVRE LA VIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé entre le Département de la Loire, l'Agence Régionale de la Santé et l'association Mutualité Française de la Loire,

VU les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) 2018-2023 de la résidence l'Embellie et du service d'accompagnement à la vie sociale Vivre la Vie validés par courrier en date du 29 mai 2018 et 20 juin 2018,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 AVR. 2021,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le niveau de ressources des établissements et service du secteur « personnes handicapées » de la Mutualité Loire sont autorisées comme suit :

MUTUALITE DE LA LOIRE SECTEUR HANDICAP 60 rue Robespierre - BP 10172 42000 SAINT-ETIENNE	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Budget Hébergement	7 458 147,51 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » des établissements et services (secteur handicap) de la Mutualité Française de la Loire sont fixés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021.

Mutualité de la Loire L'ARZILLE « FAM » 4 rue de l'Arzille - BP 28 42094 FEURS	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	1 209 177,00
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	138,42
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	145,60

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 100 781 €.

Mutualité de la Loire L'ARZILLE « Foyer de Vie » 4 rue de l'Arzille - BP 28 42094 FEURS	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	1 337 037,00
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	115,69
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	123,34

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 134 359 €.

Mutualité de la Loire L'EMBELLIE « FAM » 4 rue Colette 42100 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	1 194 641,97
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	116,55
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	118,90

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 116 204 €.

Mutualité de la Loire L'EMBELLIE « Foyer de Vie » 4 rue Colette 42100 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	517 938,61
Hébergement Permanent	
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	105,52
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	117,71
Hébergement temporaire	
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	168,80
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	170,92

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 60 876 €.

Mutualité de la Loire ALPHA « FAM » 67 chemin des Charives 42600 CHAMPDIEU	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	1 819 401,20
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	103,67
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	103,95

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 175 337 €.

Mutualité de la Loire ALPHA « Foyer de Vie » 67 chemin des Charives 42600 CHAMPDIEU	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	374 219,15
Hébergement Loire et départements appliquant l'article R314-204 du CASF	116,32
Hébergement départements décomptant les journées d'absence au réel	115,84

Les recettes en atténuation intègrent l'allocation personnalisée d'autonomie (APL) des résidents pour 32 163 €.

Mutualité de la Loire TRANSVERSE « Hébergement temporaire » Rue Paul Langevin 42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	603 020,83
Dotation Département de la Loire	402 013,89
Prix de journée	202,39

Pour information, le calcul du prix de journée du FAM de Transverse intègre la participation des usagers (en recettes en atténuation).

Mutualité de la Loire SAVS MUTUALISTE VIVRE LA VIE 4 rue Colette 42218 SAINT ETIENNE	**Prix de journée 2021 en euros**
Produit de tarification	402 711,75
Dotation Département de la Loire	402 711,25
Prix de journée	18,22

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

L'ensemble des prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée au début de l'article a été calculé en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet soit le 1er juillet 2020.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Madame la Présidente du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de la DRJSCS - Rhône Alpes
245 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 16 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
E DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210416-PA2021DAF162-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.162

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence Autonomie "Le Parc" - LE COTEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du 4 novembre 2020,

VU le rapport définitif de tarification en date du 16 AVR. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » de la **Résidence Autonomie "Le Parc" à LE COTEAU** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Restauration	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 720,00	733 000,00	223 470,00	567 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 530,00		286 030,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 750,00		57 500,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	625 053,00	733 000,00	205 000,00	567 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 543,82		340 596,82	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000,00		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	21 403,18		21 403,18	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

Résidence Autonomie "Le Parc" 61 RUE ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU	Prix de journée 2021 en Euros
Studio 1 personne Studio 2 personnes Studio meublé Appartement couple	20,97 24,54 20,50 30,39
Repas	8,20

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 16 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Médecin départemental
de Protection Maternelle
et Infantile

Nos Réf : AR-2021-01-60

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ DÉNOMMÉE "CRÈCHES DE DEMAIN SAINT-PRIEST-EN-JAREZ"

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 21 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210101-348672-AR-1-1

VU

- la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique ;

- l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

- la délégation de missions du médecin départemental de PMI pour le contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDERANT

Le dossier de demande d'ouverture déposé en date du 4 mars 2021 par la SARL « Crèches de Demain Monts d'Or » située 5 rue Maréchal Foch 69660 COLLONGES AU MONT D'OR,

L'avis de M. le Maire de St-Priest-en-Jarez en date du 4 septembre 2020 ;

L'avis du médecin adjoint santé au Directeur du territoire de Saint-Etienne en date du 16 mars 2021, notamment en ce qui concerne les locaux ;

ARRETE

Article 1er : la SARL « Crèches de Demain Monts d'Or » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 avril 2021, un établissement d'accueil destiné à accueillir des enfants de moins de 6 ans dénommé « Crèches de Demain Saint-Priest-en-Jarez ».

Article 2 : le fonctionnement de cette structure est autorisé dans les conditions suivantes :

- ADRESSE :

MICRO-CRECHE « CRECHES DE DEMAIN ST-PRIEST-EN-JAREZ »
14 BIS RUE ALBERT RAIMOND
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

- CAPACITE D'ACCUEIL ET TYPE D'ACCUEIL – AGE DES ENFANTS :

10 places en accueil polyvalent, pour des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

- JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

- PERSONNEL :

Directrice :
La direction est assurée par Mme Sophie CARDOT, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, à raison de 11 heures hebdomadaires. Elle est également la directrice de deux autres micro-crèches dans le département du Rhône, gérées par la SARL « Crèches de Demain ».

Référent technique :
Mme Jessica REHAHLA titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le personnel encadrant les enfants est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : les gestionnaires sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.123-3 du Code de la construction et de l'habitation, relatif au respect des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes qu'ils accueillent et des arrêtés :

- du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

- du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

Article 4 : toute modification concernant un des éléments du présent arrêté doit être portée sans délai à la connaissance du Président du Département de la Loire.

Article 5 : L'établissement est placé sous le contrôle et la surveillance du médecin adjoint santé au Directeur de territoire de Saint-Etienne.

Article 6 : la SARL « Crèches de Demain Monts d'Or », M. le Directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité et notifié à M. le Maire de Saint-Priest-en-Jarez à toutes fins utiles et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21 avril 2021

Pour le Président et par délégation

La Vice Présidente déléguée de l'exécutif :

Solange BERLIER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- SARL “Crèches de Demain”,

- M. le Maire de St-Priest-en-Jarez,

- M. le Directeur général des services du Département,

- Contrôle de légalité,

- Recueil des actes administratifs.

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210428-PA2021DAF161-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2021

Votre interlocuteur
Angélique PRAT
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 71
angelique.prat@loire.fr
PA N°2021.DAF.161

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
Résidence autonomie "La Récamière" - LA RICAMARIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 232-1 et suivants et R 314-1 et suivants,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par la Directrice ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **17 novembre 2020,**

VU le rapport définitif de tarification en date du 27 AVR. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Restauration » du **Résidence autonomie "La Récamière" à LA RICAMARIE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement			
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 800,00	947 018,96	144 897,00	319 390,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 917,20		129 833,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 301,76		44 660,00	
	Reprise du résultat « Déficit »	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	824 257,42	947 018,96	217 410,00	319 390,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 895,46		101 980,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 866,08		0,00	
	Reprise du résultat « Excédent »	15 000,00		0,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée « Hébergement » et « Restauration » sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

Résidence autonomie "La Récamière" AVENUE MAURICE THOREZ 42150 LA RICAMARIE	**Prix de journée 2021 en Euros**
Hébergement	
Studio dans l'extension (sans terrasse)	30,68
Studio 4ème étage	31,69
Studio 1er et 2ème étage	33,90
Studio RDC et 3ème étage	32,59
Appartement couple	49,21
Restauration	
Repas midi	8,67
Repas soir	4,10

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 27 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210428-SAVS2021DAF164-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2021

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.164

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
CHANTESPOIR à SAINT ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2021, présentées par le Président de l'association ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après désigné, transmises au Département de la Loire par courrier en date du **16 octobre 2020**,

VU le rapport définitif de tarification en date du 27 AVR. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association CHANTESPOIR à SAINT ETIENNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 130,00	31 408,78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 278,78	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Reprise de résultat « déficitaire »	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 408,78	31 408,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat « excédentaire »	0,00	

ARTICLE 2 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

CHANTESPOIR 12 Boulevard Joseph Bethenod BP 203 42013 SAINT ETIENNE	Dotation 2021 en euros
SAVS	31 408,78

ARTICLE 3 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021

CHANTESPOIR 12 Boulevard Joseph Bethenod BP 203 42013 SAINT ETIENNE	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	4,31

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 27 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210428-PA2021DAF165-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Votre interlocuteur
Mireille BUGNAZET
Chargée d'analyse financière
Tél : 04 77 81 42 72
mireille.bugnazet@loire.fr
PA N°2021.DAF.165

Fixation du prix de journée au titre de l'année 2021
EHPAD Maison de La Forêt - PERREUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-12 et L.314-2,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le représentant de l'établissement, le Préfet au titre de l'Assurance Maladie et le Président du Département de la Loire le 01 janvier 2021,

VU le rapport explicatif de notification de ressources du 27 AVR. 2021

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2021 les budgets TTC Hébergement et Dépendance de **l'EHPAD Maison de La Forêt à PERREUX** sont autorisés comme suit :

EHPAD Maison de La Forêt 678 CHEMIN CLAUDE DUBOIS 42120 PERREUX	**Masse Budgétaire TTC 2021 en Euros**
Produit de tarification Hébergement	980 782,14
Forfait global Dépendance	287 148,36

ARTICLE 2 : Le prix de journée TTC Hébergement est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

EHPAD Maison de La Forêt 678 CHEMIN CLAUDE DUBOIS 42120 PERREUX	**Prix de journée TTC 2021 en Euros**
Hébergement	55,23

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers TTC Dépendance sont arrêtés comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

EHPAD Maison de La Forêt 678 CHEMIN CLAUDE DUBOIS 42120 PERREUX	**Tarifs TTC 2021 en Euros**
GIR 1-2	18,91
GIR 3-4	12,00
GIR 5-6	5,09

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait dépendance TTC versé par le Département est fixé comme suit pour l'année 2021 :

EHPAD Maison de La Forêt 678 CHEMIN CLAUDE DUBOIS 42120 PERREUX	Montant TTC 2021 en Euros
Forfait Dépendance	192 474,44

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF. Le forfait Dépendance sera versé à terme à échoir, au 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date, sous forme de douzièmes mensuels.

ARTICLE 5 : Le prix de journée TTC Hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est arrêté comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1er mai 2021 :

EHPAD Maison de La Forêt 678 CHEMIN CLAUDE DUBOIS 42120 PERREUX	Prix de journée TTC 2021 en Euros
Prix Hébergement Personnes de moins de 60 ans (Dont tarif moyen dépendance 17,10 €)	72,33

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application du nouvel Article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé issu de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants, auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou de la Commission Administrative,
Madame la Directrice de l'établissement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint Etienne, le 27 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Vie Sociale

Direction
Administrative et
Financière

Votre interlocuteur
Claudine ACCAR
Chargée d'Analyse Financière
Tél : 04 77 81 42 74
claudine.accar@loire.fr

SAVS N°2021.DAF.167

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-224200014-20210428-SAVS2021DAF167-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2021

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
SAVS LE COLOMBIER à SAINT GERMAIN LAVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre l'association Le Colombier – la Blégnière, l'Agence régionale de santé et le Département, signé le 19 décembre 2019,

VU le rapport explicatif de tarification en date du 27 AVR. 2021 ,

VU le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation annuelle accordée au service pour personnes handicapées mentionné ci-après, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2021 :

SAVS LE COLOMBIER 44 place de l'Europe 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	**Dotation 2021 en euros**
SAVS	449 494,44

La régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier 2021 à la date d'effet du nouveau tarif 2021 est à effectuer dans le respect des dispositions de l'article R.314-35 du CASF.

ARTICLE 2 : Le prix de journée est fixé comme suit à compter du 1er jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le : 1er mai 2021

SAVS LE COLOMBIER 44 place de l'Europe 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	Prix de journée 2021 en euros
SAVS	16,63

Le prix de journée de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale susvisé le produit facturé sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Ce prix de journée, est arrêté pour le paiement, par les Conseils Départementaux concernés, des prises en charge de bénéficiaires dont le domicile de secours se situe en dehors du département de la Loire. En fin d'année, le Département de la Loire récupèrera auprès de votre service les éventuels montants correspondant à ce type de situation.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement intéressé et de sa publication pour tous les autres requérants auprès de l'instance suivante :

Monsieur le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon
184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 27 AVR. 2021

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Attractivité Animation territoriale et Enseignement

Direction Attractivité Sport Tourisme

Nos Réf : AR-2021-04-76

ARRÊTÉ PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ACCUEIL "4 SAISONS" À LA STATION DE CHALMAZEL DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT TERRITOIRES D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 27 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210401-350336-AR-1-1

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-2 alinéa 16,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 approuvant l'élection du Président du Département de la Loire,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 donnant délégation au Président du Département de la Loire aux fins de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention sans limite de montant,

- la délibération de la Commission permanente du 10 octobre 2016 autorisant la réalisation d'études de programmation et de faisabilité pour la mise en œuvre du scénario de développement de la Station de Chalmazel,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2020 approuvant le Plan de développement actualisé de la station de Chalmazel pour la période 2018-2025,

CONSIDERANT

Le Département de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des remontées mécaniques de la station de Chalmazel, a entrepris depuis le début des années 2000 un important programme de requalification du domaine skiable qui permet aujourd'hui d'attirer des clientèles familiales, pour la majorité en apprentissage, en recherche d'une station de proximité offrant des tarifs accessibles.

L'Assemblée départementale du 16 octobre 2020 a rappelé la volonté du Département de conforter les activités liées aux sports d'hiver et de diversifier l'offre de commerces et d'activités pour développer une offre de loisirs « 4 saisons », comme cela avait été confirmé par l'étude prospective pour le développement de la station menée de 2013 à 2015 et par l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre du scénario de développement engagé en 2017. L'objectif étant d'améliorer l'attractivité de la station tout en participant à la promotion du territoire.
Les liaisons et les complémentarités avec les autres portes d'entrée du Pôle de nature des Monts du Forez, le Col de la Loge et Usson en Forez, constituent des axes complémentaires de développement.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Pour proposer des espaces adaptés au développement d'activités « 4 saisons », est prévu notamment la construction d'un Pôle d'accueil « 4 saisons ». Le montant total des travaux et des honoraires d'ingénierie est estimé à 1 570 000 € HT.

Cette prestation est éligible à une subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire d'excellence de pleine nature lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR-2020-10-292 du 8 janvier 2021 relatif à la construction et au réaménagement d'espaces et d'équipements d'accueil et d'exploitation « 4 saisons » de la station de Chalmazel dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt territoires d'excellence Pleine Nature Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : le présent arrêté a pour objet de solliciter une subvention de 450 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Territoire d'excellence de pleine nature soit 30 % du montant HT éligible prévisionnel de la dépense, pour apporter un soutien.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département et Mme la Directrice générale adjointe chargée du pôle Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Il sera transmis au contrôle de légalité, à M. le Payeur Départemental et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 avril 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Loire Forez Agglomération,

- M. le Directeur général des services du Département,

- Mme la Directrice générale adjointe chargée du pôle Ressources,

- Contrôle de légalité,

- M. le Payeur Départemental,

- Recueil des actes administratifs.

Loire
LE DÉPARTEMENT

Pôle Attractivité Animation territoriale et Enseignement

Direction Attractivité Sport Tourisme

Nos Réf : AR-2021-04-77

ARRÊTÉ PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ACTIVITÉS "4 SAISONS" À LA STATION DE CHALMAZEL DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT TERRITOIRES D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 27 avril 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210401-350343-AR-1-1

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-2 alinéa 16,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 approuvant l'élection du Président du Département de la Loire,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 donnant délégation au Président du Département de la Loire aux fins de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention sans limite de montant,

- la délibération de la Commission permanente du 10 octobre 2016 autorisant la réalisation d'études de programmation et de faisabilité pour la mise en œuvre du scénario de développement de la Station de Chalmazel,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2020 approuvant le Plan de développement actualisé de la station de Chalmazel pour la période 2018-2025,

CONSIDERANT

Le Département de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des remontées mécaniques de la station de Chalmazel, a entrepris depuis le début des années 2000 un important programme de requalification du domaine skiable qui permet aujourd'hui d'attirer des clientèles familiales, pour la majorité en apprentissage, en recherche d'une station de proximité offrant des tarifs accessibles.

L'Assemblée départementale du 16 octobre 2020 a rappelé la volonté du Département de conforter les activités liées aux sports d'hiver et de diversifier l'offre de commerces et d'activités pour développer une offre de loisirs « 4 saisons », comme cela avait été confirmé par l'étude prospective pour le développement de la station menée de 2013 à 2015 et par l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre du scénario de développement engagé en 2017. L'objectif étant d'améliorer l'attractivité de la station tout en participant à la promotion du territoire.
Les liaisons et les complémentarités avec les autres portes d'entrée du Pôle de nature des Monts du Forez, le Col de la Loge et Usson en Forez, constituent des axes complémentaires de développement.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Pour proposer des espaces adaptés au développement d'activités « 4 saisons », il est notamment prévu l'aménagement et la construction d'équipements.
Le montant total des travaux, des honoraires d'ingénierie et des études connexes est estimé à 1 430 000 € HT.

Cette prestation est éligible à une subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire d'excellence de pleine nature lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR-2020-10-292 du 8 janvier 2021 relatif à la construction et au réaménagement d'espaces et d'équipements d'accueil et d'exploitation « 4 saisons » de la station de Chalmazel dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt territoires d'excellence Pleine Nature Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : le présent arrêté a pour objet de solliciter une subvention de 429 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Territoire d'excellence de pleine nature soit 28,66 % du montant HT prévisionnel de la dépense pour apporter un soutien.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département et Mme la Directrice générale adjointe chargée du pôle Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Il sera transmis au contrôle de légalité, à M. le Payeur Départemental et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 avril 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Loire Forez Agglomération,

- M. le Directeur général des services du Département,

- Mme la Directrice générale adjointe chargée du pole Ressources,

- Contrôle de légalité,

- M. le Payeur Départemental,

- Recueil des actes administratifs.

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°9 - AVRIL 2021

loire.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
DIRECTION DES SERVICES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 01
Tél. 04 77 48 40 71

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL : 05/2021